

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 30 avril 2025 11:35
À:
Objet: RE: 200897750_Demande d'accès à l'information lot 3 263 075
Pièces jointes: Articles 23-24 et 53-54.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 avril dernier, concernant la propriété sise sur la rue Théodore-Genest à Lévis, correspondant au lot 3 263 075 du cadastre du Québec.

Vous trouverez les documents visés par votre demande, en cliquant sur l'hyperlien suivant :

 [200897750 Documents](#)

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir l'hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir. **Attention** : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ». **Prendre note que les documents PDF ne seront plus disponibles d'ici deux semaines. Vous devez donc les télécharger pour pouvoir les conserver.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

 Collaboration

 Expertise

 Rigueur

 Leadership

 Innovation

 Passion

Sainte-Marie, le 20 décembre 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Entreprises et Transport Orléans (1992) ltée
435, rue Fichet
Québec (Québec) G1C 6Y2

N/Réf. : 7550-12-01-00026-01
400455234

Objet : Implantation et exploitation d'un centre de tri et de
conditionnement de matières résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 mai 2007, reçue le 11 juin 2007 et complétée le 3 décembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles situé dans le secteur Saint-Nicolas de la Ville de Lévis, sur le lot 3 263 075 du cadastre du Québec, dans la Communauté métropolitaine de Québec.

Les matières résiduelles à trier et à conditionner pour valorisation seront essentiellement des débris de construction, de démolition et d'emballage (béton, asphalte, brique, pierre, métal, carton, bois, etc.), des débris végétaux tels que arbres, branches, souches et terre ainsi que des matières résiduelles provenant de centres de récupération urbains.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article)

- 2 -

N/Réf. : 7550-12-01-00026-01
400455234

Le 20 décembre 2007

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 juillet 2007 et signée par M. Hubert Labonté, président, Entreprises et Transports Orléans (1992) ltée, 2 pages et les documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 juillet 2007 et signée par M. Hubert Labonté, président, Entreprises et Transports Orléans (1992) ltée, 2 pages et les documents joints;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 août 2007 et signée par M. Hubert Labonté, président, Entreprises et Transports Orléans (1992) ltée, 2 pages, à laquelle étaient annexés un document intitulé « Engagement sur le bruit » daté du 21 août 2007 et autres documents;
- Rapport N° 48162-001 intitulé « Rapport de l'ingénieur – système de traitement des eaux de drainage – Centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles à Lévis (St-Nicolas) », préparé et signé par M. Pierre Jobin, ing. de Roche ltée, le 12 septembre 2007, modifié le 26 novembre 2007, 5 pages et 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 septembre 2007 et signée par M. Pierre Jobin, ing. de Roche ltée, 2 pages, à laquelle étaient annexées des informations complémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par télécopieur le 21 novembre 2007, de M. Hubert Labonté, président, Entreprises et Transports Orléans (1992) ltée, 1 page, à laquelle étaient annexés :
 - lettre d'engagement du promoteur envers la Ville de Lévis concernant la gestion des eaux de lixiviation;
 - position de la Ville de Lévis concernant les eaux de lixiviation qui seront acheminées au réseau d'égout domestique;
 - directives de la Ville de Lévis concernant les eaux qui seront évacuées du centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article)

- 3 -

N/Réf. : 7550-12-01-00026-01
400455234

Le 20 décembre 2007

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 novembre 2007, de M. Pierre Jobin, ing. de Roche ltée, 1 page, à laquelle étaient annexées des informations complémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 novembre 2007 et signée par M. Hubert Labonté, président, Entreprises et Transports Orléans (1992) ltée, 1 page;
- Document intitulé « Engagement relatif au centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles (CTCMR) », daté du 30 novembre 2007 et signé par M. Hubert Labonté, président, Entreprises et Transports Orléans (1992) ltée, 2pages.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 décembre 2007, signée par M. Pierre Jobin, ing. de Roche ltée, 1 page, à laquelle étaient annexées des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JML/AC/11

Jean-Marc Lachance, ing.

Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

ANALYSÉ PAR :



RECOMMANDÉ PAR :



VÉRIFIÉ PAR :



1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2016-08-03 | Heure d'arrivée : 10 h 10 | Heure de départ : 11 h 40 |
| Inspecteur : Alexandre Brousseau | | Accompagné de : |

| | |
|--|---|
| N° intervention : 301031073 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00 | N° du rapport d'inspection : 401378317 |
| N° demande : 200454916 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : PL - Dépôt de matières résiduelles - Possiblement Entreprises & Transports Orléans ltée à Lévis. Vérifier la présence de MR et la conformité du lieu en regard des activités qui s'y déroulent. | |

Lieu inspecté

| | |
|---|--|
| Nom du lieu : Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée | |
| Nom usuel du lieu : | |
| N° du lieu : X2096868 | Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle |
| Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3263075 | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,674587394700;-71,331740536900 | |

Intervenant du lieu

| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
|--|----------|---|---------------------|
| Entreprises & Transports Orléans (1992) Ltée | | 435, rue Fichet Québec (Québec) G1C 6Y2 | Y2067295 |

Conditions météo

Soleil, 24 degré Celcius

Personnes rencontrées SO

| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
|---------------|---------------------|----------------------------|
| Samuel Lepage | Employé Eddy Fugère | |
| | | |

Mode d'identification

| | | | |
|---|---|---|--------------------------------|
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/identification faite auprès de : Samuel Lepage | | | |

Plainte SO

| | | |
|-----------------------|------------------------------|---|
| Plaignant rencontré : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
|-----------------------|------------------------------|---|

Photos numériques

| | |
|--|---|
| Nombre de photos prises sur le terrain : 101 | Nombre de photos annexées au rapport : 15 |
|--|---|

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Alexandre Brousseau avec un appareil photo de type Panasonic DMC-TS4

. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\broad02\7550-12-01-00026-00\2016-08-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos :

- P1010943-P1010944-P1010945.JPG
- P1010952-P1010953-P1010954.JPG
- P1010962-P1010963-P1010964.JPG
- P1010971-P1010972-P1010973.JPG
- P1010980-P1010981-P1010982.JPG
- P1010983-P1010984-P1010985.JPG
- P1010986-P1010987-P1010988-P1010989.JPG
- P1010991-P1010992-P1010993-P1010994.JPG

- P1010995-P1010996-P1010997.JPG
- P1020005-P1020006.JPG
- P1020015-P1020016-P1020017.JPG
- P1020037-P1020038-P1020039.JPG

Ces photos ont été utilisées afin de créer les photos panoramiques #1 à #12.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|--------|--|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input type="checkbox"/> Plan | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | 1 | Superficie des amas présents sur place |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | 2 | Registraire des entreprises du Québec |
| | 3 | Rôle d'évaluation foncière |
| | 4 | Rapport d'analyses |

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 20 décembre 2007, le ministère émet un certificat d'autorisation #400455234 à Entreprises et Transport Orléans (1992) ltée pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis. – **Extrait du rapport d'analyse daté du 18 décembre 2007. (Voir annexe 4)**

PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

Les travaux proposés consistent à :

L'aménagement d'une aire d'entreposage étanche comprenant la construction d'une plate-forme de 5000 m² (50 m x 100 m), entourée de structures de béton sur trois côtés. Toutes les matières résiduelles brutes provenant de sites de construction et de démolition ainsi que celles conditionnées susceptibles de lixivier (exemple le bois traité) seront disposées dans cette aire d'entreposage. La plate-forme étanche sera composée des matériaux suivants :

- fondation inférieure : 300 mm MR-1 à MR-5 (mélange de granulats conventionnels, de béton de ciment concassé et de béton bitumineux concassé 1) ;
- fondation supérieure : 150 mm MR-1 à MR-5;
- revêtement de surface : 65 mm enrobé bitumineux EB-14.

L'aménagement d'aires d'entreposage non étanches (dimension maximale de 5000 m²) ceinturée de structures de béton sur trois côtés, avec une plate-forme composée de matériaux granulaires compactés (béton bitumineux concassé, béton de ciment concassé, pierres concassées, etc.).

La confection d'un bassin de décantation (digue avec membrane) de 47 m³ de volume utile pour le captage des particules en suspension des eaux de précipitation provenant de l'aire d'entreposage étanche, avant rejet de ces eaux au réseau d'égout sanitaire; un regard de contrôle du niveau d'eau et d'échantillonnage sera construit en aval de ce bassin.

PHASE D'EXPLOITATION :

Le CTCMR sera ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine pour permettre l'entrée et la sortie des matières résiduelles brutes et conditionnées en tout temps. Toutefois, les opérations de tri et de conditionnement (broyage, concassage, tamisage, etc.) se feront de 7 heures à 18 heures du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi de 7 heures à 16 heures.

Le CTCMR sera exploité sur une base annuelle avec un net ralentissement des opérations pendant la saison hivernale. Les matières résiduelles à trier et à conditionner seront essentiellement des débris de construction, de démolition et d'emballage (béton, asphalte, brique, pierre, métal, carton, bois, etc.), des débris de nature végétale tels que arbres, branches, souches et sols ainsi que des matières résiduelles provenant de centres de récupération urbains (déchetterie, écocentre, etc.). Les prévisions annuelles des quantités de matières résiduelles à traiter sont de ~ 30000 tonnes pour le béton et l'asphalte, ~ 5000 tonnes pour les débris végétaux et ~ 20000 tonnes pour les débris en vrac provenant des sites de construction et de démolition et des centres de récupération urbains. Il est à noter que tous les îlots de matières résiduelles brutes et conditionnées sont limités à une superficie au sol de 5000 m² et à une hauteur de 8 mètres.

Des machines mobiles (concasseur primaire et secondaire, tamiseur et broyeur) seront utilisées pour le conditionnement des matières résiduelles valorisables, composées essentiellement de béton, d'asphalte de brique et de bois.

La capacité des équipements en mode normal d'opération (voir caractéristiques techniques des machines jointes à la demande), pour le concasseur primaire, secondaire et le tamiseur sera d'environ 200 tonnes à l'heure (béton, asphalte, etc.). Le broyeur des débris végétaux sera en mesure de traiter entre 50 et 75 tonnes à l'heure, ce qui est amplement suffisant pour les quantités annuelles projetées.

Les résidus qui seront acheminés à un lieu d'élimination proviendront principalement des sites de construction et de démolition ainsi que certains items provenant des centres de récupération urbains. Les quantités estimées sont de ~ 5000 tonnes (25%) la première année, ~ 2400 tonnes (12%) la deuxième et l'objectif visé à partir de la troisième année est de ~ 1000 tonnes (5%).

Chaîne de tri et de conditionnement des matières résiduelles

Les matières résiduelles qui seront acceptées au CTCMR se regroupent en trois catégories principales soit :

- 1) le béton, l'acier d'armature et l'asphalte provenant des infrastructures routières et de la démolition d'ouvrages de génie civil (viaducs, trottoirs, bordures, etc.);
- 2) les débris végétaux (arbres, souches, branches) et les sols (terre végétale) provenant de ces débris;
- 3) le tout-venant généré par la démolition de bâtiments et autres ainsi que les matières résiduelles valorisables provenant des centres de récupération urbains (bois, métal, plastique, bardeaux d'asphalte, gravats, plâtras, résidus de laine minérale, etc.). Les opérations de traitement de chacune des catégories sont illustrées dans les étapes logiques et schémas d'opération contenus au dossier.

Gestion des eaux de ruissellement

La gestion des eaux de ruissellement se résume aux étapes suivantes :

- 1) captage au niveau de l'aire d'entreposage étanche;
- 2) rétention au niveau d'une partie de l'aire d'entreposage étanche;
- 3) régularisation du débit à la sortie de l'aire d'entreposage étanche;
- 4) décantation des eaux provenant de l'aire d'entreposage étanche;
- 5) prise d'échantillons au niveau du regard de sortie;
- 6) acheminement des eaux dans le réseau d'égout domestique de la ville de Lévis;
- 7) programme d'échantillonnage des eaux de lixiviation.

Registre

Un registre quotidien des entrées (matières résiduelles) et des sorties (matières résiduelles conditionnées) sera tenu et conservé sur le site pour une période minimale de deux ans. Le registre comprendra, au minimum, les renseignements suivants:

- Date et heure de livraison des conteneurs de matières résiduelles;
- Provenance du béton, de la brique, de l'asphalte et de tout autre matériau, ainsi que les noms des transporteurs (lorsque les matières proviennent d'un chantier de déconstruction d'un secteur industriel et commercial à risque, les résultats de caractérisation fournis par le générateur doivent être annexés);
- Volume reçu en mètre cube et quantités de matières reçues par type en tonnes (béton, brique, asphalte, autres matériaux);
- Quantité annuelle moyenne de stockage avant et après conditionnement par type de matériaux;
- Pour chaque utilisateur ou destination des matières conditionnées, sera enregistré le nom, le lieu d'utilisation, la catégorie de matières résiduelles selon les résultats de caractérisation ainsi que les quantités correspondantes en tonnes par type de matière résiduelle ;
- Destination des résidus et quantités évacuées vers un lieu d'élimination

3 Description de l'inspection

Le 2016-08-03, vers 10h10, je me présente sur le lot 3 263 075 sur la rue J.-B. Michaud dans la Ville de Lévis.

Sur place, je fais la rencontre de M. Samuel Lepage, employé de la compagnie Eddy Fugère inc. Ce dernier m'informe qu'il n'est pas le responsable des lieux, qu'il est seulement présent sur place afin de broyer les matériaux secs présent sur le site. De plus, il mentionne que les propriétaires du lot sont très rarement sur place.

3.1 Constats :

Au cours de l'inspection, des points GPS ont été pris à l'aide d'un GPS de marque GARMIN, modèle GPSmap76. Les points GPS servent à délimiter les amas de différents types de matériaux présent sur le site afin de calculer la superficie. Au cours de la prise de point GPS, la précision du GPS était d'environ 8 mètres. Les superficies calculées à l'aide des points GPS sont donc des mesures estimées.

3.1.1 Amas de matières résiduelles :

- Présence d'un amas de matières résiduelles entouré d'une enceinte de béton;
- Un employé de la compagnie Eddy Fugère s'affaire à broyer les matières résiduelles à l'aide d'un broyeur et d'une pelle mécanique;
- L'amas de matières résiduelles est constitué de bois, plastique, sac de plastique, carton, styromousse, etc.;
- La hauteur de l'amas de matières résiduelles est estimée à 5 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 608 à 611 est estimée à 2014 mètres carrés; – **Voir Carte #1**
- Le volume de l'amas de matières résiduelles est estimé à 10 070 mètres cubes.

3 Description de l'inspection

3.1.2 Amas de métaux :

- Plusieurs amas de métaux sont présents sur le site.
- Les amas de métaux sont disposés en plusieurs amas autour du point GPS 612. – **Voir Carte #1**

3.1.3 Amas de de béton armé :

- Un amas de béton armé est présent sur le site;
- Les morceaux de béton armé sont de différentes grosseurs;
- La hauteur de l'amas de béton armé est estimé à 2 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 615 à 619 est estimé à 205 mètres carrés; – **Voir Carte #1**
- Le volume de l'amas de béton armé est estimé à 410 mètres cubes

3.1.4 Amas de béton non-armé :

- Un amas de béton non-armé est présent sur le site;
- Les morceaux de béton non-armé sont de différentes grosseurs;
- La hauteur de l'amas de béton armé est estimé à 3 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 619 à 624 est estimé à 311 mètres carrés; – **Voir Carte #1**
- Le volume de l'amas de béton non-armé est estimé à 933 mètres cubes.

3.1.5 Remblai de béton :

- Un remblai de béton est présent sur le site;
- Les morceaux de béton sont de différentes tailles;
- La hauteur du remblai de béton est estimée à 4 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 625 à 641 ainsi que le point 619 est de 4080 mètres carrés; – **Voir Carte #1**
- Le volume du remblai de béton est estimé à 16 320 mètres cubes.

3.1.6 Amas de résidus d'asphalte :

- Un amas de résidus d'asphalte est présent sur le site;
- La hauteur de l'amas de résidus d'asphalte est estimé à 3 mètres;
- La superficie de l'amas de résidus d'asphalte calculée à l'aide des points GPS 642 à 646 est de 166 mètres carrés; – **Voir Carte #1**
- Le volume de l'amas d'asphalte est estimé à 498 mètres cubes.

3.1.7 Amas de matière résiduelle sur le remblai :

- Un amas de matières résiduelles est présent sur le remblai de béton
- L'amas est constitué de carton, métal, plastique, bois, isolant, etc.;

3.1.8 Remblai de béton concassé :

- Une partie du terrain a été remblayé à l'aide de béton concassé d'un diamètre inférieure à 30 centimètres.
- Cette partie sert à l'entreposage de dalle de béton et de structure en métal.
- Le remblai de béton semble empiéter sur une partie d'un fossé.

3.1.9 Exigences du certificat d'autorisation.

- Au cours de l'inspection, aucune plateforme d'entreposage étanche n'a été constaté;
- Au cours de l'inspection, aucun système de captage des eaux se rejetant au réseau d'égout n'a été constaté;
- Les diverses matières ne sont pas entreposé conformément à l'autorisation.

3.1.10 Autres constats

- Au cours de l'inspection, des matières résiduelles ont été constatées dans un fossé.
- Les matières résiduelles sont principalement des sacs de plastiques, bouteilles, carton, contenant en styromousse, etc.
- Les matières résiduelles se retrouvent aux points GPS 613 et 614 – **Voir Carte #1**
- Une enceinte de béton contenant des résidus de métaux de petites tailles est présente sur le site.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 2016-08-29, je vérifie le rôle d'évaluation foncière du lot 3 263 075 sur la rue J-B. Renaud dans la ville de Lévis, afin de déterminer le propriétaire actuel.

Le propriétaire du lot est Entreprises & Transports Orléans LTEE. – **Voir annexe 2 et 3**

5 Conclusion

L'inspection s'est déroulée le 2016-08-03, sur le lot 3 263 075 sur la rue J.-B. Michaud dans la Ville de Lévis.

Au cours de l'inspection, les constats suivants ont été faits :

- Présence d'un amas de matières résiduelles entouré d'une enceinte de béton;
- Un employé de la compagnie Eddy Fugère s'affaire à broyer les matières résiduelles à l'aide d'un broyeur et d'une pelle mécanique;
- L'amas de matières résiduelles est constitué de bois, plastique, sac de plastique, carton, styromousse
- Plusieurs amas de métaux sont présents sur le site
- Un amas de béton armé est présent sur le site
- Un remblai de béton est présent sur le site;
- Un amas de béton non-armé est présent sur le site;
- Un amas de résidus d'asphalte est présent sur le site;
- Aucune plateforme d'entreposage étanche n'a été constaté; – **Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
- Aucun système de captage des eaux se rejetant au réseau d'égout n'a été constaté; – **Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
- Les diverses matières, soit les matières résiduelles susceptibles de lixivier et les résidus de bétons et d'asphaltes, ne sont pas entreposés conformément à l'autorisation. – **Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
- Des matières résiduelles ont été constatées dans un fossé.

Au cours de l'inspection, le manquement suivant a été constaté :

- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans le réseau d'égout domestique de la Ville de Lévis. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

| Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés | | SO |
|---|--|--|
| 1 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche afin d'entreposer les matières résiduelles susceptibles de lixivier</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication :</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |

| | | |
|---|---|--|
| 2 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication :</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |
| 3 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans le réseau d'égout domestique de la Ville de Lévis.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication :</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Faire parvenir un avis de non-conformité à Entreprises & Transports Orléans (1992) ltée pour les manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Fermer la présente intervention.

Rédigé par : Alexandre Brousseau

Signature : *Alexandre Brousseau* Date de signature : 2016-10-18

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Paul-André Guay Fonction : Coordonnateur

Signature : *Paul-André Guay* Date : 26 octobre 2016

Commentaires :



P1010944.JPG

Broyage de matières résiduelles



P1010946.JPG

Amas de matières résiduelles diverses présent sur le site



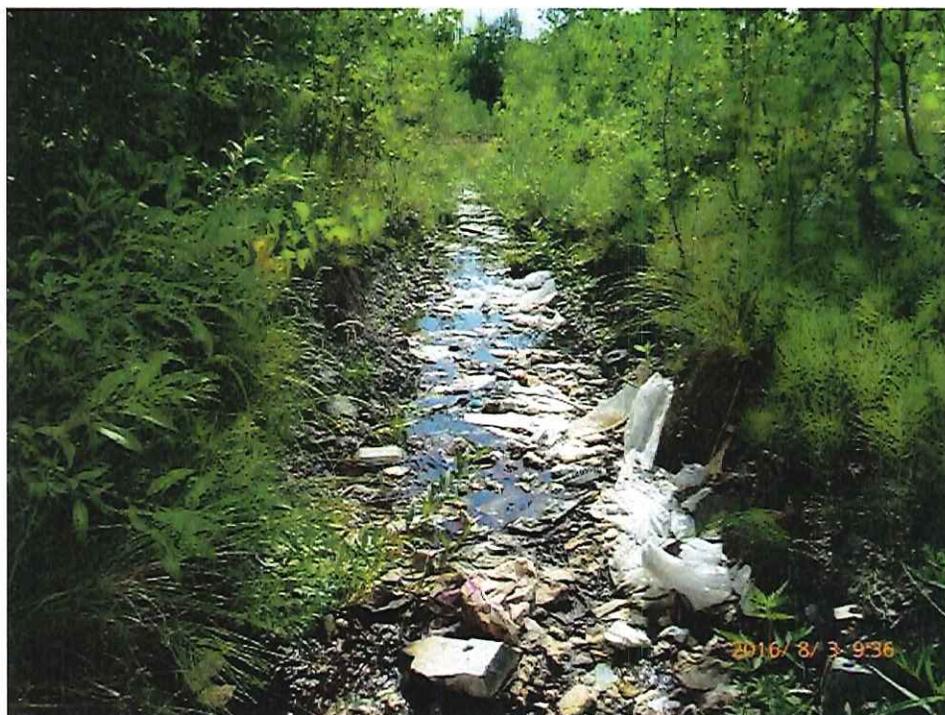
P1010949.JPG

Matières résiduelles broyées



P1010959.JPG

Amas de métal présent sur le site



P1010968.JPG

Matières résiduelles (majoritairement des sacs de plastiques) présentes dans un fossé



P1010967.JPG

Matières résiduelles (majoritairement des sacs de plastiques) présentes dans un fossé



P1010969.JPG

Matières résiduelles (majoritairement des sacs de plastiques) présentes dans un fossé



P1010972.JPG

Plusieurs amas de béton présent sur place



P1010975.JPG

Amas de béton armé.



P1010978.JPG
Amas de béton non-armé.



P1010980.JPG
Remblai de béton



P1020002.JPG
Remblai de béton



P1020007.JPG

Amas de résidus d'asphalte présent sur le site



P1020013.JPG

Amas de matières résiduelles présent sur le site



P1020042.JPG

Tâche d'hydrocarbures présentes sur le sol

Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

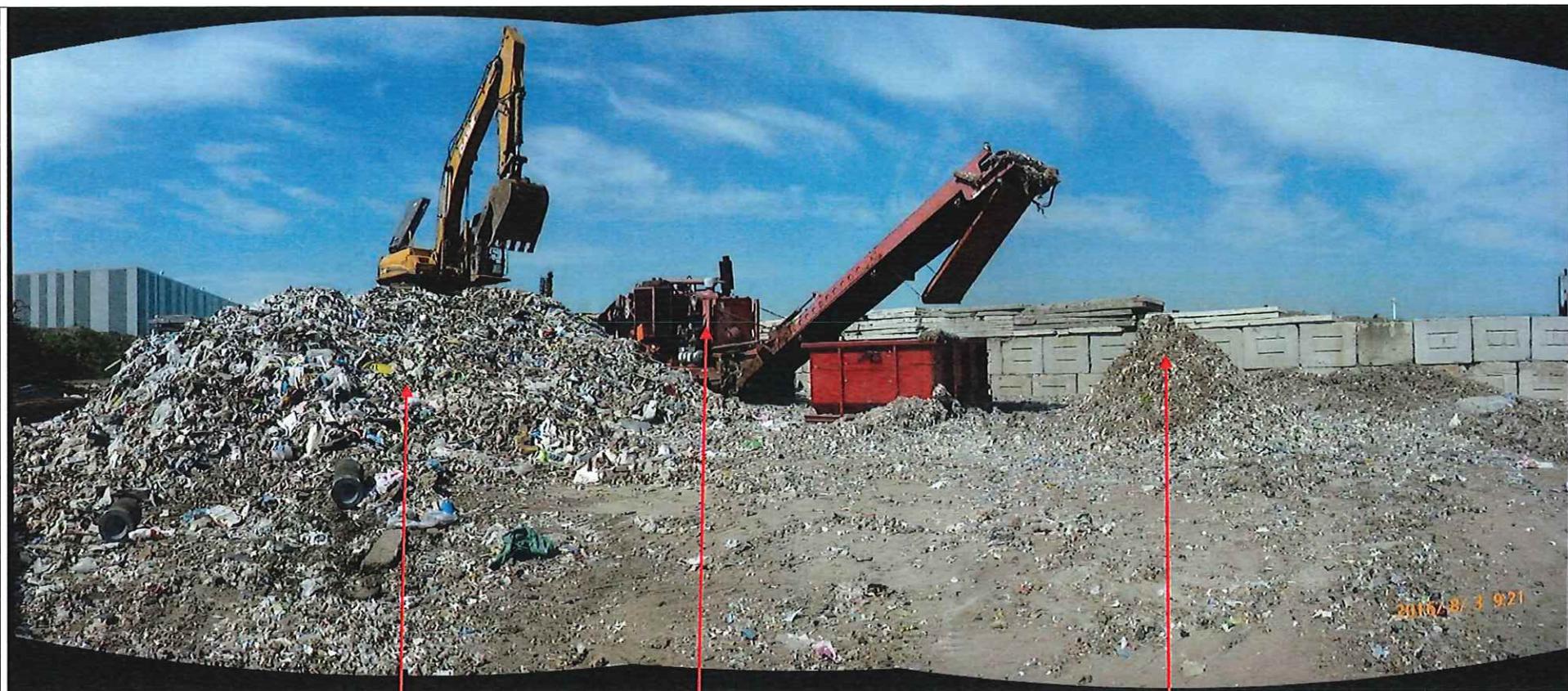
Annexe - Panoramas

Panorama no : 1

Fichier : P1010943-P1010944-
P1010945.JPG

Description :

Amas de matières résiduelles présent sur le site.



Amas de matières résiduelles

Broyeur servant à broyé les
matières résiduelles

Produit fini

Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 2

Fichier : P1010952-P1010953-
P1010954.JPG

Description :

Amas de matières résiduelles présent sur
le site.



Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 3

Fichier : P1010962-P1010963-
P1010964.JPG

Description :

Amas de métaux présent sur le site.



Amas de métaux

Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 4

Fichier : P1010971-P1010972-
P1010973.JPG

Description :

Amas de béton armé et de béton non-armé présent sur le site.



Amas de béton
non-armé

Amas de béton
armé.

Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 5

Fichier : P1010980-P1010981-
P1010982.JPG

Description :

Remblai de béton présent sur le site.



Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 6

Fichier : P1010983-P1010984-
P1010985.JPG

Description :

Remblai de béton présent sur le site.



Date de l'inspection : 2016-08-03

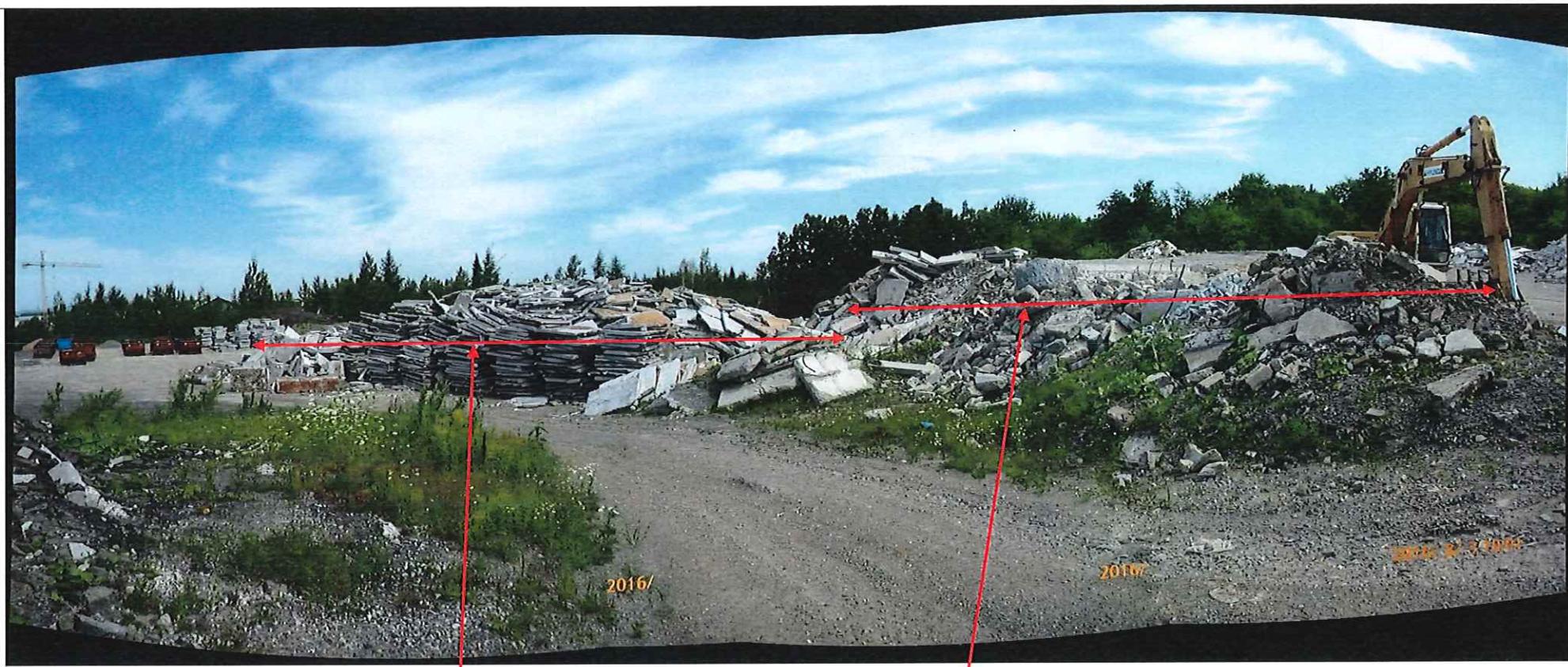
No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 7

Fichier : P1010986-P1010987-P1010988-
P1010989.JPG

Description :

Remblai de béton et amas de béton
contigu au remblai.



Amas de béton contigu au remblai de
béton

Remblai de béton

Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 8

Fichier : P1010991-P1010992-P1010993-
P1010994.JPG

Description :

Amas de béton contigu au remblai.



Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 9

Fichier : P1010995-P1010996-
P1010997.JPG

Description :

Amas de béton contigu au remblai et
remblai de béton.



Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 10

Fichier : P1020005-P1020006.JPG

Description :

Amas d'asphalte présent sur le site.



Date de l'inspection : 2016-08-03

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 11

Fichier : P1020015-P1020016-
P1020017.JPG

Description :

Amas de béton contigu au remblai et
remblai de béton.



Date de l'inspection : 2016-08-03

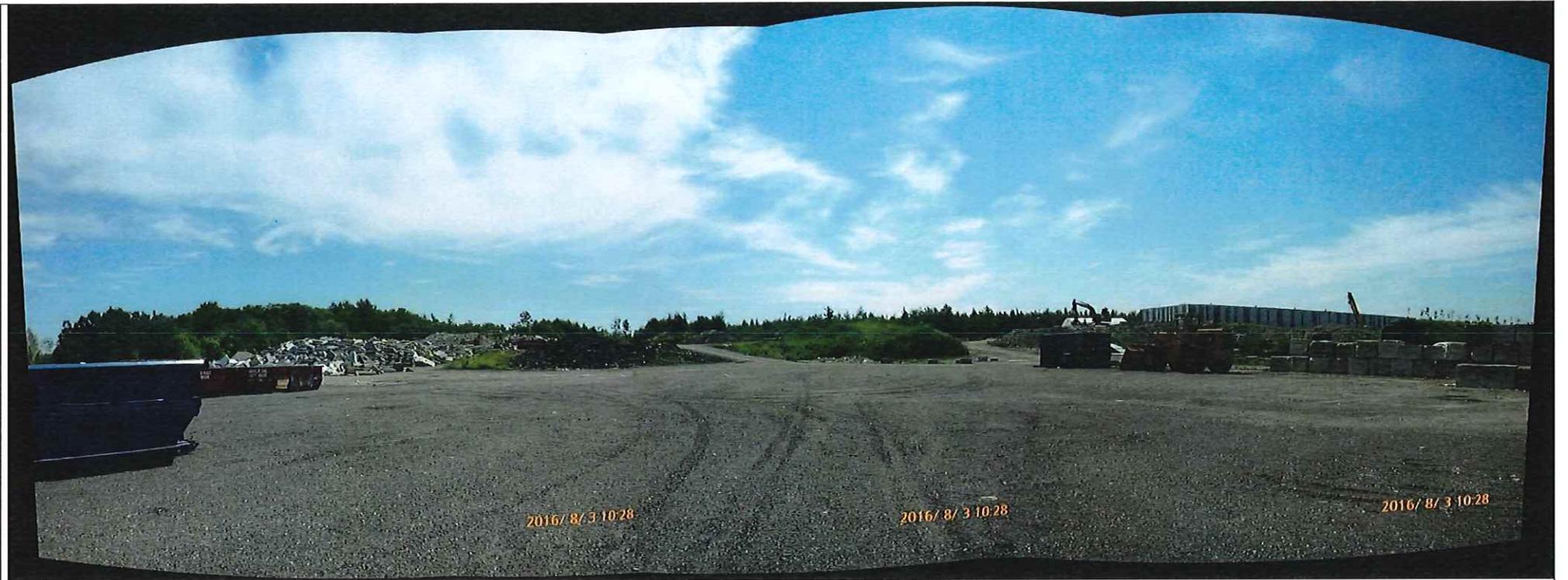
No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 12

Fichier : P1020037-P1020038-
P1020039.JPG

Description :

Aperçu du site.



Carte

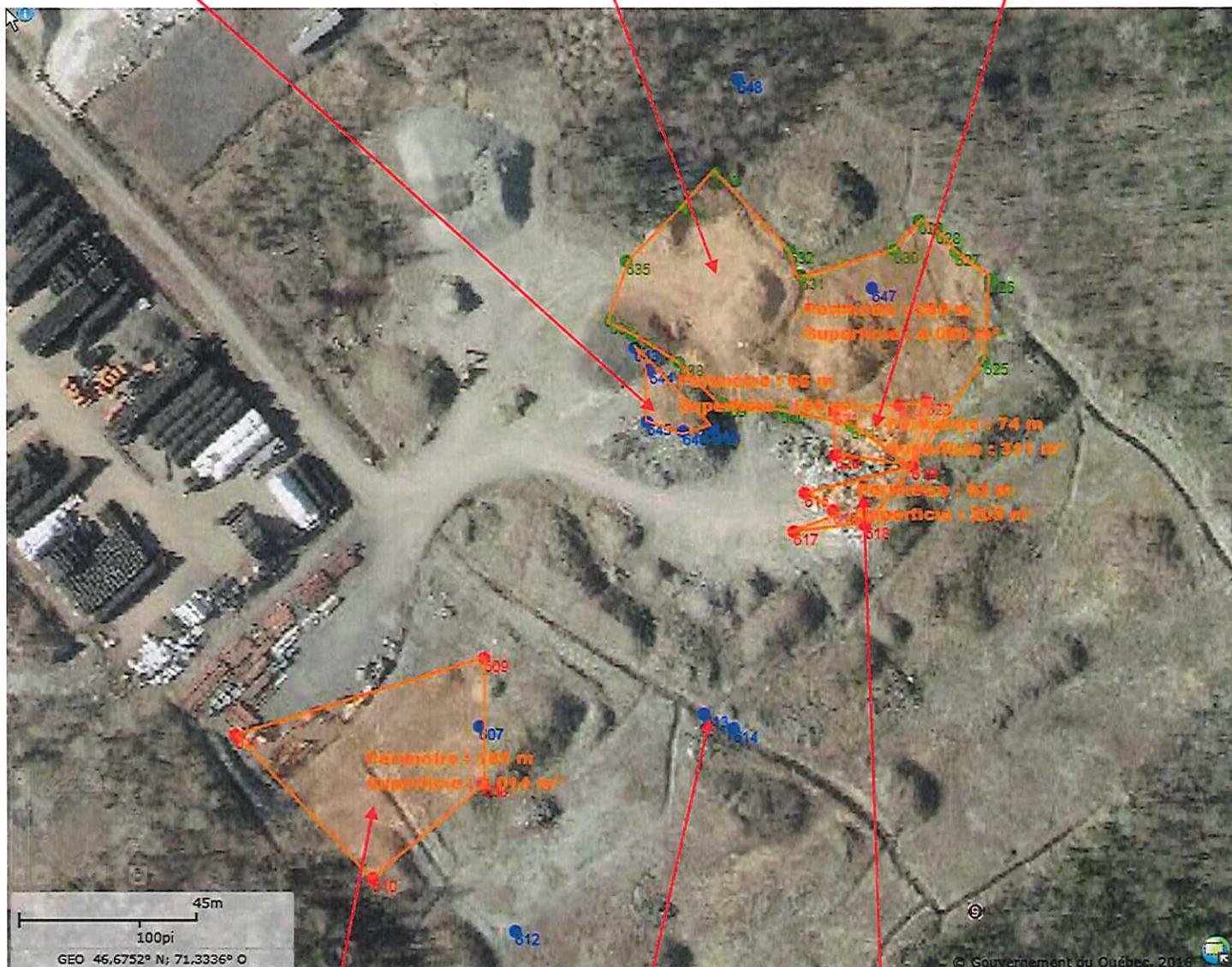
No : 1

Titre : Superficie et localisation des amas présent sur le site.

Amas de résidus d'asphalte.

Remblai de béton et amas de béton contigu au remblai.

Amas de béton non-armé.



Source : Atlas Sago

Préparé par :
Alexandre Brousseau

Lieu : Centre de tri – Entreprise & Transport Orléans (1992) Ltée

Échelle approximative :
1 / 1 200

Source :
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012

Sainte-Marie, le 16 novembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Entreprises & Transports Orléans (1992) ltée
435, rue Fichet
Québec (Québec) G1C 6Y2

N/Réf. : 7550-12-01-00026-00
401385748

Objet : Manquements constatés lors d'une inspection le 3 août 2016 sur le lot 3 263 075

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 août 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

o Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.quay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

o Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans le réseau d'égout domestique de la Ville de Lévis.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

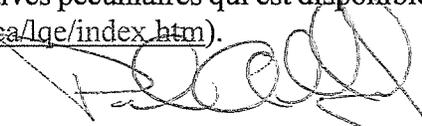
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Alexandre Brousseau, inspecteur, au 418 386-8000, poste 312 ou à l'adresse courriel alexandre.brousseau@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

PAG/ab



Paul-André Guay, technicien
Coordonnateur - Secteur municipal

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale

Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

| | | |
|--|-------------------------------|----------------------|
| Date de l'activité : 2017-06-07 | Heure de début : 10h40 | Heure de fin : 12h32 |
| Activité effectuée par : Alexandre Brousseau | Accompagné de : Eric Gauthier | |

1.1 Activités

| | | |
|------------------------------|--|--|
| N° d'activité : 224 | N° du document : 1244 | N° de gestion doc. : 7550-12-01-00026-00 |
| Type d'activité : Inspection | Sous-Type d'activité : inspection de conformité | |
| But : | Vérifier la conformité du lieu en regard de son autorisation | |

1.2 Mandat(s)

| N° de mandat | Nature du mandat | Programme |
|--------------|------------------|---|
| 148 | Programme | M-7/9/12 Contrôle des lieux de valorisation de matières résiduelles |

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention

| | |
|--|---|
| Nom du lieu : Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée (X2096868) | |
| Nom usuel du lieu : | |
| N° du lieu : X2096868 | Type de lieu : 36 - centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle |
| Localisation du lieu : | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -71.33174053690000, 46.67458739470000 | |

3 Intervenant(s) du lieu

| Nom | Implication dans le lieu | Adresse postale (si différente du lieu) | N° intervenant |
|---|--------------------------|--|----------------|
| Entreprises & Transports Orléans (1992) Ltée (Y2067295) | Propriétaire | 435, rue Fichet Québec (Québec) 23027 - Québec | Y2067295 |

4 Condition météo

| État du ciel | Obstruction à la visibilité | Précipitations | Vent | Température |
|---------------|-----------------------------|----------------|------|-------------|
| Soleil | | | km/h | 20 °C |
| Description : | | | | |

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C]

| R | C | Nom | Fonction | N° de téléphone |
|---|---|-------------------|--------------|-----------------|
| X | | Jocelyn Lacharité | Propriétaire | art. 53-54 |
| X | | Rémy Therrien | Contremaître | |

5.1 Mode d'identification

| |
|---|
| Personne consultée : |
| But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| Mode d'identification : Verbale |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : Jocelyn Lacharité |

| |
|---|
| Personne consultée : |
| But expliqué : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |
| Mode d'identification : Verbale |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : |

6 Plainte

| | |
|--|--|
| | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|--|

7 Urgence

| | |
|--|--|
| | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|--|

8 Photo(s) numérique(s)

| | |
|---|--|
| Nombre de photos prises sur le terrain : 66 | Nombre de photos intégrées au rapport : 13 |
|---|--|

Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques

| | |
|--|--|
| | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|--|

9 Questionnaire(s) annexée(s) SO

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport SO

| Type de pièce | Numéro | Titre |
|----------------|--------|------------------------|
| Rapport photos | 1035 | Rapport photo 224 |
| Croquis | 1039 | Carte 224 |
| Autres | 1036 | Photos panoramique 224 |

11 Équipement(s) utilisé(s) SO

12 Échantillon(s) SO

13 Mise en contexte SO

Le 20 décembre 2007, le ministère émet un certificat d'autorisation #400455234 à Entreprises et Transport Orléans (1992) ltée pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis.

Les documents d'autorisation spécifient notamment ce qui suit :

PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

Les travaux proposés consistent à :

L'aménagement d'une aire d'entreposage étanche comprenant la construction d'une plate-forme de 5000 m² (50 m x 100 m), entourée de structures de béton sur trois côtés. Toutes les matières résiduelles brutes provenant de sites de construction et de démolition ainsi que celles conditionnées susceptibles de lixivier (exemple le bois traité) seront disposées dans cette aire d'entreposage. La plate-forme étanche sera composée des matériaux suivants :

- fondation inférieure : 300 mm MR-1 à MR-5 (mélange de granulats conventionnels, de béton de ciment concassé et de béton bitumineux concassé);
- fondation supérieure : 150 mm MR-1 à MR-5;
- revêtement de surface : 65 mm enrobé bitumineux EB-14.

L'aménagement d'aires d'entreposage non étanches (dimension maximale de 5000 m²) ceinturée de structures de béton sur trois côtés, avec une plate-forme composée de matériaux granulaires compactés (béton bitumineux concassé, béton de ciment concassé, pierres concassées, etc.).

La confection d'un bassin de décantation (digue avec membrane) de 47 m³ de volume utile pour le captage des particules en suspension des eaux de précipitation provenant de l'aire d'entreposage étanche, avant rejet de ces eaux au réseau d'égout sanitaire; un regard de contrôle du niveau d'eau et d'échantillonnage sera construit en aval de ce bassin.

PHASE D'EXPLOITATION :

Le CTCMR sera ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine pour permettre l'entrée et la sortie des matières résiduelles brutes et conditionnées en tout temps. Toutefois, les opérations de tri et de conditionnement (broyage, concassage, tamisage, etc.) se feront de 7 heures à 18 heures du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi de 7 heures à 16 heures.

Le CTCMR sera exploité sur une base annuelle avec un net ralentissement des opérations pendant la saison hivernale. Les matières résiduelles à trier et à conditionner seront essentiellement des débris de construction, de démolition et d'emballage (béton, asphalte, brique, pierre, métal, carton, bois, etc.), des débris de nature végétale tels que arbres, branches, souches et sols ainsi que des matières résiduelles provenant de centres de récupération urbains (déchetterie, écocentre, etc.). Les prévisions annuelles des quantités de matières résiduelles à traiter sont de ~ 30000 tonnes pour le béton et l'asphalte, ~ 5000 tonnes pour les débris végétaux et ~ 20000 tonnes pour les débris en vrac provenant des sites de construction et de démolition et des centres de récupération urbains. Il est à noter que tous les îlots de matières résiduelles brutes et conditionnées sont limités à une superficie au sol de 5000 m² et à une hauteur de 8 mètres.

Des machines mobiles (concasseur primaire et secondaire, tamiseur et broyeur) seront utilisées pour le conditionnement des matières résiduelles valorisables, composées essentiellement de béton, d'asphalte de brique et de bois.

La capacité des équipements en mode normal d'opération (voir caractéristiques techniques des machines jointes à la demande), pour le concasseur primaire, secondaire et le tamiseur sera d'environ 200 tonnes à l'heure (béton, asphalte, etc.). Le broyeur des débris végétaux sera en mesure de traiter entre 50 et 75 tonnes à l'heure, ce qui est amplement suffisant pour les quantités annuelles projetées.

Les résidus qui seront acheminés à un lieu d'élimination proviendront principalement des sites de construction et de démolition ainsi que certains items provenant des centres de récupération urbains. Les quantités estimées sont de ~ 5000 tonnes (25%) la première année, ~ 2400 tonnes (12%) la deuxième et l'objectif visé à partir de la troisième année est de ~ 1000 tonnes (5%).

Chaîne de tri et de conditionnement des matières résiduelles

Les matières résiduelles qui seront acceptées au CTCMR se regroupent en trois catégories principales soit :

- 1) le béton, l'acier d'armature et l'asphalte provenant des infrastructures routières et de la démolition d'ouvrages de génie civil (viaducs, trottoirs, bordures, etc.);
- 2) les débris végétaux (arbres, souches, branches) et les sols (terre végétale) provenant de ces débris;
- 3) le tout-venant généré par la démolition de bâtiments et autres ainsi que les matières résiduelles valorisables provenant des centres de récupération urbains (bois, métal, plastique, bardeaux d'asphalte, gravats, plâtras, résidus de laine minérale, etc.). Les

opérations de traitement de chacune des catégories sont illustrées dans les étapes logiques et schémas d'opération contenus au dossier.

Gestion des eaux de ruissellement

La gestion des eaux de ruissellement se résume aux étapes suivantes :

- 1) Captage au niveau de l'aire d'entreposage étanche;
- 2) Rétention au niveau d'une partie de l'aire d'entreposage étanche;
- 3) Régularisation du débit à la sortie de l'aire d'entreposage étanche;
- 4) Décantation des eaux provenant de l'aire d'entreposage étanche;
- 5) Prise d'échantillons au niveau du regard de sortie;
- 6) Acheminement des eaux dans le réseau d'égout domestique de la ville de Lévis;
- 7) Programme d'échantillonnage des eaux de lixiviation.

Registre

Un registre quotidien des entrées (matières résiduelles) et des sorties (matières résiduelles conditionnées) sera tenu et conservé sur le site pour une période minimale de deux ans. Le registre comprendra, au minimum, les renseignements suivants:

- Date et heure de livraison des conteneurs de matières résiduelles;
- Provenance du béton, de la brique, de l'asphalte et de tout autre matériau, ainsi que les noms des transporteurs (lorsque les matières proviennent d'un chantier de déconstruction d'un secteur industriel et commercial à risque, les résultats de caractérisation fournis par le générateur doivent être annexés);
- Volume reçu en mètre cube et quantités de matières reçues par type en tonnes (béton, brique, asphalte, autres matériaux);
- Quantité annuelle moyenne de stockage avant et après conditionnement par type de matériaux;
- Pour chaque utilisateur ou destination des matières conditionnées, sera enregistré le nom, le lieu d'utilisation, la catégorie de matières résiduelles selon les résultats de caractérisation ainsi que les quantités correspondantes en tonnes par type de matière résiduelle;
- Destination des résidus et quantités évacuées vers un lieu d'élimination.

Le 2016-08-03, une inspection du centre de tri Entreprises & Transport Orléans a eu lieu.

Suite à cette inspection, un avis de non-conformité #401385748 a été transmis au propriétaire, pour les manquements suivants:

- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans le réseau d'égout domestique de la Ville de Lévis.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

14 Description de l'activité de contrôle

Le 2017-06-07, vers 10h40 et en compagnie de mon collègue Eric Gauthier, je me présente sur le lot 3 263 075 sur la rue J.-B. Michaud dans la Ville de Lévis.

Sur place, je fais la rencontre de M. Rémy Therrien, contremaître du centre de tri. Ce dernier m'informe que le propriétaire des lieux est M. Jocelyn Lacharité, soit le propriétaire d'Entreprises & Transports Orléans.

En compagnie de M. Therrien, nous procédons à l'inspection. M. Lacharité nous rejoindra environ 15 minutes après le début de l'inspection.

Affirmations de M. Jocelyn Lacharité :

Lors de l'inspection, M. Lacharité affirme notamment ce qui suit :

- La ville de Lévis va exproprier le propriétaire du lot afin d'agrandir le parc industriel;
- Une entente a été fait avec la Ville de Lévis afin de faire un échange de terrain lorsque l'expropriation aura lieu;
- Une demande de modification de certificat d'autorisation aura lieu lorsque l'échange de terrain aura lieu;
- Lorsque les nouveaux terrains seront disponibles, ceux-ci seront aménagés afin de respecter les exigences du certificat d'autorisation;
- La présence de M. Rémy Therrien n'a aucun lien avec l'entreprise Enviro-Cycle inc. M. Therrien est un employé.

Constats :

Au cours de l'inspection, des points GPS ont été pris à l'aide d'un GPS de marque GARMIN, modèle GPSmap76. Les points GPS relevés sur le terrain ont servis à délimiter les amas de différents types de matériaux présent sur le site afin d'en calculer la superficie. Les superficies calculées à l'aide des points GPS sont donc des mesures estimées.

Amas de matières résiduelles et de CRD :

- Présence d'un amas de matières résiduelles entouré d'une enceinte de béton; - Voir photo #10
- L'amas est constitué de bois, plastique, sac de plastique, carton, styromousse, etc.;
- La hauteur de l'amas de matières résiduelles est estimée à 3 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 814 à 819 est estimée à 819 mètres carrés; – Voir Carte #5
- Le volume de l'amas de matières résiduelles est estimé à 2457 mètres cubes;
- L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.

Amas de béton concassé #1

- Plusieurs amas de béton concassé sont présents sur le site; - Voir photo #8
- La hauteur moyenne des amas de béton concassé est estimée à 4 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 767 à 790 est estimée à 5313 mètres carrés; – Voir Carte #4
- Le volume de l'amas de béton armé est estimé à 21 252 mètres cubes
- L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.

Amas de béton concassé #2

- Un amas de béton concassé est présent sur le site;
- La hauteur de l'amas de béton armé est estimée à 8 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 792 à 804 est estimée à 580 mètres carrés; – Voir Carte #5
- Le volume de l'amas de béton armé est estimé à 4640 mètres cubes
- L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.

Amas de béton concassé #3

- Un amas de béton concassé est présent sur le site; - Voir photo #13
- La hauteur de l'amas de béton armé est estimée à 5 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 820 à 832 est estimée à 1225 mètres carrés; – Voir Carte #5
- Le volume de l'amas de béton armé est estimé à 6125 mètres cubes
- L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.

Remblai de béton :

- Un remblai de béton est présent sur le site; - Voir photo #6
- Les morceaux de béton sont de différentes tailles;
- La hauteur du remblai de béton est estimée à 4 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 746 à 766 est de 4222 mètres carrés; – Voir Carte #4
- Le volume du remblai de béton est estimé à 16 888 mètres cubes.
- L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.

Amas de de béton armé

- Un amas de béton armé est présent sur le site; - Voir photo #12
- Les morceaux de béton armé sont de différentes grosseurs;
- La hauteur de l'amas de béton armé est estimée à 10 mètres;
- La superficie calculée à l'aide des points GPS 792 à 795 et 805 à 813 est estimée à 1297 mètres carrés; – Voir Carte #5
- Le volume de l'amas de béton armé est estimé à 12 970 mètres cubes.
- L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.

Exigences du certificat d'autorisation.

- Au cours de l'inspection, aucune plateforme d'entreposage étanche n'a été constatée;
- Au cours de l'inspection, aucun système de captage des eaux se rejetant au réseau d'égout n'a été constaté;
- Au cours de l'inspection, aucune plateforme d'entreposage non-étanche n'a été constatée.
- La totalité des matières présentes sur le site ne sont pas entreposés conformément à l'autorisation, il n'y a aucune plateforme d'entreposage.

Autres constats :

- Présence d'un amas de matières résiduelles broyées de 1200 mètres cube (30 mètres x 20 mètres x 2 mètres) - Voir photo #11
- Présence d'un amas de brique de 900 mètres cubes (30 mètres x 10 mètres x 3 mètres)
- Les amas ne sont pas entreposés conformément à l'autorisation.

Au moment de l'inspection, il y a la présence de :

- 29 858 mètres cubes de béton armé (remblai de béton + amas de béton armé);
- 3657 mètres cubes de matières résiduelles (Amas de matières résiduelles broyées + amas de matières résiduelles);
- 900 mètres cubes de briques;
- 32 017 mètres cubes de béton concassé (Amas de béton concassé #1 + Amas de béton concassé #2 + Amas de béton concassé #3)

15 Informations à l'intervenant

 SO

J'informe le responsable sur le terrain.

J'informe le responsable qu'un avis de non-conformité lui sera acheminé par la poste.

J'informe le responsable qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait être imposée par le directeur régional du CCEQ, et ce, même si le ou les manquements sont corrigés et que selon le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires, d'autres mesures peuvent aussi être entreprises par le Ministère.

16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle

 SO

17 Conclusion

L'inspection s'est déroulée sur le lot 3 263 075 dans la municipalité de Lévis.

Au cours de l'inspection, les constats suivants ont été faits :

- Présence d'un amas de matières résiduelles et CRD entouré d'une enceinte de béton;
- L'amas de matières résiduelles est constitué de bois, plastique, sac de plastique, carton, styromousse;
- Plusieurs amas de métaux sont présents sur le site;
- Un amas de béton armé est présent sur le site;
- Un remblai de béton est présent sur le site;
- Plusieurs amas de béton concassé sont présent sur le site;
- Aucune plateforme d'entreposage étanche n'a été constaté; – Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Aucun système de captage des eaux se rejetant au réseau d'égout n'a été constaté; – Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Les diverses matières, soit les matières résiduelles susceptibles de lixivier et les résidus de bétons et d'asphaltes, ne sont pas entreposés conformément à l'autorisation. – Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Au cours de l'inspection, le manquement suivant a été constaté :

- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans le réseau d'égout domestique de la Ville de Lévis. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Manquement : 135 - Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le [date de délivrance] pour [objet de l'autorisation], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir [conditions non respectées].</p> <p>Référence légale : Q-2, 123.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte [mineur]</p> <p>Explication :</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque [mineur]</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication :</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible [mineur]</p> <p>Explication :</p> | |

18.1 Facteurs aggravants SO

Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
Le 2016-11-16, un avis de non-conformité #401385748 a été transmis à l'exploitant pour les manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

18.2 Facteurs atténuants SO**19 Recommandations**

| | | |
|--|---|-----|
| Je recommande de considérer les facteurs aggravants Inscire OUI quand même | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
|--|---|-----|

| | | |
|---|------------------------------|---|
| Je recommande de considérer les facteurs atténuants | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|---|------------------------------|---|

Faire parvenir un avis de non-conformité à l'exploitant pour les manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La directive sur le traitement des manquements recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire puisqu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteur aggravant.

Cependant, je recommande de ne pas transmettre de sanction administrative pécuniaire, puisque les opérations du centre de tri sur le lot 3 263 075 cesseront puisque la Ville de Lévis expropriera le propriétaire du terrain. Les opérations du centre de tri se dérouleront par la suite sur un autre terrain à proximité, une demande de modification de certificat d'autorisation sera transmise au ministère à cet effet.

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Rédigé par : Alexandre Brousseau | Fonction : Inspecteur |
|----------------------------------|-----------------------|

| | |
|--|--------------------------------|
| Signature : <i>Alexandre Brousseau</i> | Date de signature : 2017-06-08 |
|--|--------------------------------|

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : P1010903.JPG

Description :

Des digues de roches ont été aménagées afin de retenir les matières en suspensions présente dans l'eau du fossé.



Photo no : 2

Fichier : P1010908.JPG

Description :

Pancarte indiquant l'emplacement des différents produits sur le site.

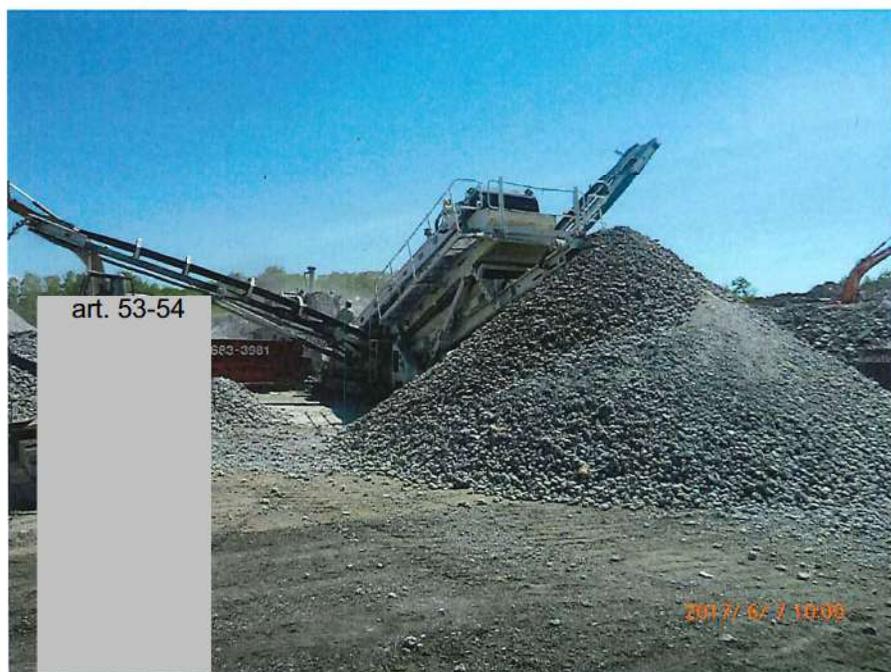


Photo no : 3

Fichier : P1010910.JPG

Description :

Concasseur en opération.



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : P1010911.JPG

Description :

Concasseur en opération



Photo no : 5

Fichier : P1010912.JPG

Description :

Débris provenant du concassage de béton

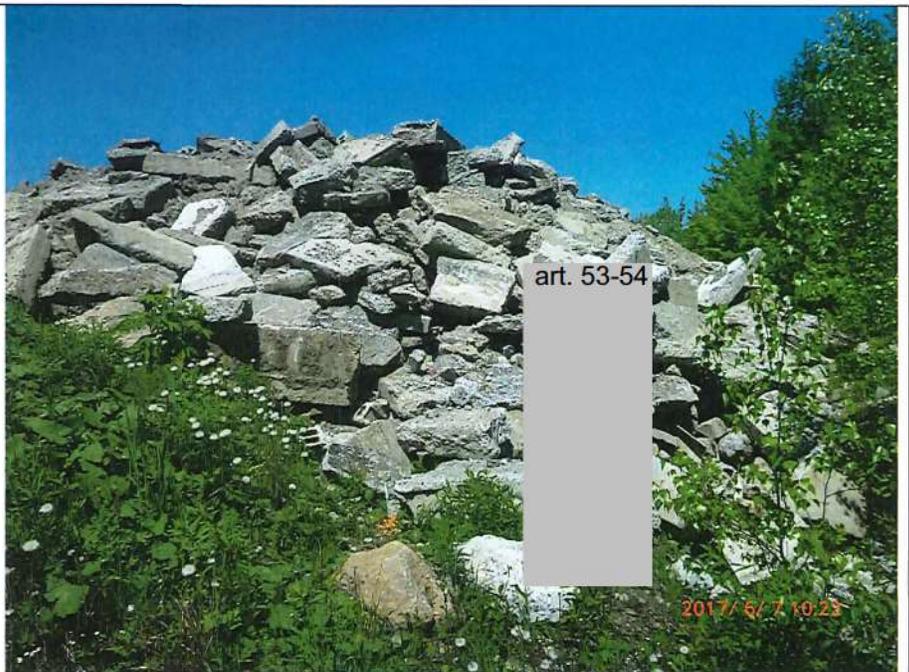


Photo no : 6

Fichier : P1010917.JPG

Description :

Remblai de béton



Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : P1010921.JPG

Description :

Matières résiduelles à proximité du remblai de béton.



Photo no : 8

Fichier : P1010937.JPG

Description :

Amas de béton concassé.



Photo no : 9

Fichier : P1010944.JPG

Description :

Amas de ferrailles



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : P1010960.JPG

Description :

Amas de CRD et de matières résiduelles non broyées.



Photo no : 11

Fichier : P1010965.JPG

Description :

Amas de CRD broyés



Photo no : 12

Fichier : P1010961.JPG

Description :

Amas de béton



Annexe - Photos

Photo no : 13

Fichier : P1010968.JPG

Description :

Amas de béton concassé.



Carte

No : 1

Titre : Localisation du lot 3 263 075



Source : Atlas Sago

Préparé par :
Alexandre Brousseau

Lieu : Centre de tri – Entreprise & Transport Orléans (1992) Ltée

Échelle approximative :

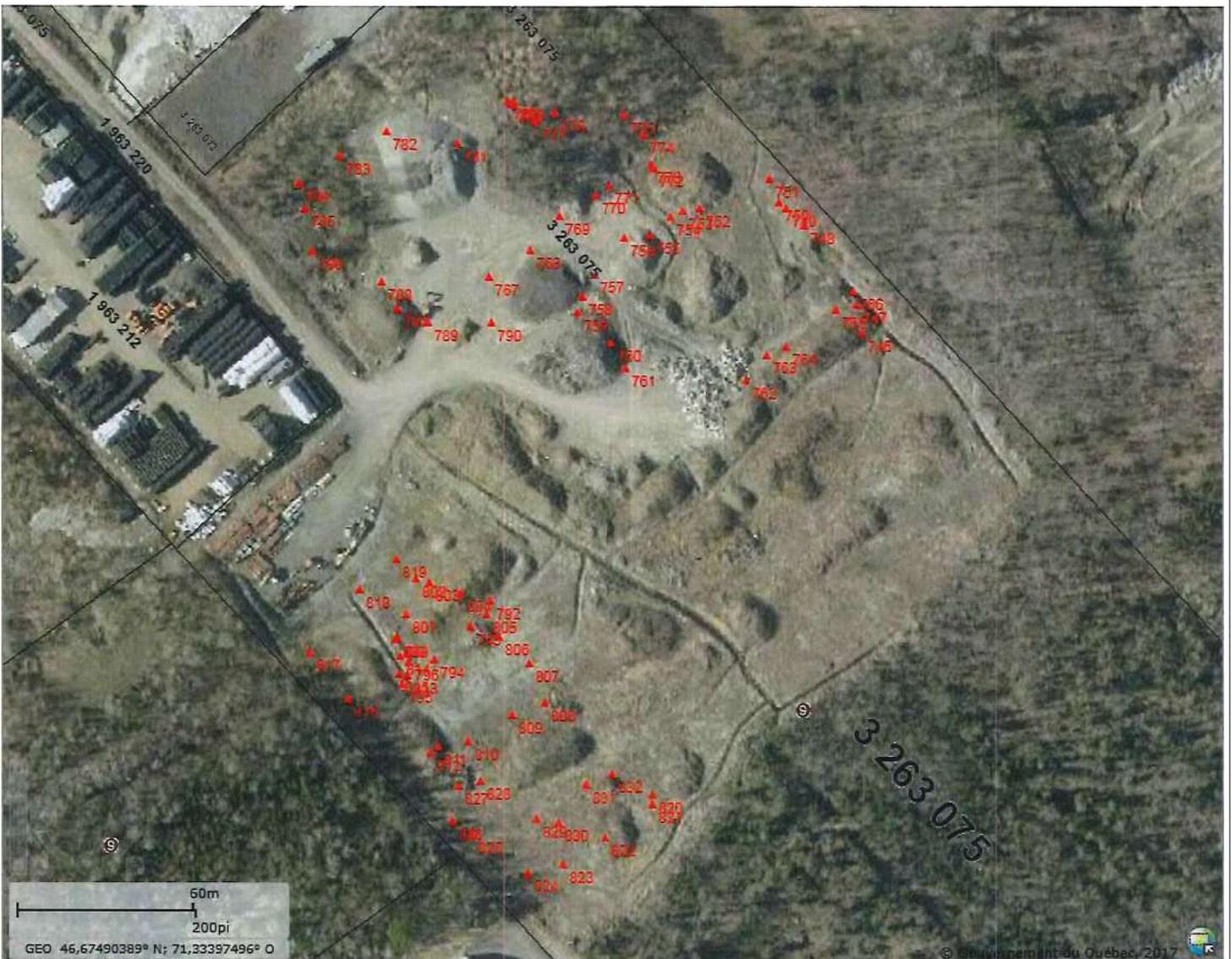
Source :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012

Carte

No : 2

Titre : Localisation des points GPS



Source : Atlas Sago

Préparé par :
Alexandre Brousseau

Lieu : Centre de tri – Entreprise & Transport Orléans (1992) Ltée

Échelle approximative :

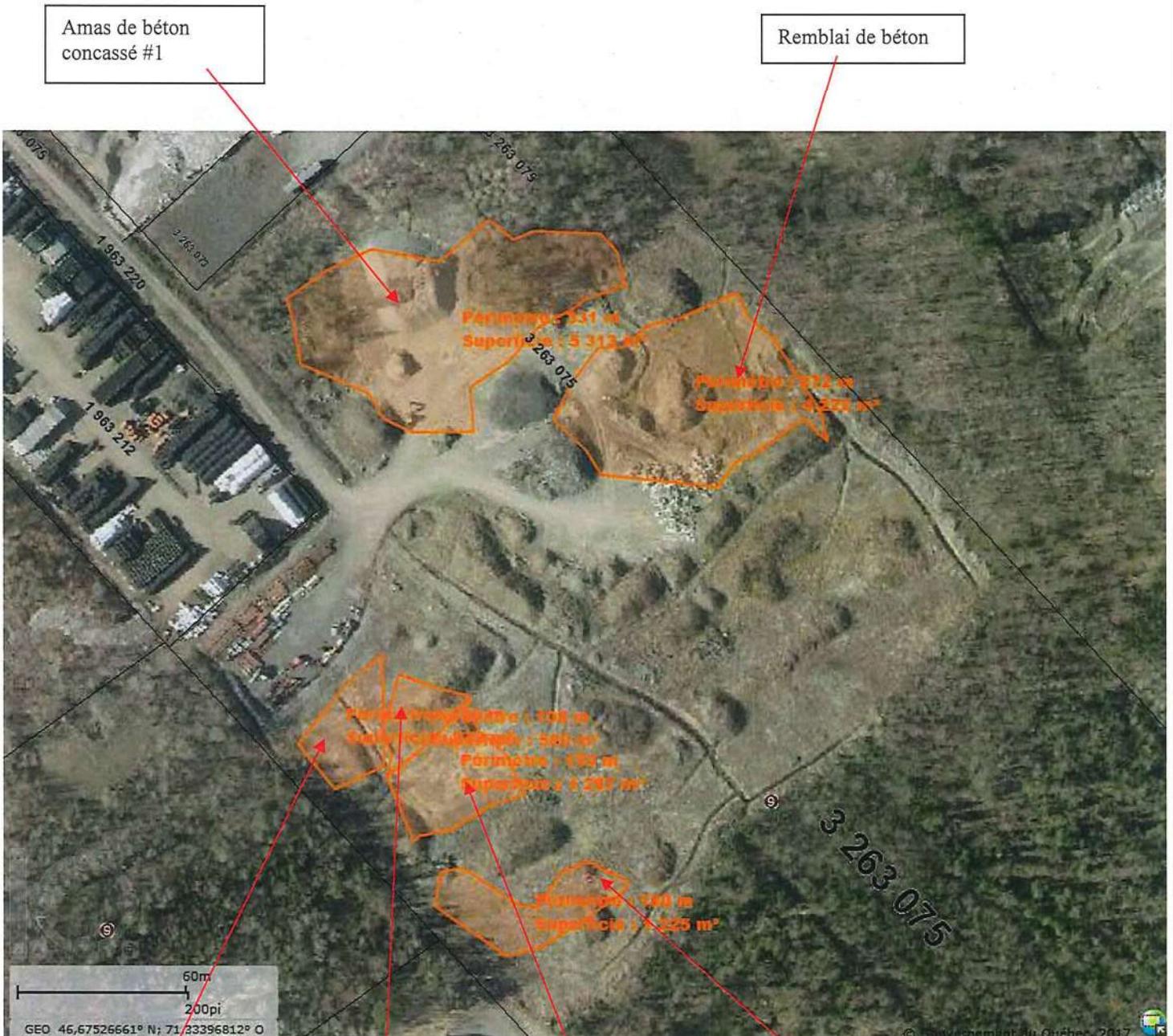
Source :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012

Carte

No : 3

Titre : Superficie et localisation des amas présent sur le site.



Source : Atlas Sago

Préparé par :
Alexandre Brousseau

Lieu : Centre de tri – Entreprise & Transport Orléans (1992) Ltée

Échelle approximative :

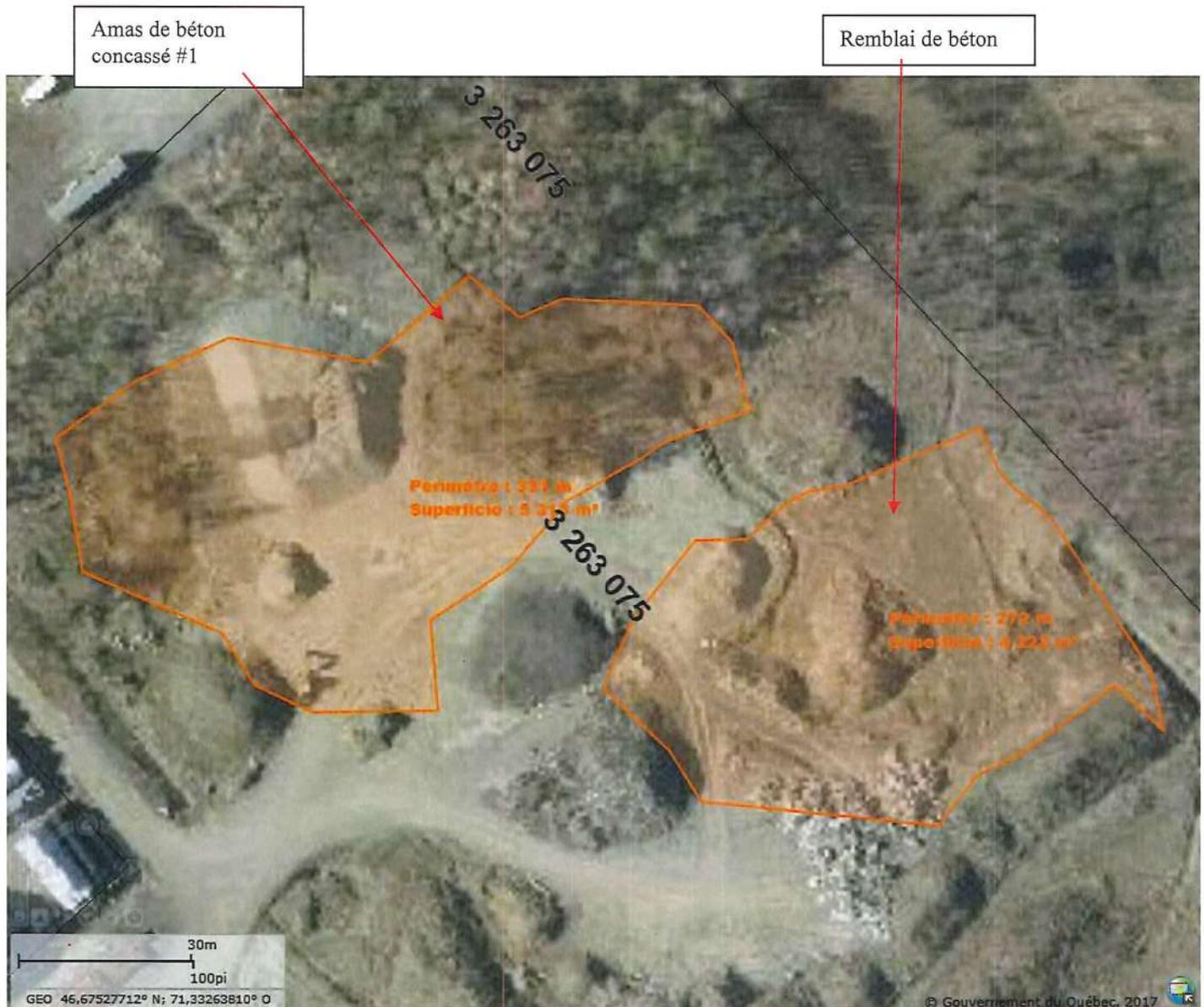
Source :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012

Carte

No : 4

Titre : Superficie et localisation des amas présent sur le site.



Source : Atlas Sago

Préparé par :
Alexandre Brousseau

Lieu : Centre de tri – Entreprise & Transport Orléans (1992) Ltée

Échelle approximative :

Source :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012

Carte

No : 5

Titre : Superficie et localisation des amas présent sur le site.



Amas de CRD non-broyé

Amas de béton concassé #2

Amas de béton armé

Amas de béton concassé #3

Source : Atlas Sago

Préparé par :
Alexandre Brousseau

Lieu : Centre de tri – Entreprise & Transport Orléans (1992) Ltée

Échelle approximative :

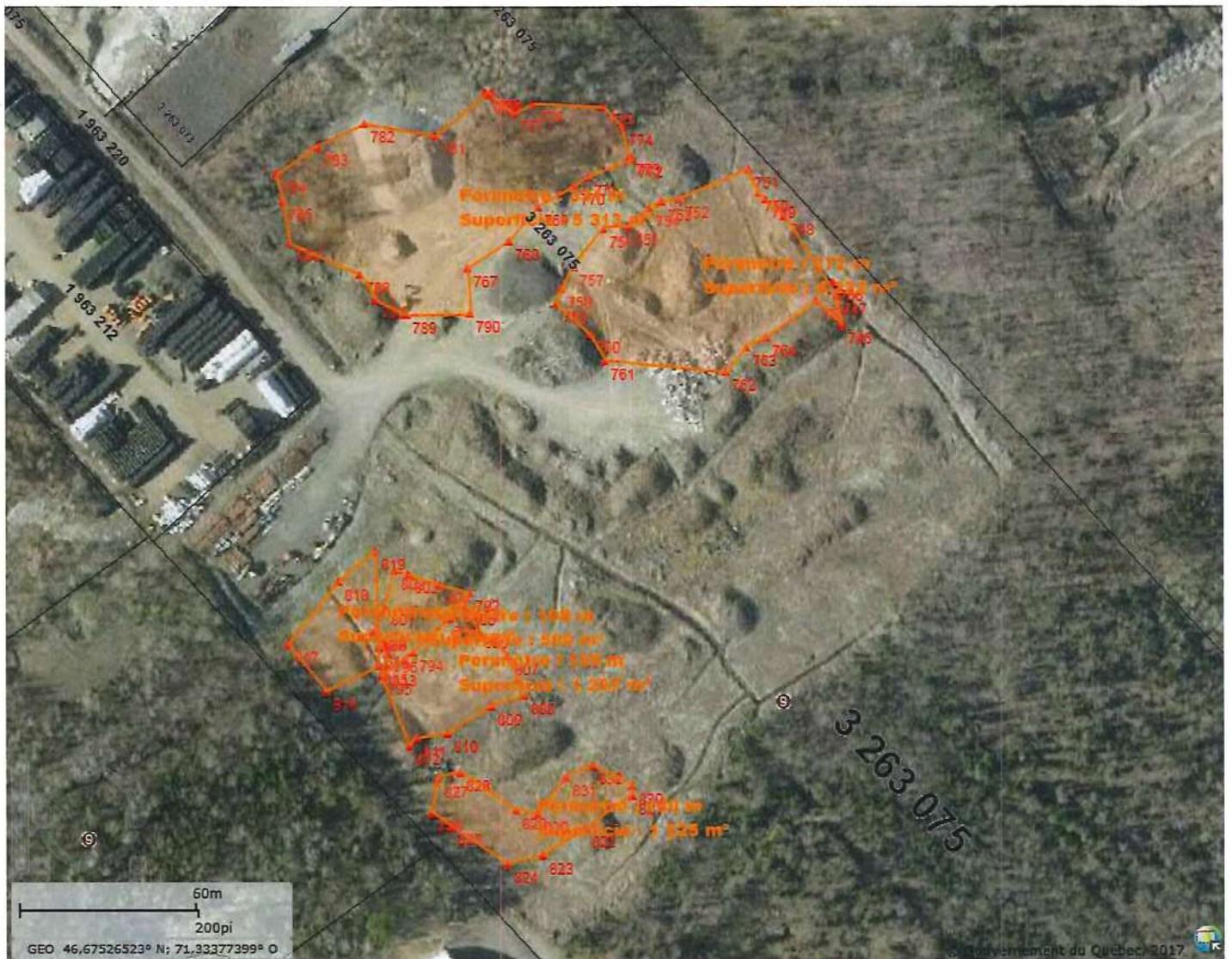
Source :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012

Carte

No : 6

Titre : Superficie et localisation des amas présent sur le site.



Source : Atlas Sago

Préparé par :
Alexandre Brousseau

Lieu : Centre de tri – Entreprise & Transport Orléans (1992) Ltée

Échelle approximative :

Source :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012

Date de l'inspection : 2017-06-07

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Annexe - Panoramas

Panorama no : 1

Fichier : P1010914-P1010915-
P1010916.JPG

Description :

Centre de tri – Entreprises Transport
Orléans



Date de l'inspection : 2017-06-07

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 2

Fichier : P1010922-P1010923-
P1010924.JPG

Description :

Résidus de béton présent sur le remblai
de béton.



Date de l'inspection : 2017-06-07

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 3

Fichier : P1010931-P1010932.JPG

Description :

Activités sur le site – Entreprises
Transport Orléans



Date de l'inspection : 2017-06-07

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 4

Fichier : P1010934-P1010935-
P1010936.JPG

Description :

Amas de béton concassé.



Date de l'inspection : 2017-06-07

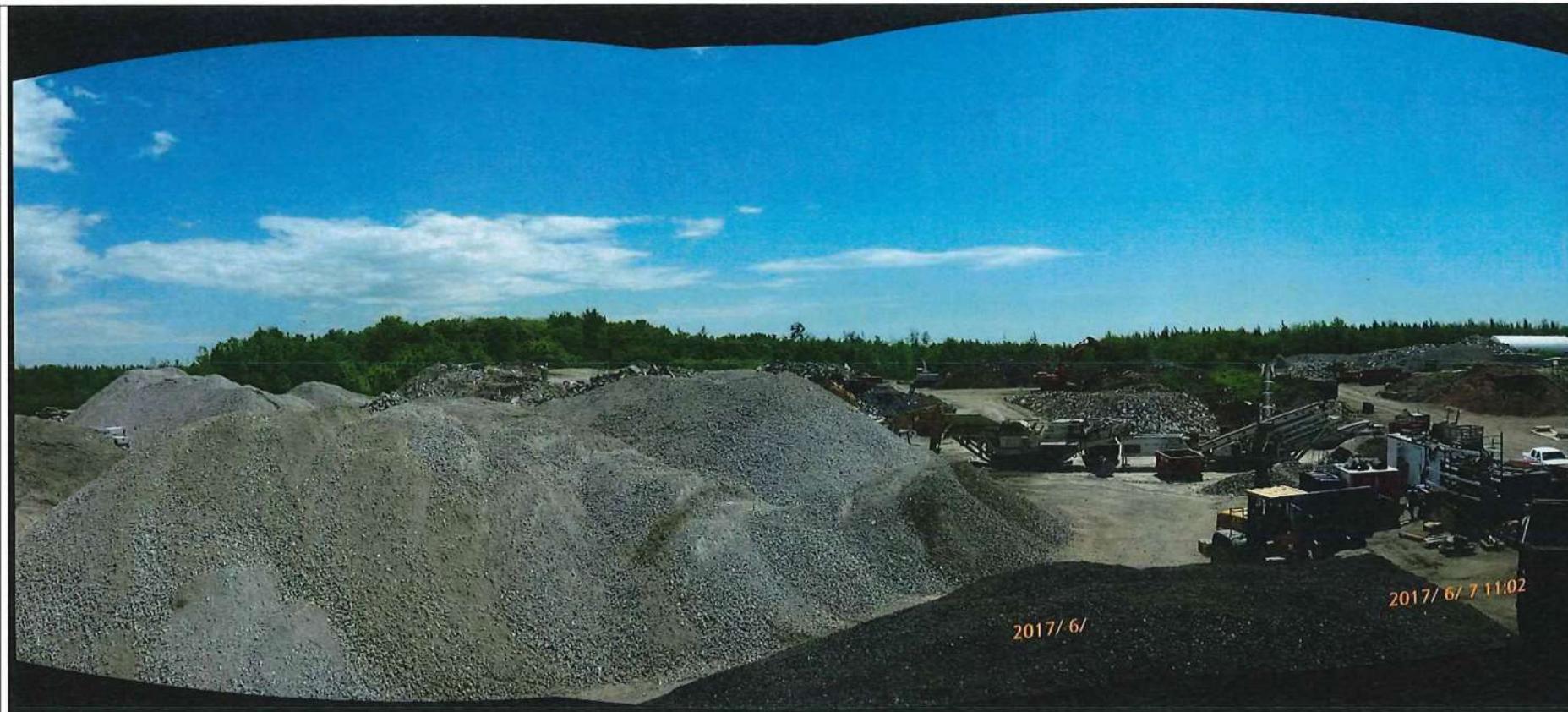
No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Panorama no : 5

Fichier : P1010947-P1010948-
P1010949.JPG

Description :

Amas de béton concassé.



RAPPORT D'APPROBATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (C)

Région : Chaudière-Appalaches

N/Réf : 7550-12-01-00026-00
34237

Date d'approbation : 2017-09-20

Approuvé par : Paul-André Guay

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Je suis en accord avec les recommandations formulées par l'inspecteur au rapport de contrôle N°1244 sur l'activité de contrôle N°224

Commentaires : Malgré la recommandation de l'inspecteur, je suis d'avis que l'imposition d'une Sanction administrative pécuniaire est requise pour la mise en conformité du site. Le projet de relocalisation demeure un projet et ne vient pas retirer l'obligation de l'exploitant à se conformer au certificat d'autorisation délivré en 2007. De plus, suite à l'avis de non-conformité de novembre 2016 l'exploitant n'a pas démontré vouloir prendre les mesures nécessaire pour se conformer au certificat d'autorisation. D'ailleurs, aucune communication ni réponse de la part de l'exploitant suite à la signification des avis de non-conformité de 2016 et 2017.

Sainte-Marie, le 29 juin 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Entreprises & Transports Orléans (1992) Itée
1360, rue Provinciale
Québec (Québec) G1N 4A2

N/Réf. : 7550-12-01-00026-00
21

Objet : Manquements constatés lors de l'inspection réalisée le 7 juin 2017 sur le lot 3 263 075

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection le 7 juin 2017 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier.

...2

o Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.quay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

o Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans le réseau d'égout domestique de la Ville de Lévis.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisés que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 2 500,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 268 ou à l'adresse courriel paul-andre.guay@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).

PAG/AB/nd


Paul-André Guay, inspecteur principal
Chef d'équipe – Secteur municipal

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Marie, le 4 décembre 2017

Entreprises & Transports Orléans (1992) Itée
1360, rue Provinciale
Québec (Québec) G1N 4A2

N/Réf: 7550-12-01-00026-00
23282

Le 7 juin 2017, il a été constaté par un inspecteur de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements sur le lot 3 263 075 à Lévis et un avis de non-conformité vous a été envoyé le 29 juin 2017 à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

Étant titulaire d'une autorisation (n° 400455234) délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir notamment :

- Ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al.1 (1) et 123.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineur et qu'un facteur aggravant a été considéré, soit :

Vous avez commis un manquement de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années et il a fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce manquement est le suivant:

- Article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement signifié par l'avis de non-conformité du 16 novembre 2016.

Marie-Josée Poulin
Directrice régionale

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné de ce bordereau de paiement détachable, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

AVIS DE RÉCLAMATION

Date : 4 décembre 2017

Nom : Entreprises & Transports
Orléans (1992) Itée

Sanction n° 23282

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de réexamen en ligne à l'adresse www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm. Pour obtenir une copie papier du formulaire de demande de réexamen ou pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MDDELCC)

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

| | | |
|---|-------------------------|------------------------|
| Date de l'intervention : 2019-10-10 | Heure de début : 9 h 40 | Heure de fin : 11 h 30 |
| Intervention effectuée par : Jean-Pierre Mootz | | |
| Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO | | |

1.1 Demande SO

| | |
|---|---|
| N° de demande : 200266390 | Type de demande : Programme de contrôle |
| Objet de la demande : M-2 centres de tri de matériaux secs (M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de matières résiduelles) | |

1.2 Intervention

| | |
|--|---|
| N° d'intervention : 301286389 | Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement |
| N° de gestion doc. : 7550-12-01-00026-00 | N° de document : 401866722 |
| But de l'intervention : Assurer un suivi à l'avis de non-conformité (21 GIE) - Entreprises & Transport Orléans (1992) ltée | |

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

| | |
|---|---|
| 1 | Nom du lieu : Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée |
| | Nom usuel du lieu : |
| | N° du lieu : X2096868 |
| | Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle |
| | Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3263075 |
| | Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,674587394700;-71,331740536900 |

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

| # | Nom | Implication dans le lieu | Adresse postale (si différente du lieu) | N° intervenant SAGO | N° de lieu SAGO |
|---|--|--------------------------|---|---------------------|-----------------|
| 1 | Entreprises & Transports Orléans (1992) ltée | Propriétaire | 1360, rue Provinciale Québec (Québec) G1N 4A2 | Y2067295 | X2096868 |

4 Condition météo SO

| | |
|---|-------------------------------------|
| Description : Ensoleillé, 15 degrés Celsius | <input type="checkbox"/> Précisions |
|---|-------------------------------------|

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

| # | R | C | Nom | Fonction | N° de téléphone |
|---|-------------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | M. Jean-Clément Plante | Contremaître et employé Eddy Fugère | --- |
| 2 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | M. Jocelyn Lacharité | Responsable et employé Eddy Fugère | Bur.:(418) 527-1011 |

5.1 Mode d'identification

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : Tous les personnes rencontrées | | | |

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

| | |
|--|--|
| Nombre de photos prises sur le terrain : 70 | Nombre de photos intégrées au rapport : 70 |
| Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jean-Pierre Mootz avec un appareil photo de type Panasonic, modèle Lumix DM-C-TS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-12\mooje01\7550-12-01-00026-00\2019-10-10 (P) X:\DOCUM\CCEQ\Controle\Urbain\Inspection\MOOJE01\7550-12-01-00026-01 - Entreprises et Transport Orléans (1992) Ltée\2019-10-10 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. | |

| | | |
|-----|---|---|
| 7.1 | Modification apportée aux photos numériques | ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|-----|---|---|

| | | |
|---|-------------------------------|---|
| 8 | Grille d'intervention annexée | ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|---|-------------------------------|---|

| | | |
|---|--------------------------------|------------------------------------|
| 9 | Autre pièce annexée au rapport | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|---|--------------------------------|------------------------------------|

| # | Type de pièce | Numéro | Titre |
|----|---------------|--------|--|
| 1 | Document | 1 | Rôle d'évaluation foncière municipal |
| 2 | Document | 2 | Unité d'évaluation foncière avec propriétaire(s) |
| 3 | Document | 3 | Drone – Formulaire d'une intervention assistée par un système d'aéronef télépiloté |
| 4 | Document | 4 | Drone – Fichier de traitement de données (processing options) |
| 5 | Document | 5 | Drone – Rapport qualité |
| 6 | Document | 6 | Drone – Captures images |
| 7 | Courriel | 1 | Correspondance courriel du 11 et 12 novembre 2019 |
| 8 | Courriel | 2 | Courriel du 13 novembre 2019 |
| 9 | Document | 7 | Rapport photos |
| 10 | Croquis | 1 | Croquis 1 – Emplacement des photos et identification des amas |
| 11 | Croquis | 2 | Croquis 2 – Milieu humide et localisation des points GPS saisis |
| 12 | Document | 8 | Réponse écrite de l'exploitant à l'avis de non-conformité |
| 13 | Document | 9 | Avis de non-conformité # 401867097 |

| | | |
|----|--------------------|------------------------------------|
| 10 | Équipement utilisé | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|----|--------------------|------------------------------------|

| # | Type d'équipement | Modèle | Commentaire |
|---|-------------------|---------------------------------|-------------|
| 1 | GPS | Garmin GPSMAP 62sc | |
| 2 | Autre | Panasonic, modèle Lumix DMC-TS4 | |

| | | |
|----|-------------|---|
| 11 | Échantillon | ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|----|-------------|---|

| | | |
|----|------------------|-----------------------------|
| 12 | Mise en contexte | <input type="checkbox"/> SO |
|----|------------------|-----------------------------|

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le 20 décembre 2007, le ministère émet un certificat d'autorisation #400455234 à Entreprises et Transport Orléans (1992) Itée pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis.

Les documents d'autorisation spécifient notamment ce qui suit :

PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

Les travaux proposés consistent à :

L'aménagement d'une aire d'entreposage étanche comprenant la construction d'une plate-forme de 5000 m² (50 m x 100 m), entourée de structures de béton sur trois côtés. Toutes les matières résiduelles brutes provenant de sites de construction et de démolition ainsi que celles conditionnées susceptibles de lixivier (exemple le bois traité) seront disposées dans cette aire d'entreposage. La plate-forme étanche sera composée des matériaux suivants :

- fondation inférieure : 300 mm MR-1 à MR-5 (mélange de granulats conventionnels, de béton de ciment concassé et de béton bitumineux concassé);
- fondation supérieure : 150 mm MR-1 à MR-5;
- revêtement de surface : 65 mm enrobés bitumineux EB-14.

L'aménagement d'aires d'entreposage non étanches (dimension maximale de 5000 m²) ceinturées de structures de béton sur trois côtés, avec une plate-forme composée de matériaux granulaires compactés (béton bitumineux concassé, béton de ciment concassé, pierres concassées, etc.).

La confection d'un bassin de décantation (digue avec membrane) de 47m³ de volume utile pour le captage des particules en suspension des eaux de précipitation provenant de l'aire d'entreposage étanche, avant rejet de ces eaux au réseau d'égout sanitaire; un regard de contrôle du niveau d'eau et d'échantillonnage sera construit en aval de ce bassin.

PHASE D'EXPLOITATION :

Le CTCMR sera ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine pour permettre l'entrée et la sortie des matières résiduelles brutes et conditionnées en tout temps. Toutefois, les opérations de tri et de conditionnement (broyage, concassage, tamisage, etc.) se feront de 7 heures à 18 heures du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi de 7 heures à 16 heures.

Le CTCMR sera exploité sur une base annuelle avec un net ralentissement des opérations pendant la saison hivernale. Les matières résiduelles à trier et à conditionner seront essentiellement des débris de construction, de démolition et d'emballage (béton, asphalte, brique, pierre, métal, carton, bois, etc.), des débris de nature végétale tels que, arbres, branches, souches et sols ainsi que des matières résiduelles provenant de centres de récupération urbains (déchetterie, écocentre, etc.). Les prévisions annuelles des quantités de matières résiduelles à traiter sont de ~ 30 000 tonnes pour le béton et l'asphalte, ~ 5000 tonnes pour les débris végétaux et ~ 20 000 tonnes pour les débris en vrac provenant des sites de construction et de démolition et des centres de récupération urbains. Il est à noter que tous les îlots de matières résiduelles brutes et conditionnées sont limités à une superficie au sol de 5000 m² et à une hauteur de 8 mètres.

Des machines mobiles (concasseur primaire et secondaire, tamiseur et broyeur) seront utilisées pour le conditionnement des matières résiduelles valorisables, composées essentiellement de béton, d'asphalte de brique et de bois.

La capacité des équipements en mode normal d'opération (voir caractéristiques techniques des machines jointes à la demande), pour le concasseur primaire, secondaire et le tamiseur sera d'environ 200 tonnes à l'heure (béton, asphalte, etc.). Le broyeur des débris végétaux sera en mesure de traiter entre 50 et 75 tonnes à l'heure, ce qui est amplement suffisant pour les quantités annuelles projetées.

Les résidus qui seront acheminés à un lieu d'élimination proviendront principalement des sites de construction et de démolition ainsi que certains items provenant des centres de récupération urbains. Les quantités estimées sont de ~ 5000 tonnes (25%) la première année, ~ 2400 tonnes (12%) la deuxième et l'objectif visé à partir de la troisième année est de ~ 1000 tonnes (5%).

Chaîne de tri et de conditionnement des matières résiduelles

Les matières résiduelles qui seront acceptées au CTCMR se regroupent en trois catégories principales soit :

- 1) le béton, l'acier d'armature et l'asphalte provenant des infrastructures routières et de la démolition d'ouvrages de génie civil (viaducs, trottoirs, bordures, etc.);
- 2) les débris végétaux (arbres, souches, branches) et les sols (terre végétale) provenant de ces débris;
- 3) le tout-venant généré par la démolition de bâtiments et autres ainsi que les matières résiduelles valorisables provenant des centres de récupération urbains (bois, métal, plastique, bardeaux d'asphalte, gravats, plâtras, résidus de laine minérale, etc.). Les opérations de traitement de chacune des catégories sont illustrées dans les étapes logiques et schémas d'opération contenus au dossier.

Gestion des eaux de ruissellement

La gestion des eaux de ruissellement se résume aux étapes suivantes :

- 1) Captage au niveau de l'aire d'entreposage étanche;
- 2) Rétention au niveau d'une partie de l'aire d'entreposage étanche;
- 3) Régularisation du débit à la sortie de l'aire d'entreposage étanche;
- 4) Décantation des eaux provenant de l'aire d'entreposage étanche;
- 5) Prise d'échantillons au niveau du regard de sortie;
- 6) Acheminement des eaux dans le réseau d'égout domestique de la ville de Lévis;
- 7) Programme d'échantillonnage des eaux de lixiviation.

Registre

Un registre quotidien des entrées (matières résiduelles) et des sorties (matières résiduelles conditionnées) sera tenu et conservé sur le site pour une période minimale de deux ans. Le registre comprendra, au minimum, les renseignements suivants:

- Date et heure de livraison des conteneurs de matières résiduelles;
- Provenance du béton, de la brique, de l'asphalte et de tout autre matériau, ainsi que les noms des transporteurs (lorsque les matières proviennent d'un chantier de déconstruction d'un secteur industriel et commercial à risque, les résultats de caractérisation fournis par le générateur doivent être annexés);
- Volume reçu en mètre cube et quantités de matières reçues par type en tonnes (béton, brique, asphalte, autres matériaux);
- Quantité annuelle moyenne de stockage avant et après conditionnement par type de matériaux;
- Pour chaque utilisateur ou destination des matières conditionnées, seront enregistrés le nom, le lieu d'utilisation, la catégorie de matières résiduelles selon les résultats de caractérisation ainsi que les quantités correspondantes en tonnes par type de matière résiduelle;
- Destination des résidus et quantités évacuées vers un lieu d'élimination.

HISTORIQUE

- **2016-11-16** : Un avis de non-conformité (401 385 748) est transmis à « Entreprises & Transports Orléans (1992) LTÉE » pour trois manquements à l'article 123.1 de la LQE et constaté lors de l'inspection réalisée le 2016-08-03 pour;
 1. L'absence d'une plateforme étanche.
 2. Avoir omis d'entreposer les matières résiduelles susceptibles de lixivier sur une plate-forme étanche.
 3. Avoir omis de mettre en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans l'égout domestique de la ville de Lévis
- **Le 2017-06-29** : Un avis de non-conformité (21- GIE) est transmis à « Entreprises & Transports Orléans (1992) LTÉE » pour trois manquements à l'article 123.1 de la LQE et constaté lors de l'inspection réalisée le 2017-06-07 pour;
 1. L'absence d'une plateforme étanche.
 2. Avoir omis d'entreposer les matières résiduelles susceptibles de lixivier sur une plate-forme étanche.
 3. Avoir omis de mettre en place un système de captage des eaux de lixiviation se rejetant dans l'égout domestique de la ville de Lévis

- **Sanction administrative pécuniaire**

Suite à l'inspection du 7 juin 2017, une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ a été délivrée à, Entreprises & Transports Orléans (1992) Ltée, par le biais d'un avis de réclamation # 23282 relativement à un manquement à l'article 123.1 soit, à l'égard du manquement suivant :

Étant titulaire d'une autorisation #400455234 délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir notamment :

Ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al.1 (1) et 123.1

Survol aérien 2019 à l'aide d'un drone

Un survol aérien à l'aide d'un drone a été réalisé afin de déterminer plus exactement les volumes de chacun des amas. Ces données seront disponibles plus tard, puisque le matériel requis à cette compilation des volumes n'est pas disponible actuellement.

13 Description de l'intervention

Le 2019-10-10, vers 9 h 30 et en compagnie de mes collègues M. Éric Gauthier et M. Davis Bourque, tous deux opérateurs de drone, je me présente sur le lot 3 263 075 sur la rue J.-B. Michaud dans la Ville de Lévis.

Sur place, je rencontre la secrétaire à l'accueil ainsi qu'un employé soit, M. Jean-Clément Plante, qui est contremaître du centre de tri et employé d'Eddy Fugère. Ce dernier m'informe que le responsable des lieux est M. Jocelyn Lacharité, lequel est absent au moment de notre arrivée.

Suite à cette rencontre, mes collègues vont s'installer pour réaliser le survol aérien à l'aide d'un drone. Pour ma part, je procède seul à l'inspection.

Intervention de contrôle

Au cours de l'inspection, des points GPS ont été pris à l'aide d'un GPS de marque GARMIN, modèle GPSmap76sc. Les points GPS relevés sur le terrain ont servi à localiser l'emplacement des photos prissent en lien avec les différents types d'amas de matériaux observés et présent sur le site. Il est prévu que les que les volumes seront déterminés à l'aide de l'opération de survol du drone, qui combiné avec un logiciel, permettra de déterminer les volumes totaux des amas de matières résiduelles et de CRD avec plus de précision :

Lot 3 263 075, cadastre du Québec à Lévis

N B. : Les amas identifiés au présent rapport d'inspection sont identifiés par un numéro et d'une brève description en couleur sur fond noir, laquelle couleur identifie le type de matières résiduelles. Afin de faciliter la compréhension de l'intervention, les amas observés au moment de l'inspection ont été identifiés en conservant les mêmes numéros d'amas que ceux identifiés au document issu du survol du drone. Subséquemment, le volume sera calculé à l'aide du logiciel Pix4Dmapper lequel est utilisé par le système d'aéronef télépiloté (SATP) – Drone

Constats

La description des amas a été détaillée de façon chronologique à l'inspection, ainsi la numérotation des amas n'est pas séquentielle.

Poste d'accueil

- Je me dirige au poste d'accueil et je rencontre M. Jean-Clément Plante, contremaître.
- Suite à ma demande, on me montre les formulaires de vente des entrées de matières résiduelles de la journée
- (voir photo 1 à 3).

Aire d'entreposage non étanche situé derrière le poste d'accueil

- Présence d'une aire d'entreposage non étanche entouré de structures de béton sur trois côtés et situé derrière le poste d'accueil (voir photo 4 et 5). Cette aire d'entreposage n'est pas utilisée pour entreposer les produits finis.
- Je localise l'endroit de la prise des photos 4 et 5, aux points GPS respectifs suivants :
GPS 1 - N46.67447 – WO71.33241 degrés décimaux
GPS 2 - N46.67456 – WO71.33238 degrés décimaux

Amas 1 - Asphalte concassé

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer (voir photo 6).
- Je localise l'endroit de la prise de la photo 6, au point GPS suivant :
GPS 3 : N46.67450 – WO71.33221 degrés décimaux
- La hauteur, la superficie et le volume seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 2 - Béton concassé

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer (voir photo 7).
- Je localise l'endroit de la prise de la photo 7, au point GPS suivant :
GPS 4 : N46.67448 – WO71.33131 degrés décimaux
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- Amas de béton 1 et 2 vus de l'arrière (voir photo 11).
- **L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 3 - Béton concassé

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer (voir photo 8).
- Je localise l'endroit de la prise de la photo 8, au point GPS suivant :
GPS 5 : N46.67482 – WO71.33104 degrés décimaux
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- Amas de béton 1 et 2 vus de l'arrière (voir photo 11).
- **L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Dalles de béton brutes et structures d'acier

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer, ni de plate-forme étanche (voir photo 9 et 10).
- Localisation des photos :
GPS 6 : N46.67527 – WO71.33121 degrés décimaux
- Des structures d'acier te type industriels sont également observées.
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas de dalles de béton n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas de béton concassé de faible diamètre et de faible dimension

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer (voir photo 12).
- Localisation photo :
GPS 7 : N46.67493 – WO71.33108 degrés décimaux
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 4 - Asphalte brut

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer, ni de plate-forme étanche (voir photo 14).
- Localisation photo :
GPS 8 : N46.67483 – W071.33180 degrés décimaux – mêmes GPS que photo 13.
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 5 - béton brut

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer, ni de plate-forme étanche (voir photo 13).
- Localisation photo :
GPS 8 : N46.67483 – W071.33180 degrés décimaux – mêmes GPS que photo 14.
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Poste d'accueil

- Photo du poste d'accueil depuis le dessus de l'amas 2 de béton concassé (voir photo 15).
- Même GPS que photos 12 et 13.

Milieu humide

- Photo démontrant le milieu humide situé à la limite au nord-ouest du site (voir photo 16).
- Je capte plusieurs coordonnées GPS en longeant, le plus près possible, la zone humide, soit les suivants :
- GPS 9 : N46.67491 – W071.33263 degrés décimaux
- GPS 10 : N46.67502 – W071.33235 degrés décimaux
- GPS 11 : N46.67514 – W071.33200 degrés décimaux

Emplacement du conteneur vert

- GPS 12 : N46.67508 – W071.33215 degrés décimaux (voir photo 16).

Amas 6 - Pavé imbriqué et brique

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer, ni de plate-forme étanche (voir photo 17).
- Localisation photo :
GPS 13 : N46.67418 – W071.33221 degrés décimaux
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Déclaration de M. Jocelyn Lacharité

- Vers 10 h 20, je rencontre avec M. Lacharité qui circule en camionnette sur le site.
- Présentation d'usage auprès de l'exploitant
- Suite à mes questions relativement à la plate-forme étanche, la plate-forme non étanche et le bassin de rétention des eaux de ruissellement et de lixiviation, M. Lacharité affirme :
 - Que pour ce qui a trait à l'absence des plateformes (étanche et non étanche), cela n'a pas beaucoup d'incidence pour le terrain, puisque le site ne reçoit pas de matériaux contaminés.
 - Que le site est bien géré.
 - Que le béton conditionné sur le site est classé BNQ.
 - Que le bassin de rétention n'est pas construit.
 - Que les fondations des aires d'entreposages non étanches sont conçues avec de la terre compactée.
 - Que le projet de relocalisation de l'entreprise n'est plus d'actualité, il a été abandonné.
 - Qu'actuellement, du conditionnement de béton est réalisé.

Amas 7 - Béton concassé

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposé dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas de structures de béton afin de la ceinturer (voir photos 18).
- Localisation photo :
GPS 14 : N46.67370 – W071.33156 degrés décimaux
De ce point GPS, je capte des photos
 - du concasseur (voir photo 19),
 - des tiges d'armature de béton déposées au sol (voir photo 20),
 - de conteneurs et d'un amas de brique concassé (voir photo 21).
- Je capte une autre photo de l'amas de béton concassé d'un angle différent (voir photo 22).
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas de béton concassé n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 8 - Béton concassé

- Aucune donnée, car omis de vérifier.

Amas 14 - Pavés imbriqués et briques concassées

- Présence d'un amas de matières résiduelles entreposées dans une aire d'entreposage non étanche et présentant une structure de béton sur trois coté afin de la ceinturer (voir photo 23).
- Localisation photo :
GPS 15 : N46.674364 – W071.33208 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - de rebus issus du triage, non entreposé dans un conteneur (voir photo 24),
 - de ferraille dont une partie est entreposée dans un conteneur (voir photo 25).
- Je me déplace un peu et capte une autre photo de l'amas de ferraille (voir photo 26).
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas de pavés imbriqués et de brique concassé est entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 15 - Rebus issus du triage des matières résiduelles

- Présence d'amas de matières résiduelles issues du triage et entreposées dans une aire d'entreposage non étanche et présentant une structure de béton sur deux cotés afin de les contenir, lesquels rebus devraient être disposés dans des conteneurs et acheminés chez les recycleurs spécialisés (voir photo 27).
- Localisation photo :
GPS 16 : N46.67374 – W071.33260 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - d'amas de résidus de bois, non entreposés dans un conteneur (voir photo 28),
 - d'un amas de galets de rivière (voir photo 29).
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **Les amas de rebus ne sont pas entreposés conformément à l'autorisation.**

Toilettes chimiques – Nouvelle activité

- Je me déplace un peu et capte une photo des toilettes chimiques (voir photo 30).

Amas 16 - Ferraille

- Présence d'amas de matières résiduelles issus du triage et entreposés dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas une structure de béton sur trois côtés afin de la ceinturer, pour la ferraille qui devrait être disposée dans des conteneurs et acheminée chez les recycleurs spécialisés (voir photo 31 et 33).
- Les photos 31 à 33 n'ont pas été localisées à l'aide du GPS.
- **L'amas de ferraille n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 9 – Béton concassé

- Je capte une photo d'un amas de béton brut, non ceinturé sur trois côtés (voir photo 32).
- La photo 32 n'a pas été localisées à l'aide du GPS.
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **L'amas de béton semi-brut n'est pas entreposé conformément à l'autorisation.**

Amas 10 - Béton concassé et amas de terre de remplissage

- Présence d'amas de matières résiduelles issues du triage et entreposées dans une aire d'entreposage non étanche ne présentant pas une structure de béton sur trois cotés afin de la ceinturer.
- Localisation photo :
GPS 17 : N46.67320 – WO71.33096 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - Concasseur en opération (voir photo 34),
 - Amas de béton fini (voir photo 35).
 - Amas de terre de remplissage (voir photo 36).
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.
- **Les amas de béton ne sont pas entreposés conformément à l'autorisation.**

Amas 11 – Terre d'excavation (couleur grisâtre)

- Présence d'amas de matières résiduelles ayant l'apparence d'un mélange de terre d'excavation et une couleur se rapprochant à du résidu fin de béton.
- Localisation photo :
GPS 18 : N46.67387 – WO71.33061 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - Béton concassé et brut (voir photo 37),
 - Amas de terre mélangé composé de terre végétale et de remplissage (voir photo 38).
- La hauteur, la superficie et le volume des amas seront déterminés à l'aide d'un drone et du logiciel requis.

Fossé central

- Localisation photo :
GPS 19 : N46.67346 – WO71.33075 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - Du fossé en direction nord-est (voir photo 39),
 - Du même fossé en direction opposée. L'eau y circulant est limpide, sans aucun indice visuel d'une quelconque contamination (voir photos 40 et 41).

Amas 12 - Résidus de béton issus du lavage de bétonnière

- Localisation photo :
GPS 20 : N46.67339 – WO71.33012 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - De l'amas de béton (voir photo 42).
 - Du même endroit en direction opposée (voir photo 43).
 Ces résidus de bétonnière proviennent de l'industrie voisine (plan de béton), donc ces mêmes résidus ont été récupérés à même un bassin spécialement conçu afin de recevoir les résidus de lavage. Une fois essoré et durci, ce résidu de béton sera conditionné et ajouté à du granulats de béton.

Vérification à la limite du lot 3 263 075, cadastre du Québec, démontrant l'absence d'une bande boisée de 15 mètres

- Localisation photo :
GPS 21 : N46.67390 – WO71.32864 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - De la limite de propriété vers le nord-ouest (voir photo 44),
 - En direction opposée vers le sud-est (voir photos 45).
 - Vers l'ouest (voir photos 46).

Amas 13 - Résidus de béton issus du lavage de bétonnière

- Localisation photo :
GPS 22 : N46.67381 – WO71.32866 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - Vers le sud-ouest, des résidus de béton (voir photo 47).
 Ces résidus de bétonnière proviennent de l'industrie voisine (plan de béton), donc ces mêmes résidus ont été récupérés à même un bassin spécialement conçu afin de recevoir les résidus de lavage. Une fois essoré et durci, ce résidu de béton sera conditionné et ajouté à du granulats de béton.

13 Description de l'intervention

- Du même endroit, je capte des photos :
 - De l'intérieur d'un conteneur (voir photo 48).
 - Je me déplace de quelques mètres à deux reprises et je capte des photos des conteneurs (voir photos 49 et 50).

Vérification générale

- Localisation photo :
GPS 23 : N46.67332 – W071.32965 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - En direction des conteneurs (voir photo 51)
 - En direction d'un amas de terre végétale et d'un amas de branches, racines et souches (voir photo 52)
 - En direction d'un amas de béton brut mélangé avec de la terre de remplissage (voir photo 53)
 - En direction d'un petit amas de terre (voir photo 54)
 - En direction d'un amas de résidus de béton - **Amas 12** - (voir photo 55)

Vérification générale

- Localisation photo :
GPS 24 : N46.67282 – W071.33041 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - En direction de **l'amas 12** de béton provenant d'un bassin utilisé par l'entreprise voisine lors du nettoyage de bétonnière, lequel béton sera incorporé, à d'autres agrégats de béton une fois essoré et durci (voir photo 56)
 - En direction d'un gros amas de terre végétale (voir photo 57)
 - En direction d'un petit amas de terre (voir photo 58)
 - En direction du lieu de concassage de béton (voir photo 59)

Vérification générale

- Localisation photo :
GPS 25 : N46.67247 – W071.32070 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - De verre brisé à la surface du sol (voir photos 60 et 61)
 - En direction d'un amas de résidus de béton (voir photo 62)
 - En direction d'un amas de terre de remplissage (voir photo 63)

Vérification du milieu humide situé à la limite sud-ouest du lot 3 263 075, cadastre du Québec

- Localisation photo :
GPS 26 : N46.67224 – W071.33058 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - Vers le nord-ouest (voir photos 64)
 - Vers le sud-est (voir photos 65)
- Localisation photo :
GPS 27 : N46.67257 – W071.32967 degrés décimaux
De ce point, je capte des photos
 - Vers le nord-ouest (voir photos 66)
 - Vers le sud-est (voir photos 67-68)
- Pour l'instant, le milieu humide situé aux sud-est et sud-ouest n'est pas menacé. Le site demeure à une distance d'environ 40 mètres du milieu humide.

Vérification du fossé à la sortie du site :

Photo du regard en béton (voir photo 69)

Localisation photo

GPS 28 : N46.67459 – W071.33286 degrés décimaux

De ce point, je capte une photo

- Vers le nord-est (voir photo 70)

Avant de quitter les lieux, j'informe la secrétaire de mon départ du site.

Je quitte donc les lieux vers 11 h 30 suite à ces constats.

Intervention assistée par un système d'aéronef télépiloté (SATP) – Opération drone et estimation des volumes en m³.

L'évaluation des volumes réalisée à l'aide du logiciel à établi qu'au moment de l'inspection, il y avait présence de :

- 31 137.54 m³ de béton armé (béton brut + amas de béton concassé + béton de lavage de bétonnière);
- 6 953.85 m³ d'asphalte concassé
- 3 944.75 m³ de briques et de pavé imbriqué
- 1 242.19 m³ de ferraille majoritairement des tiges de fer d'armature.
- 1990.16 m³ de matière s'apparentant à de la terre de remplissage.
- 300.28 m³ de matières résiduelles composé de débris divers (bois, sacs plastiques, objet de plastique, etc.)

Le total des matières résiduelles s'élève à 43 578.61 si l'on exclut l'amas # 11 qui s'apparente à de la terre de remplissage à forte teneur en argile si l'on se réfère à sa couleur sur les photos et au moment de l'intervention (voir le tableau 1 issu du document SATP et s'intitulant « Calculs du volume des différents amas présents sur le site » en annexe).

Voir les documents relatifs à cette opération de drone en annexe.

Vérification cartographique du milieu humide, se référer au croquis #2 en annexe.

15 Conclusion**Exigences du certificat d'autorisation.**

- Au cours de l'inspection, aucune plateforme d'entreposage étanche n'a été constatée;
- Au cours de l'inspection, deux plateformes d'entreposage non étanche ont été constatées, dont l'une derrière le poste d'accueil qui n'était pas utilisée.
- Au cours de l'inspection, aucun système de captage des eaux issues de ruissellement et/ou de lixiviation se rejetant au réseau d'égout n'a été constaté;
- Au cours de l'inspection, certains débris tels que plastique, métaux, déchets divers n'ont pas été entreposés dans un conteneur.
- Au cours de l'inspection, le registre d'exploitation n'était pas disponible sur place et n'a été fourni par la suite.
- Au cours de l'inspection, les bandes boisées n'ont pas été conservées et/ou aménagées lors du dernier agrandissement du site.
- Après vérification, aucun programme d'échantillonnage étalé sur 12 mois n'a été réalisé.

Ainsi, la majorité des matières présentes sur le site ne sont pas entreposées conformément à l'autorisation.

Autres constats :Terrain

- Du conditionnement de béton était effectué au moment de l'intervention de contrôle.
- Présence de vitre au sol sur le site.
- Le site se rapproche du milieu humide.

Administratif

- Suite à notre demande par courriel pour obtenir le registre d'exploitation, ce dernier n'a pas été transmis en date du 20 janvier 2020.
- Trois analyses de lixiviat ont été réalisées en 2019 pour les métaux (voir rapports d'analyse en annexe).

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + □ SO

| | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Manquement : | Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plateforme étanche. | Degré de gravité des conséquences : Mineur |
| | Référence légale : | Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1 | |
| | Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : | Très faible risque d'atteinte (mineur) | |
| | Explication : | Pas d'atteinte au niveau de l'être humain | |
| | Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : | Atteinte à faible impact (mineur) | |
| | Les conséquences sont : | Complètement réversibles | Gravité objective du manquement de catégorie : C |
| | Explication : | Certaines matières résiduelles sont susceptibles de lixiviées. | |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : | Peu sensible (mineur) | |
| | Explication : | Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré | |

| | | |
|---|---|---|
| 2 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé les matières résiduelles brutes dans un aire d'entreposage étanche.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Certaines matières résiduelles sont susceptibles de lixiviées.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré</p> | |
| 3 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir classé en îlots les produits finis à l'intérieur des aires d'entreposage non-étanche.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Pour minimiser l'impact, la fondation des plateformes non-étanche doit être réalisée selon l'autorisation.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré</p> | |
| 4 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Certaines matières résiduelles sont susceptibles de lixiviées.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré</p> | |
| 5 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement se rejetant dans le réseau d'égout domestique de la ville de Lévis.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Certaines matières résiduelles sont susceptibles de lixiviées.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré</p> | |
| 6 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois des lixiviats provenant des matières susceptibles d'en dégager.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Cette campagne d'échantillonnage permettrait d'obtenir un meilleur profil des impacts sur le milieu récepteur.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré</p> | |

| | | |
|---|---|--|
| 7 | Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir disposé les autres matières résiduelles (plastique, métaux) dans des conteneurs en vue de les acheminer chez les recycleurs spécialisés. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1 | Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C |
| | Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain | |
| | Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Certaines de ces matières résiduelles peuvent être contaminées par divers produits et peuvent être susceptibles de lixivier | |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré | |
| 8 | Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir à mettre à la disposition du MDELCC, sur demande, le registre quotidien, ne pas avoir conservé sur le site le registre des entrées et sorties quotidiennes des matières résiduelles reçues et les matières résiduelles conditionnées. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1 | Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C |
| | Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain | |
| | Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication : L'absence d'un registre n'a pas d'impact | |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : | |
| 9 | Manquement : Étant titulaire d'une autorisation # 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir conservé une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1 | Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C |
| | Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Pas d'atteinte au niveau de l'être humain | |
| | Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Une bande boisée serait favorable à la qualité de l'air en limitant l'impact de la poussière autour du site | |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le site est déjà dénaturé mais le milieu humide n'est pas altéré | |

16.1 Facteurs aggravants

 SO

| | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> Le 16 novembre 2016, un avis de non-conformité # 401385748 est transmis à Entreprises & Transports Orléans (1992) ltée pour lui signifier notamment les manquements à l'article 123.1 de la LQE. Le 29 juin 2017, un avis de non-conformité # 21 (GIE) est transmis à Entreprises & Transports Orléans (1992) ltée pour lui signifier notamment les manquements à l'article 123.1 de la LQE. |
| <input type="checkbox"/> | Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. |
| <input type="checkbox"/> | Autre facteur aggravant à considérer : |

16.2 Facteurs atténuants

 SO

17 Recommandations

Selon la directive sur le traitement à la législation environnementale je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande

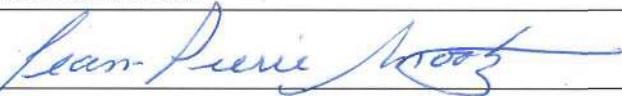
- De Faire parvenir à Entreprises & Transports Orléans (1992) Ltée, un avis de non-conformité pour les manquements constatés (voir à la section 16, précédente).
- Puisqu'il y a présence de facteurs aggravants, d'évaluer la pertinence d'émettre une sanction administrative pécuniaire.

Je recommande que cette évaluation porte sur le manquement à l'article 123.1 de la LQE, entre autres relativement à l'absence de plate-forme étanche tel que décrite au certificat d'autorisation (soumis à article 115.24 al.1 (1)), puisqu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteur aggravant pour lequel les éléments de preuves sont plus prépondérants.

Rédigé par : Jean-Pierre Mootz

Fonction : inspecteur

Signature :



Date de signature : 2020-02-20

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Paul-André Guay

Fonction : Chef d'équipe du contrôle municipal

Signature :



Date :

5 Mars 2020

Commentaires :



Figure 1 : Identification des différents amas présents sur le site



WGS 84 / UTM zone 19N (EGM 96 Geoid) - (321821.96, 5171489.15, 86.65) [m]



WGS 84 / UTM zone 19N (EGM 96 Geoid) - (321782.19, 5171364.15, 106.87) [m]





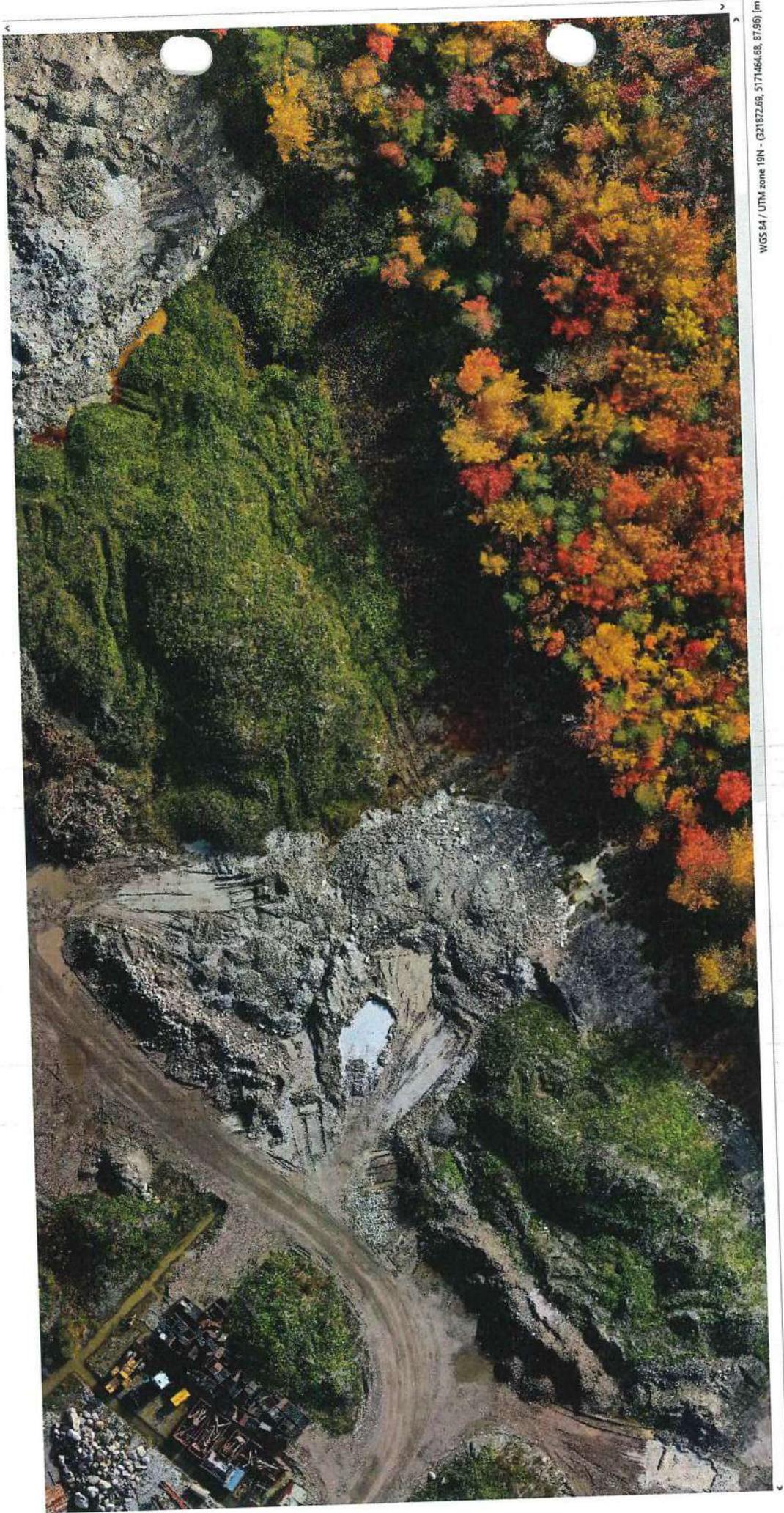


WGS 84 / UTM zone 19N (EGM 96 Geoid) - (321835.48, 5171611.96, 87.70) [m]



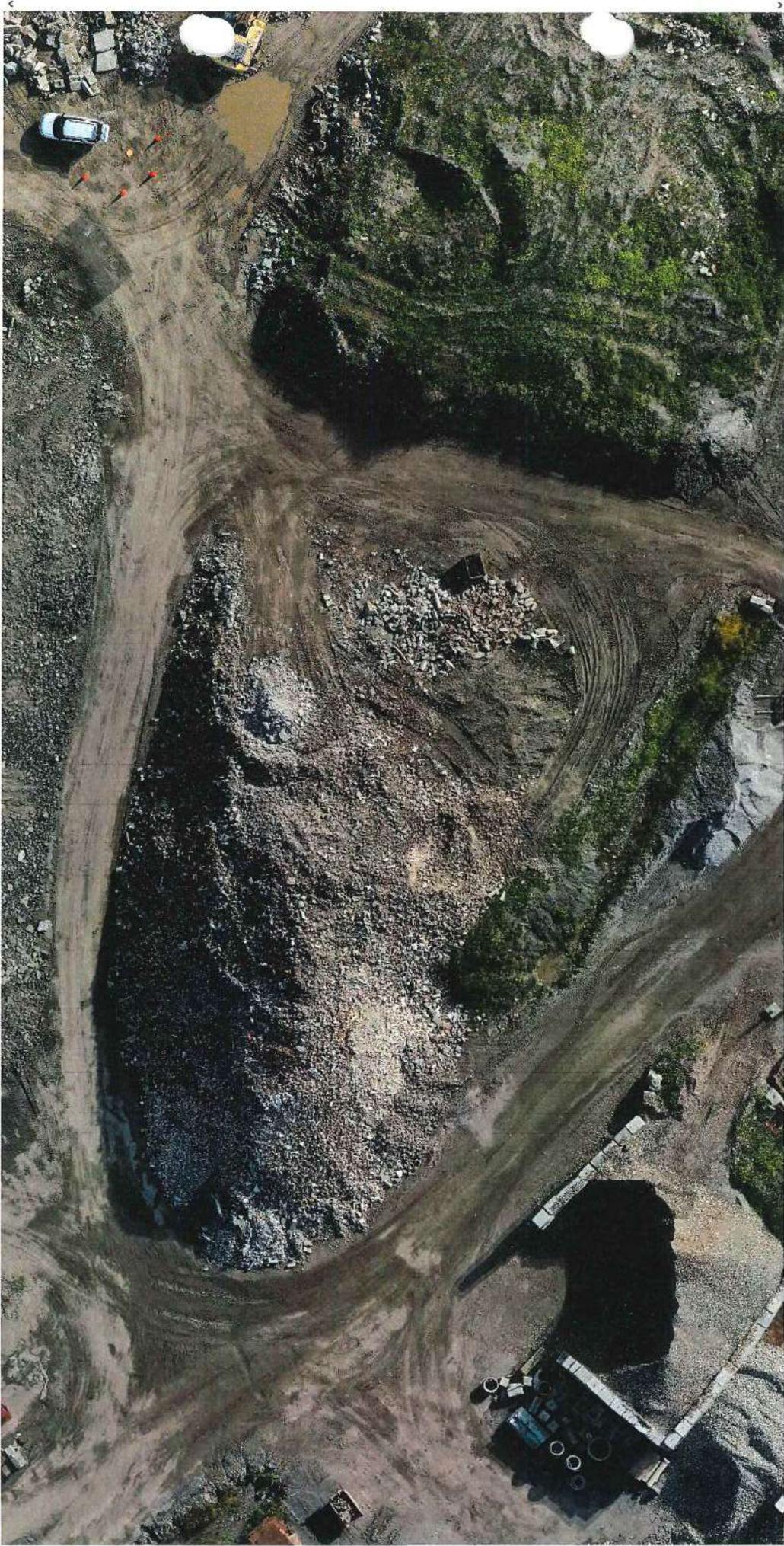






WGS 84 / UTM zone 19N - (321872.69, 5171464.68, 87.96) (m)





WGS 84 / UTM zone 19N - (321689.48, 5171566.89, 86.66) [m]

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : P1030507 (640x480).jpg

Description :

Bordereaux d'entrée de matières résiduelles du début de journée.

art. 23-24

Photo no : 2

Fichier : P1030508 (640x480).jpg

Description :

Bordereaux d'entrée de matières résiduelles du début de journée.

art. 23-24

Photo no : 3

Fichier : P1030509 (640x480).jpg

Description :

Bordereaux d'entrée de matières résiduelles du début de journée.

art. 23-24

Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : P1030510 (640x480).jpg

Description :

Aire d'entreposage non étanche inutilisé avec plancher de plaque de béton.

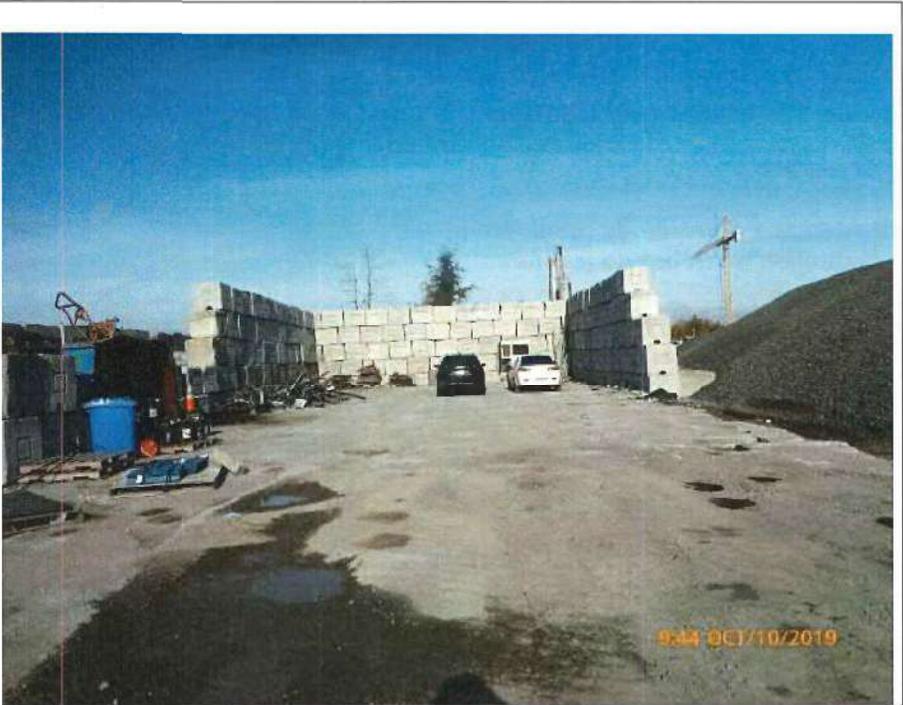


Photo no : 5

Fichier : P1030511 (640x480).jpg

Description :

Aire d'entreposage non étanche inutilisé avec plancher de plaque de béton.

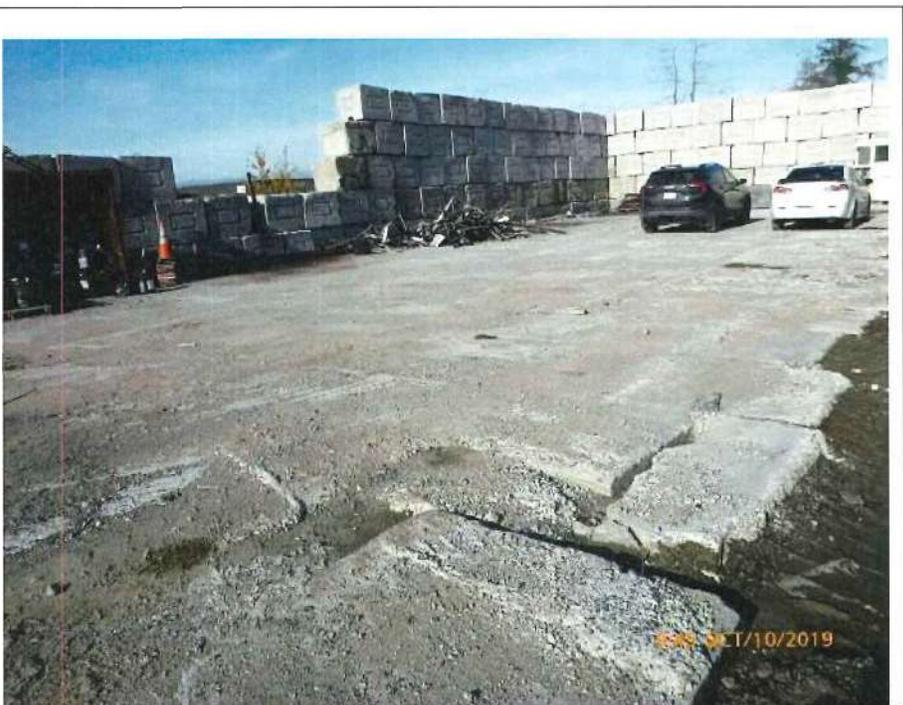
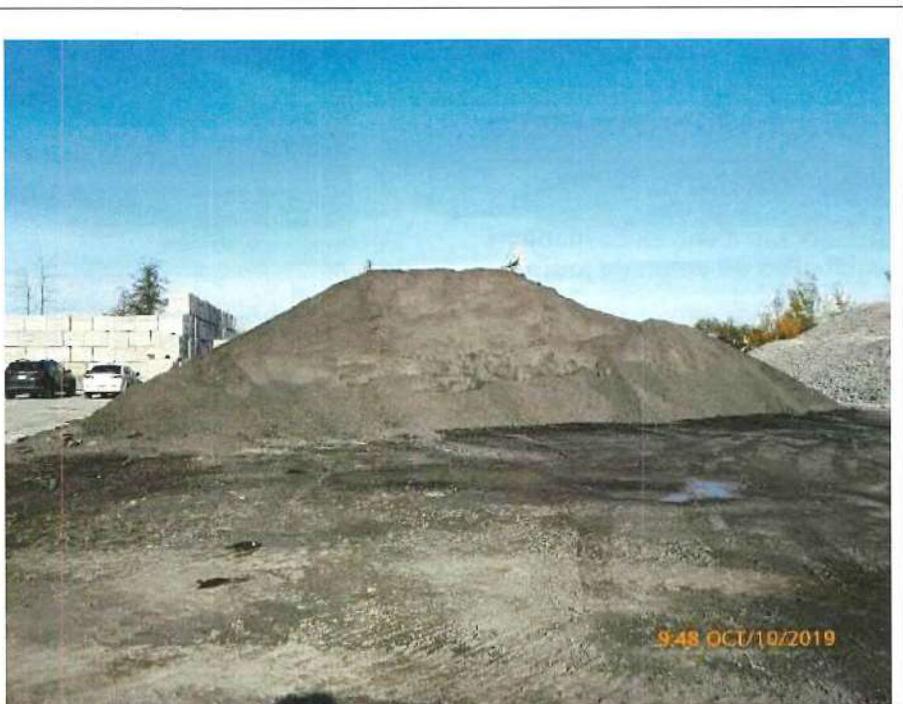


Photo no : 6

Fichier : P1030512 (640x480).jpg

Description :

AMAS 1
Asphalte concassé.



Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : P1030513 (640x480).jpg

Description :

AMAS 2
Béton concassé.

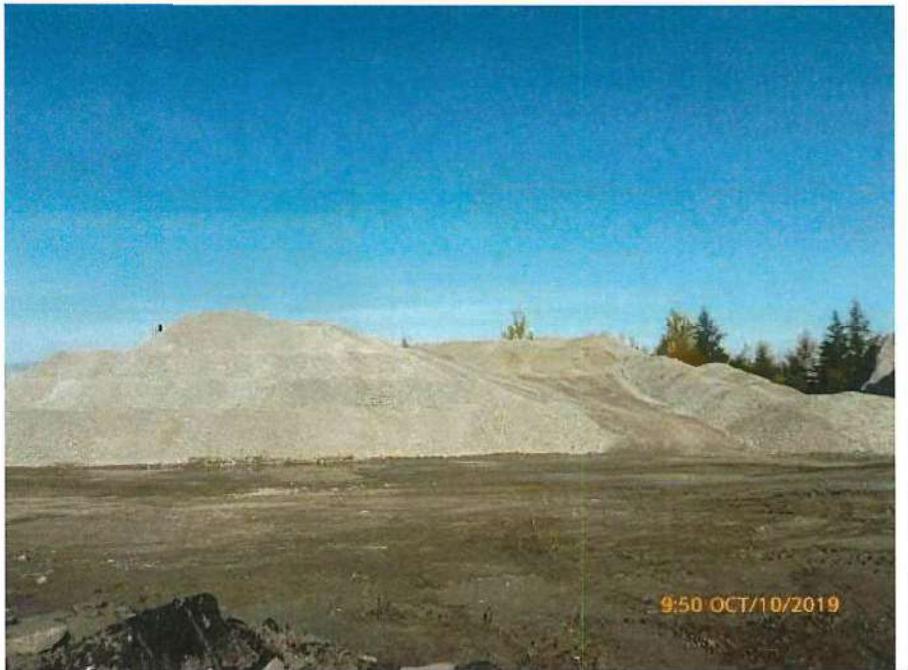


Photo no : 8

Fichier : P1030514 (640x480).jpg

Description :

AMAS 3
Béton concassé.

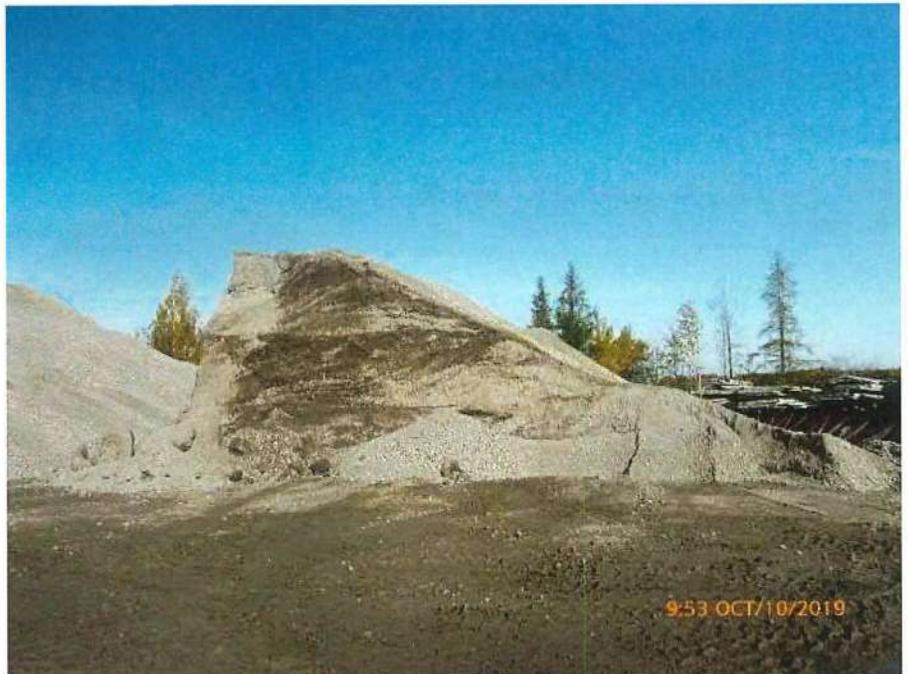
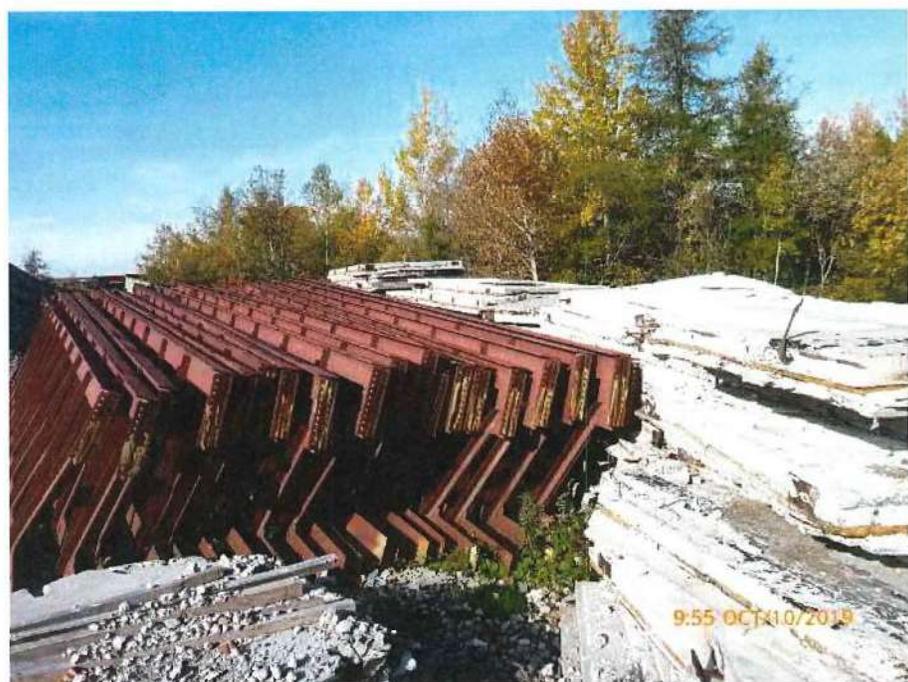


Photo no : 9

Fichier : P1030515 (640x480).jpg

Description :

Poutrelles d'acier et dalles de béton
entreposé à l'extérieur d'une structure
aménagée étanche.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : P1030516 (640x480).jpg

Description :

Idem photo précédente d'un autre angle.



Photo no : 11

Fichier : P1030517 (640x480).jpg

Description :

Amas de béton concassé 2 et 3 vue de l'arrière.



Photo no : 12

Fichier : P1030518 (640x480).jpg

Description :

Amas de béton concassé à gauche et bloc de béton à droite entreposé à l'extérieur d'une structure aménagée.



Annexe - Photos

Photo no : 13

Fichier : P1030519 (640x480).jpg

Description :

AMAS 5

Amas béton concassé vue à partir du dessus de l'amas 2.



Photo no : 14

Fichier : P1030520 (640x480).jpg

Description :

AMAS 4

Amas d'asphalte concassé vue à partir du dessus de l'amas 2.



Photo no : 15

Fichier : P1030521 (640x480).jpg

Description :

Poste d'accueil

Vue à partir du dessus de l'amas 2.



Annexe - Photos

Photo no : 16

Fichier : P1030522 (640x480).jpg

Description :

Limite nord du site près d'un milieu humide.

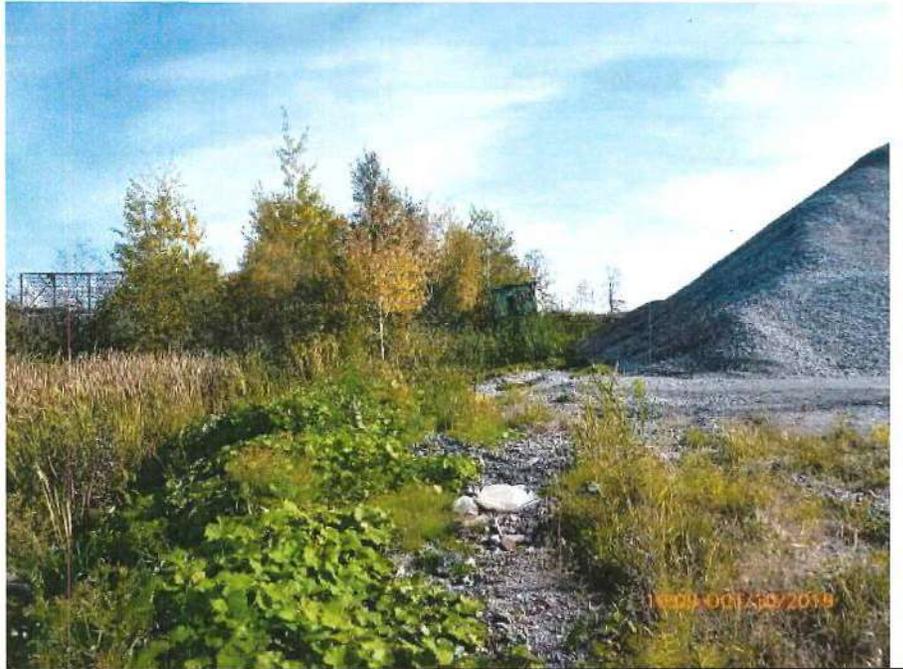


Photo no : 17

Fichier : P1030523 (640x480).jpg

Description :

AMAS 6

Amas de pavé imbriqué concassé.



Photo no : 18

Fichier : P1030524 (640x480).jpg

Description :

AMAS 7

Amas de béton concassé.



Annexe - Photos

Photo no : 19

Fichier : P1030525 (640x480).jpg

Description :

Concasseur en opération.



Photo no : 20

Fichier : P1030526 (640x480).jpg

Description :

AMAS 16

Tige d'armature en acier.

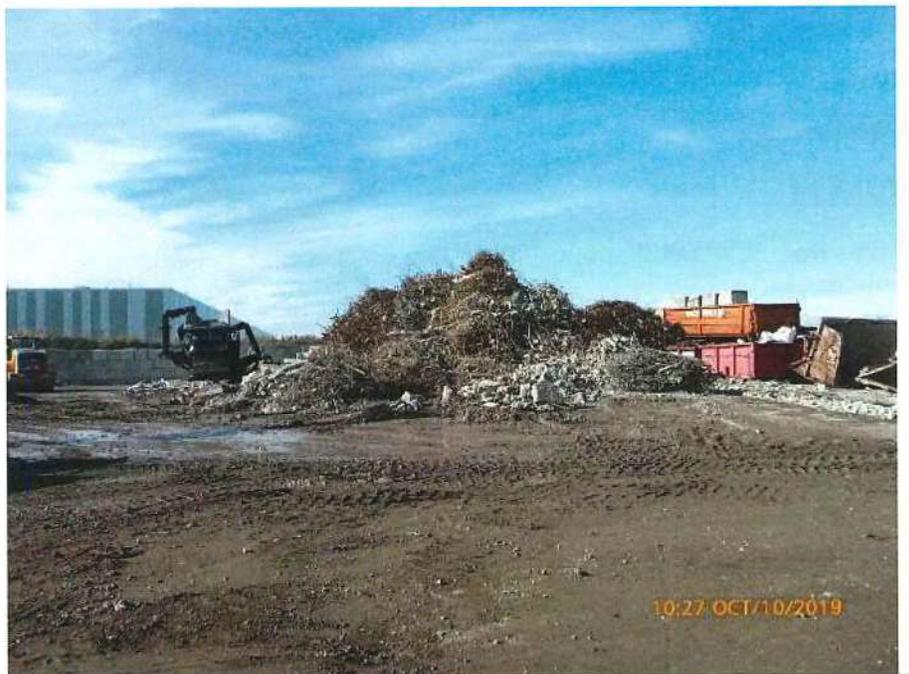
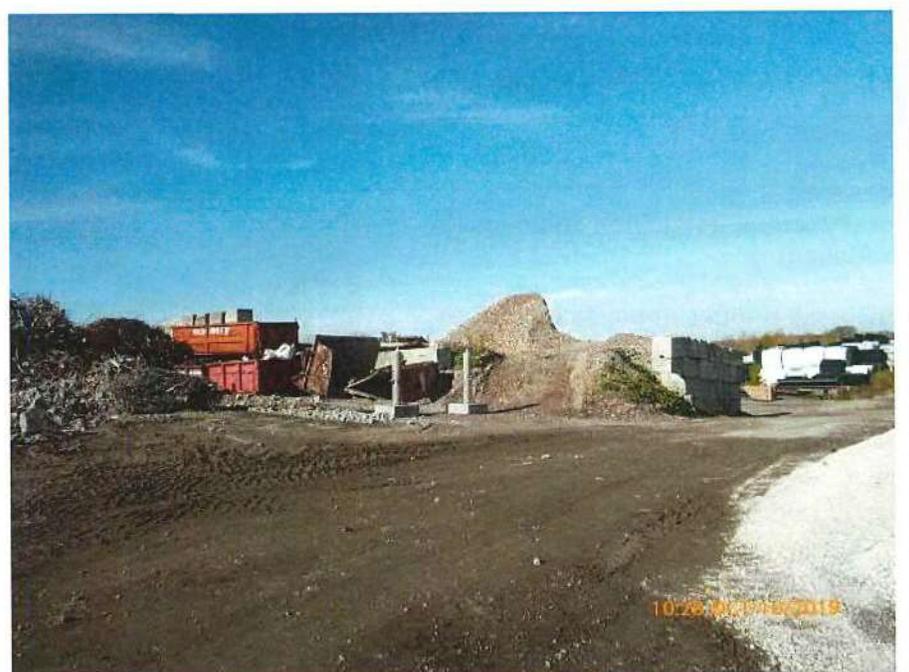


Photo no : 21

Fichier : P1030527 (640x480).jpg

Description :

Aire d'entreposage non étanche et
conteneurs.



Annexe - Photos

Photo no : 22

Fichier : P1030528 (640x480).jpg

Description :

AMAS 7

idem photo 18 d'un autre angle

Amas de béton concassé.

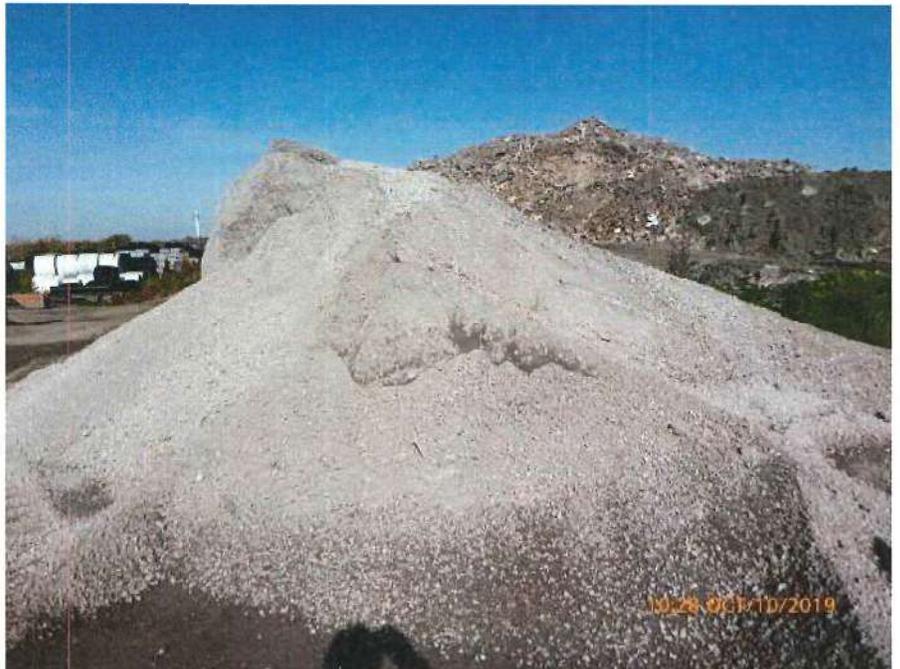


Photo no : 23

Fichier : P1030529 (640x480).jpg

Description :

AMAS 14

Amas de briques et de pavés imbriqués concassés.

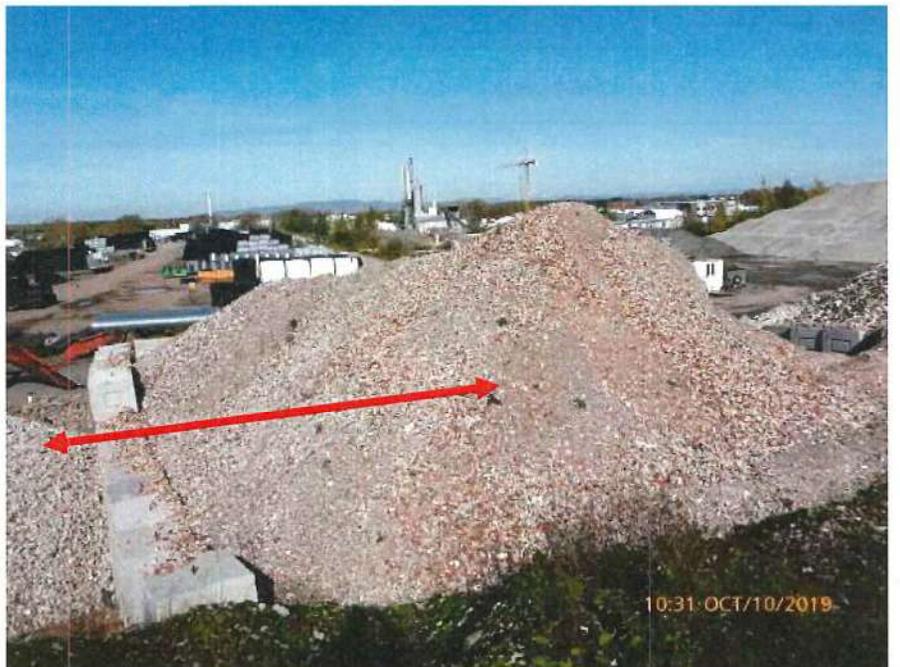


Photo no : 24

Fichier : P1030530 (640x480).jpg

Description :

AMAS 14 et 15

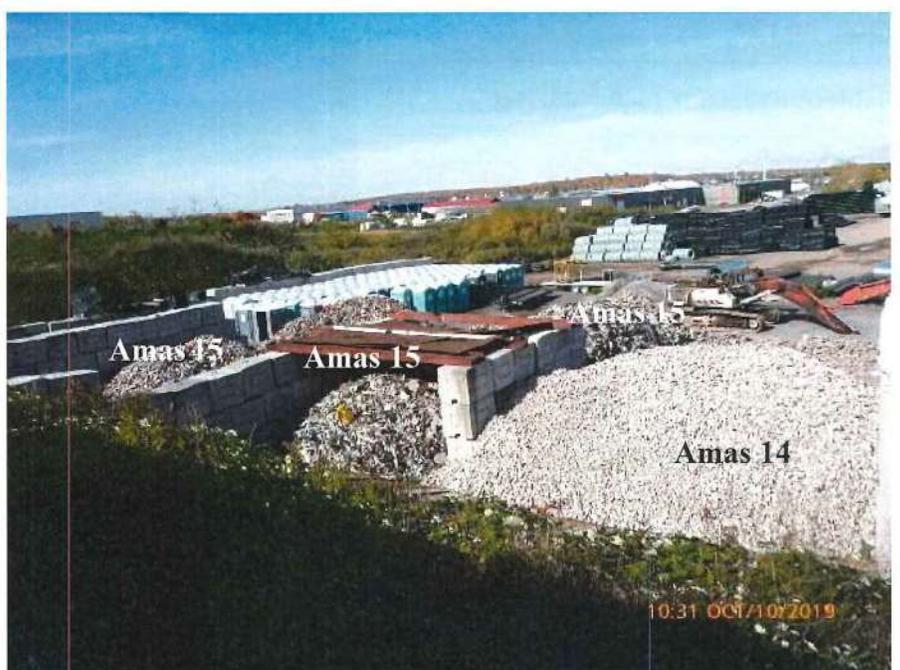
Aires d'entreposage non étanches (3) contenant :

Une avec briques et pavés imbriqués

- entreposage conforme

Deux contenants des débris divers, tel bois, plastique et divers déchets.

- entreposage non-conforme car pas dans un conteneur



Annexe - Photos

Photo no : 25

Fichier : P1030531 (640x480).jpg

Description :

AMAS 16

Amas de briques et de pavés imbriqués concassés
Amas de tiges d'armatures et divers autres métaux.



Photo no : 26

Fichier : P1030532 (640x480).jpg

Description :

AMAS 16

Amas de briques et de pavés imbriqués concassés
Idem photo précédente d'un autre angle.



Photo no : 27

Fichier : P1030533 (640x480).jpg

Description :

AMAS 15

Idem photo 24 en sens opposé

Amas de déchets, plastique, bois, etc.



Annexe - Photos

Photo no : 28

Fichier : P1030534 (640x480).jpg

AMAS 15

Amas de déchets, plastique, bois, etc.



Photo no : 29

Fichier : P1030535 (640x480).jpg

Description :

Amas de galet de rivière.

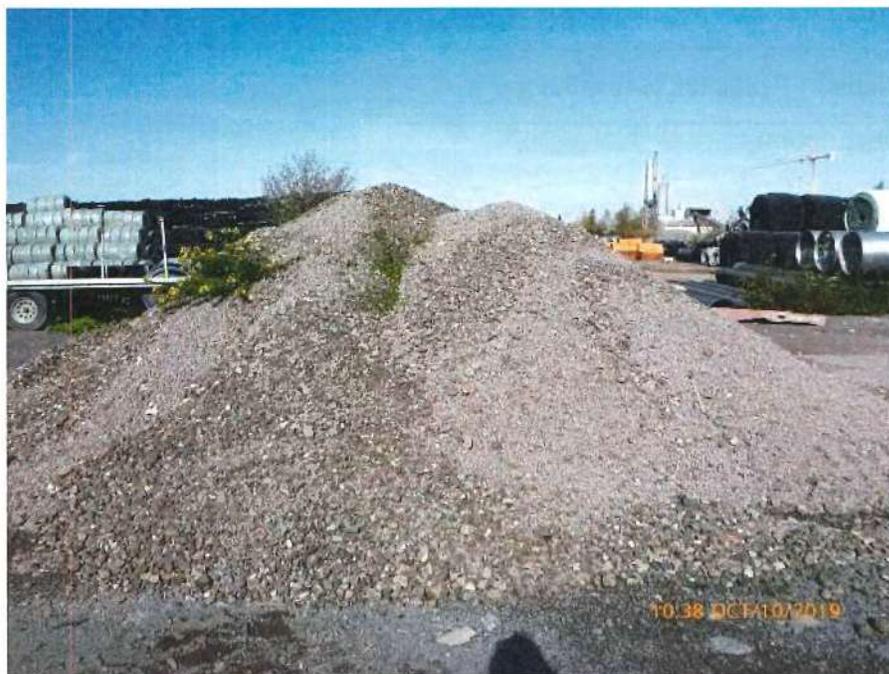


Photo no : 30

Fichier : P1030536 (640x480).jpg

Description :

Nouvelle activité

Toilettes Chimiques sur le site.



Annexe - Photos

Photo no : 31

Fichier : P1030537 (640x480).jpg

Description :

AMAS 16

Amas de ferraille d'un autre angle.



Photo no : 32

Fichier : P1030538 (640x480).jpg

Description :

AMAS 9

Amas de béton concassé reconditionné, activité en opération lors de l'intervention.



Photo no : 33

Fichier : P1030539 (640x480).jpg

Description :

AMAS 16

Amas de ferraille d'un autre angle.



Annexe - Photos

Photo no : 34

Fichier : P1030540 (640x480).jpg

Description :

Poste de concassage en opération.

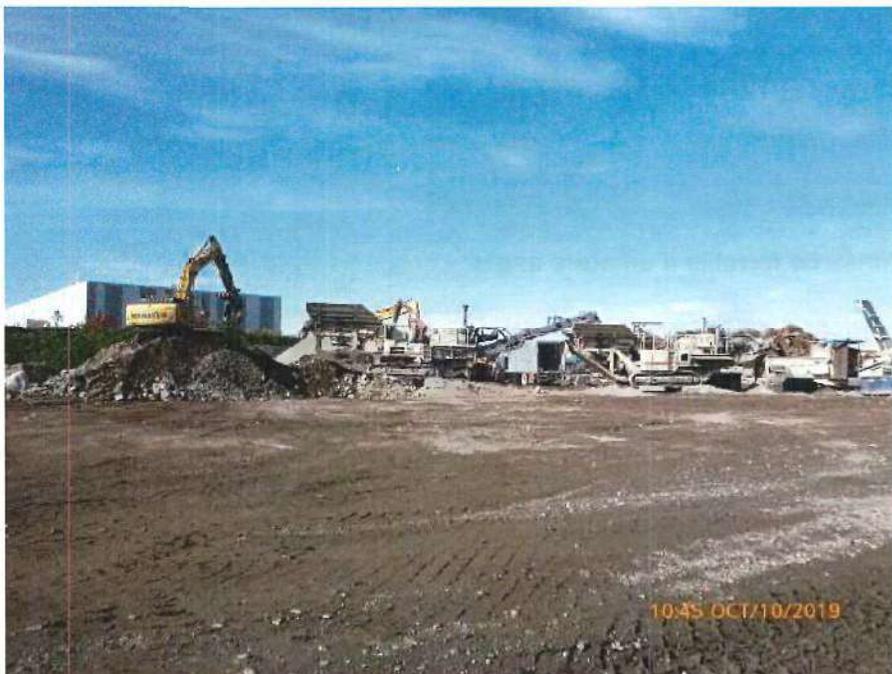


Photo no : 35

Fichier : P1030541 (640x480).jpg

Description :

AMAS 10

Transport et confection du béton conditionné.

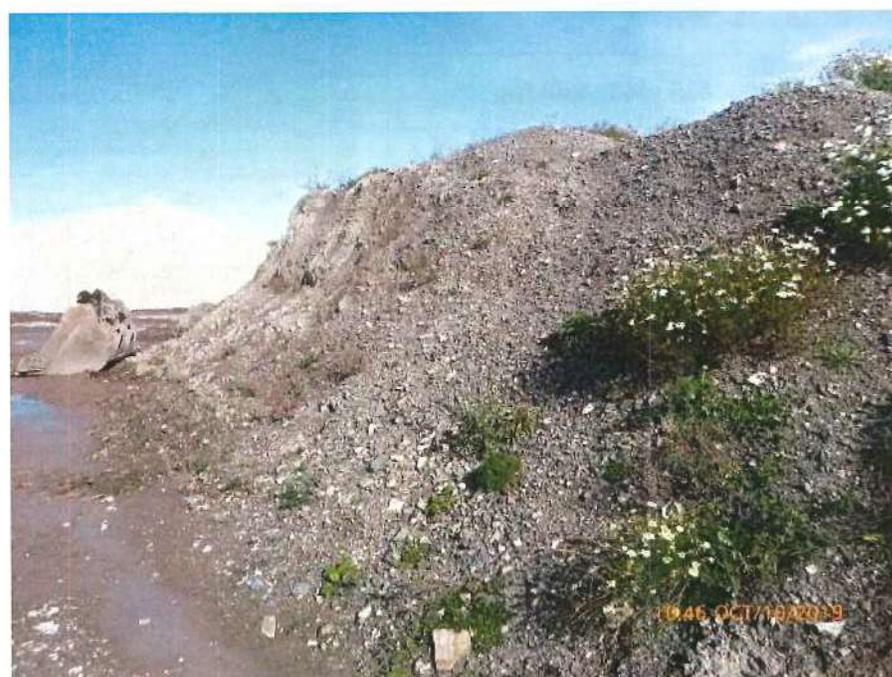


Photo no : 36

Fichier : P1030542 (640x480).jpg

Description :

AMAS NON IDENTIFIÉ
Amas de terre d'excavation.



Annexe - Photos

Photo no : 37

Fichier : P1030543 (640x480).jpg

Description :

Entreposage de béton brut à l'extérieur d'une aire d'entreposage étanche.



Photo no : 38

Fichier : P1030544 (640x480).jpg

Description :

AMAS 11

Amas de terre d'excavation.

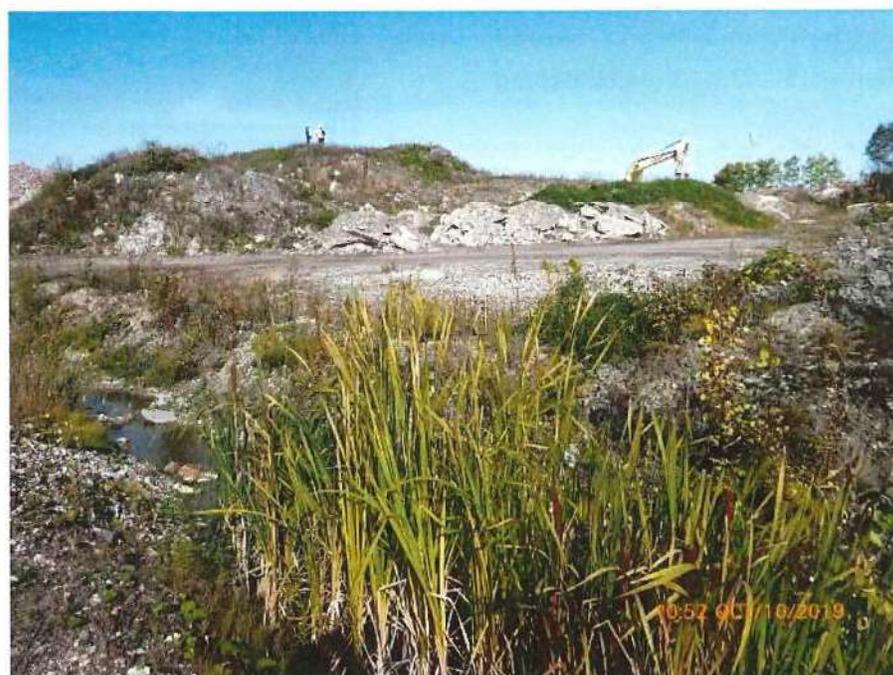


Photo no : 39

Fichier : P1030545 (640x480).jpg

Description :

Fossé central.



Annexe - Photos

Photo no : 40

Fichier : P1030546 (640x480).jpg

Description :

Fossé central.



Photo no : 41

Fichier : P1030547 (640x480).jpg

Description :

Fossé central – l'eau y circulant est limpide.



Photo no : 42

Fichier : P1030548 (640x480).jpg

Description :

AMAS 13

Amas de résidus de béton provenant du rinçage de bétonnière et extrait d'un bassin de décantation.

Ce béton sera conditionné ultérieurement suite à l'essorage.



Annexe - Photos

Photo no : 43

Fichier : P1030549 (640x480).jpg

Description :

Photo du même endroit que la précédente mais en sens opposé.

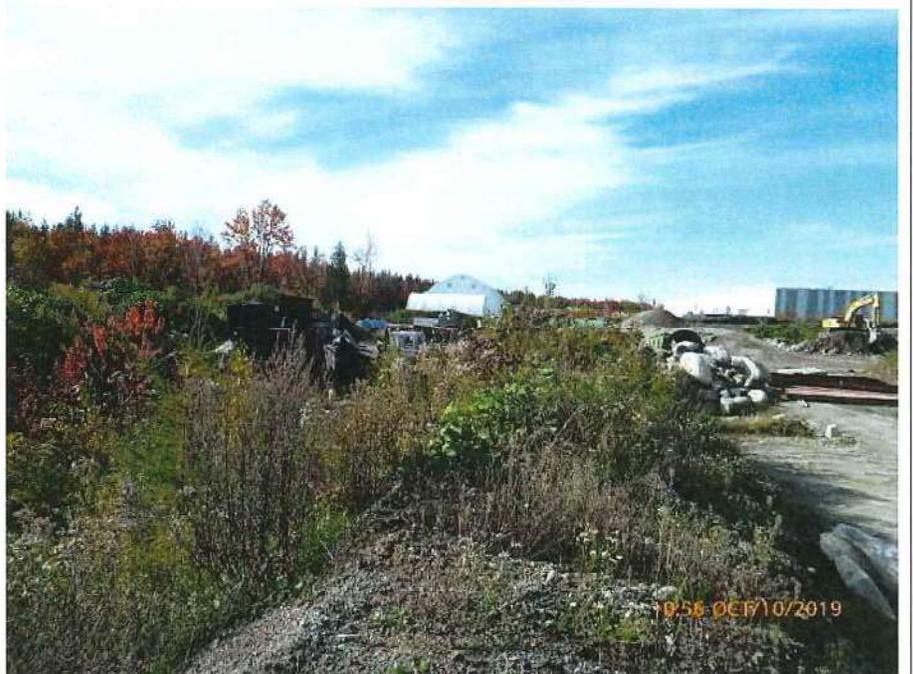


Photo no : 44

Fichier : P1030550 (640x480).jpg

Description :

Limite du terrain coté nord-est.



Photo no : 45

Fichier : P1030551 (640x480).jpg

Description :

Idem photo précédente en sens opposée.



Annexe - Photos

Photo no : 46

Fichier : P1030552 (640x480).jpg

Description :

Photos prissent du même endroit que photos 44 et 45 d'un autre angle.

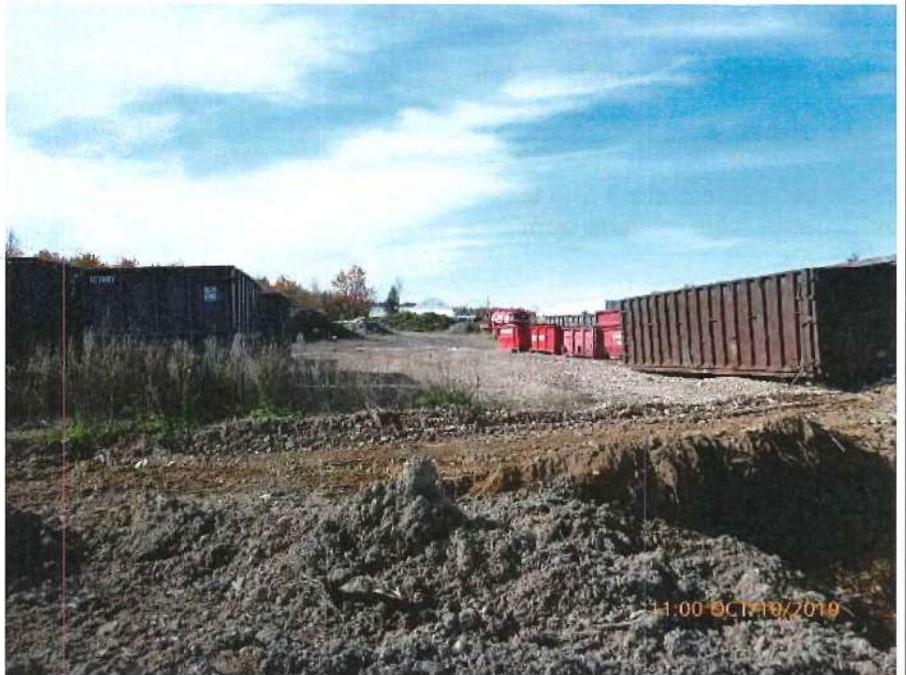


Photo no : 47

Fichier : P1030553 (640x480).jpg

Description :

Photos prissent du même endroit que photos 44 et 45 d'un autre angle.

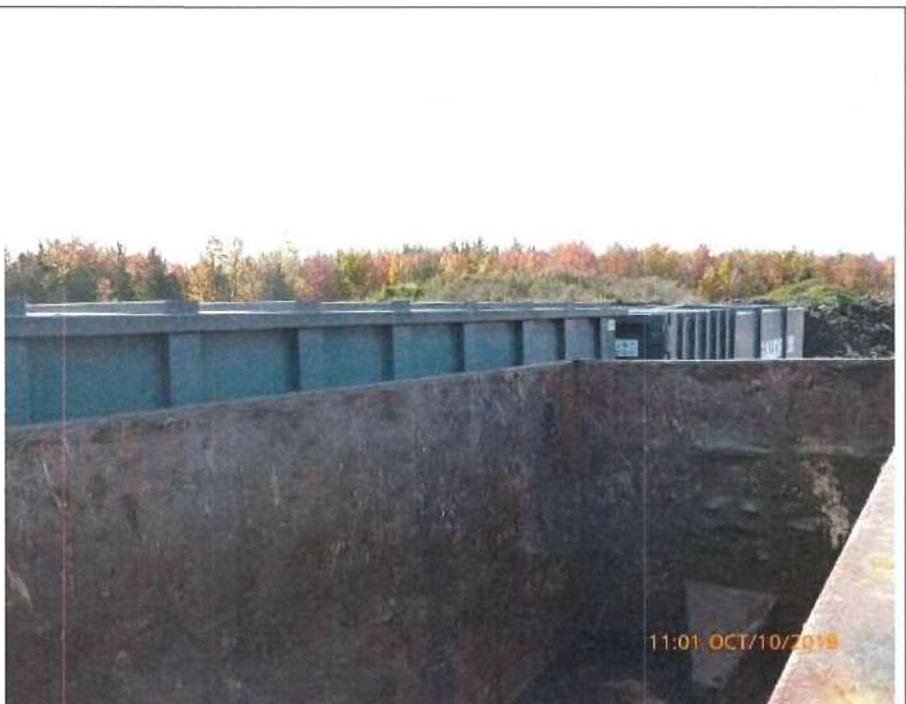


Photo no : 48

Fichier : P1030554 (640x480).jpg

Description :

Conteneur vide.



Annexe - Photos

Photo no : 49

Fichier : P1030555 (640x480).jpg

Description :

Divers conteneurs.



Photo no : 50

Fichier : P1030556 (640x480).jpg

Description :

Conteneur avec revêtement en vinyle..

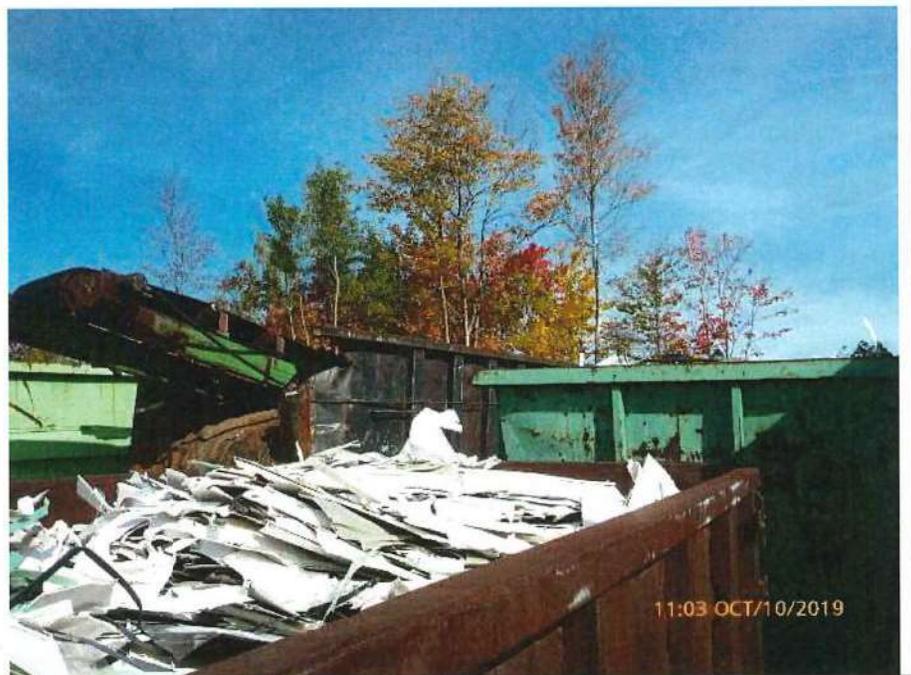


Photo no : 51

Fichier : P1030557 (640x480).jpg

Description :

Photo prise à proximité de l'amas 12.



Annexe - Photos

Photo no : 52

Fichier : P1030558 (640x480).jpg

Description :

Photo prise à proximité de l'amas 12 avec amas de terre végétale et branches, souches.



Photo no : 53

Fichier : P1030559 (640x480).jpg

Description :

AMAS 12

Amas de résidus de béton provenant du rinçage de bétonnière.

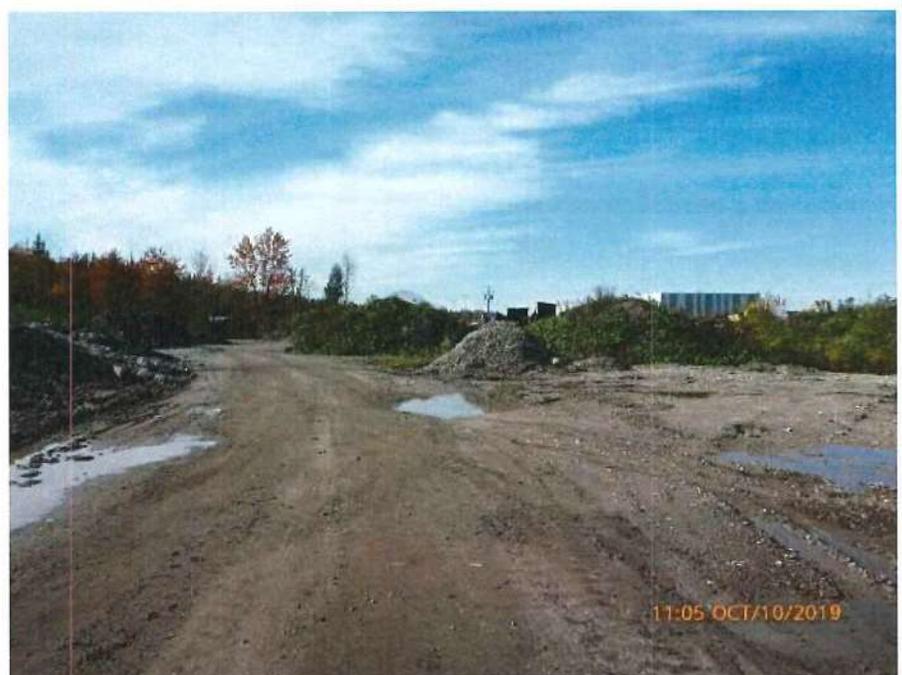


Photo no : 54

Fichier : P1030560 (640x480).jpg

Description :

Photo prise à proximité de l'amas 12.



Annexe - Photos

Photo no : 55

Fichier : P1030561 (640x480).jpg

Description :

Photo prise à proximité de l'amas 12.

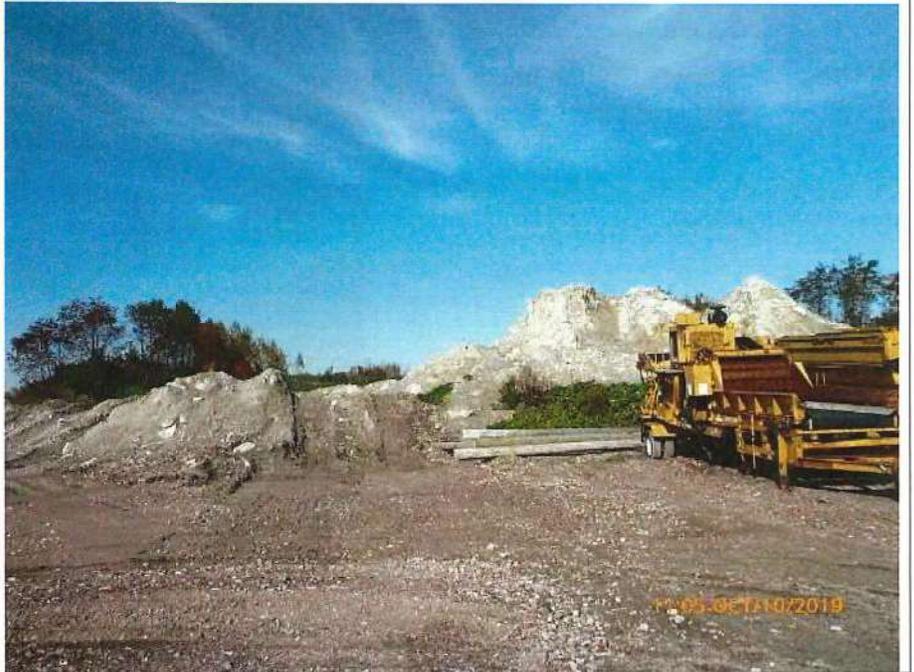


Photo no : 56

Fichier : P1030562 (640x480).jpg

Description :

Photo générale démontrant l'amas 12 d'un autre angle.

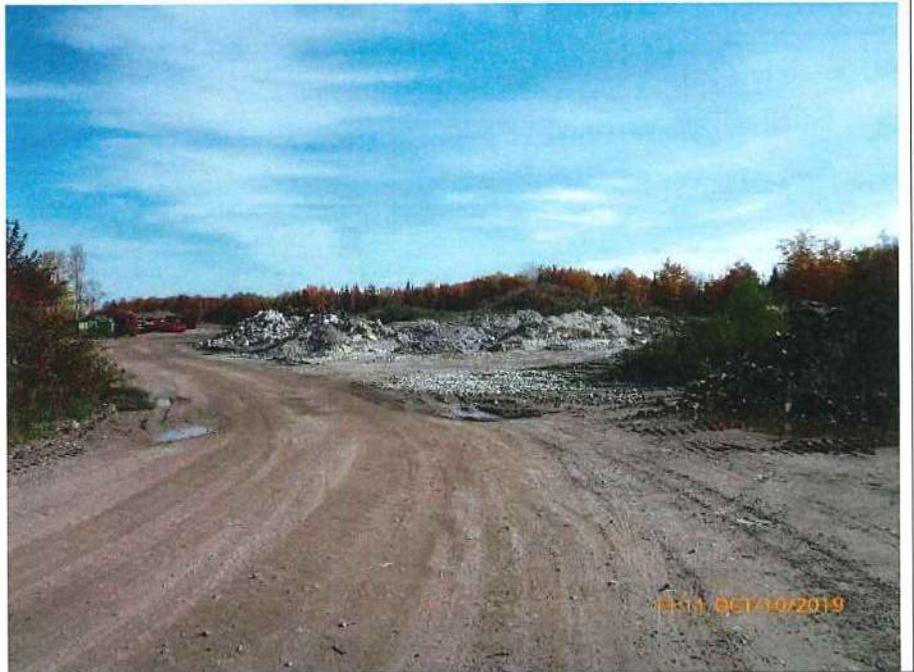


Photo no : 57

Fichier : P1030563 (640x480).jpg

Description :

Photo générale démontrant un amas de terre végétale.



Annexe - Photos

Photo no : 58

Fichier : P1030564 (640x480).jpg

Description :

Photo générale démontrant un amas de terre d'excavation.



Photo no : 59

Fichier : P1030565 (640x480).jpg

Description :

Photo générale.

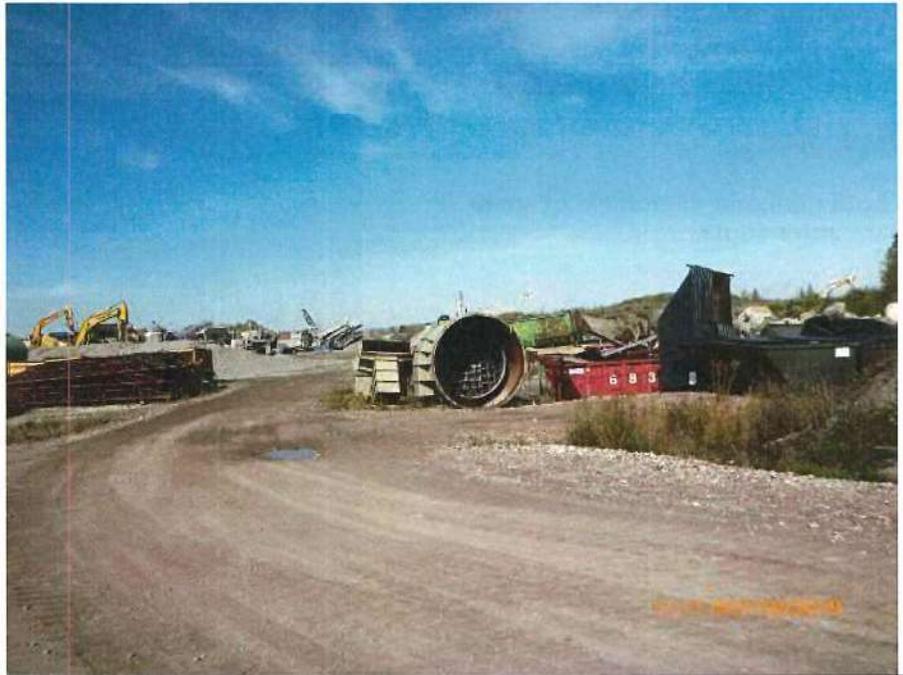


Photo no : 60

Fichier : P1030566 (640x480).jpg

Description :

Présence de verre au sol.



Annexe - Photos

Photo no : 61

Fichier : P1030567 (640x480).jpg

Description :

Idem photo précédente mais agrandie.



Photo no : 62

Fichier : P1030568 (640x480).jpg

Description :

Amas de terre d'excavation.



Photo no : 63

Fichier : P1030569 (640x480).jpg

Description :

Amas de terre d'excavation.



Annexe - Photos

Photo no : 64

Fichier : P1030570 (640x480).jpg

Description :

Photo d'un fossé confinant l'eau à cet endroit et démontrant la présence possible d'un apport de lixiviat de béton.

Cette eau ne sort pas du site.

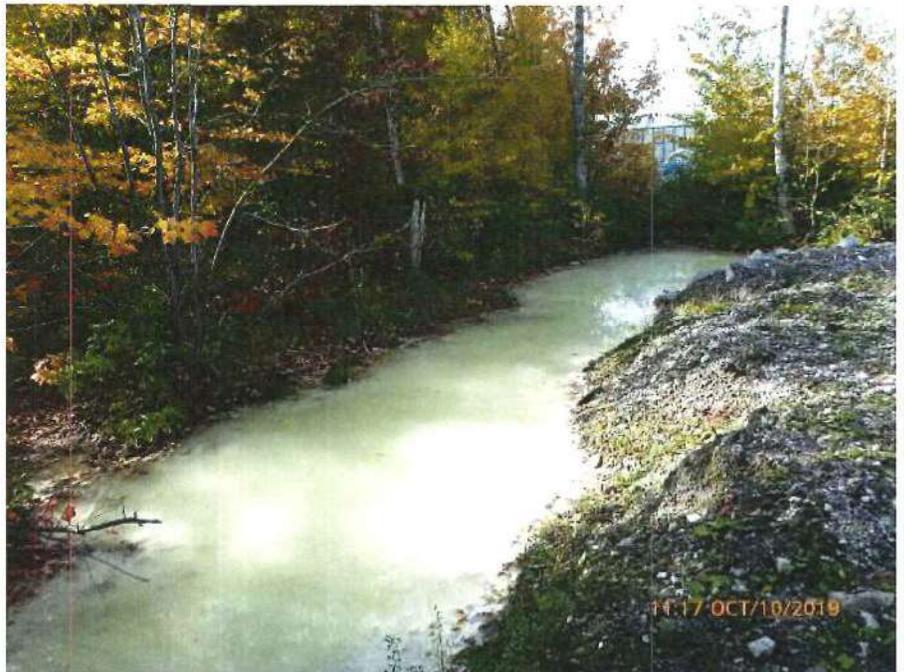


Photo no : 65

Fichier : P1030571 (640x480).jpg

Description :

Photo en sens opposé à la précédente.



Photo no : 66

Fichier : P1030572 (640x480).jpg

Description :

Endroit confinant l'eau à l'intérieur du site.

Cette eau ne sort pas du site



Annexe - Photos

Photo no : 67

Fichier : P1030573 (640x480).jpg

Description :

Photo du même endroit que la photo précédente prise en sens opposée et démontrant également la présence d'un ruissellement de lixiviat de béton.

Cette eau ne sort pas du site



Photo no : 68

Fichier : P1030574 (640x480).jpg

Description :

Idem photo précédente d'un autre angle.

Cette eau ne sort pas du site



Photo no : 69

Fichier : P1030575 (640x480).jpg

Description :

Fossé central canalisé présentant un aménagement pouvant faire office de regard d'échantillonnage pour lequel il n'a pas été possible de vérifier car la plaque de métal était trop lourde.



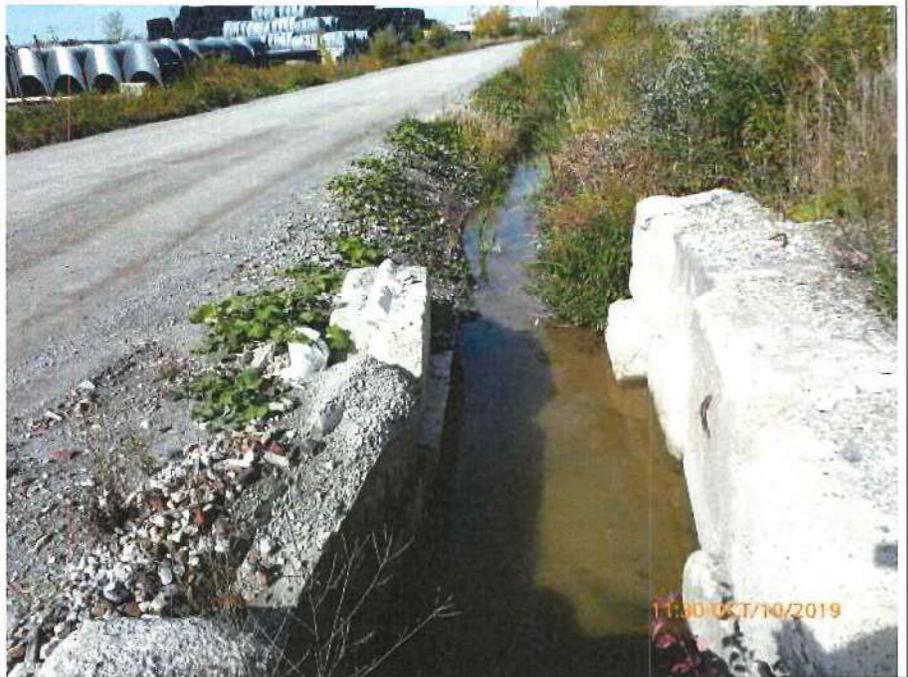
Annexe - Photos

Photo no : 70

Fichier : P1030576 (640x480).jpg

Description :

Exutoire du fossé central.



Croquis

No : 1

Titre : Croquis démontrant le lieu vérifié au moment de l'inspection (l'emplacement des photos a été localisé à l'aide de données GPS qui ont ensuite été localisées sur le croquis 1, et ce, le plus précisément possible).

**LÉGENDE :**

P -

: Photos

Dessiné par : Jean-Pierre Mootz

Lieu : X2096868

Échelle :

Note :

Croquis

No : **2**

Titre : Croquis démontrant le lieu vérifié au moment de l'inspection soit le milieu humide et les points GPS saisis pour localiser les photos au croquis # 1



LÉGENDE :



: Photos



: Point GPS



Dessiné par : Jean-Pierre Mootz

Lieu : X2096868

Échelle :

Note :



Sainte-Marie, le 21 novembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Entreprises & Transports Orléans (1992) ltée
1360, rue Provinciale
Québec (Québec) G1N 4A2

N/Réf. : 7550-12-01-00026-00
401867097

Objet : Inspection du centre de tri – X2096868 - Manquements constatés lors de l'inspection du 10 octobre 2019 sur le lot 3 263 075, cadastre du Québec

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 10 octobre 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé les matières résiduelles brutes dans un aire d'entreposage étanche.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

... 2

o Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 268
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : paul-andre.guay@environnement.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place et ne pas avoir classés en îlots, les produits finis à l'intérieur des aires d'entreposage non étanches.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixiver.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois complet d'opération (en excluant la période hivernale), qu'il est possible de rejeter les eaux de ruissellements dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir disposé les autres matières résiduelles (plastique, métaux, bois, déchets divers) dans des conteneurs en vue de les acheminer chez les recycleurs spécialisés.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir à mettre à la disposition du Ministère, sur demande, le registre quotidien et ne pas avoir conservé sur le site, le registre des entrées et des sorties quotidiennes pour les matières résiduelles reçues et les matières résiduelles conditionnées.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir conservé une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une autre bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 13 décembre 2019, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

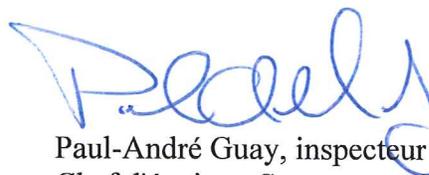
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Pierre Mootz, inspecteur, au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 309 ou à l'adresse courriel jean-pierre.mootz@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PAG/JPM/nd



Paul-André Guay, inspecteur principal
Chef d'équipe - Secteur municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

| 1 Identification | | |
|---|--------------------------|------------------------|
| Date de l'intervention : 2023-08-01 | Heure de début : 13 h 44 | Heure de fin : 15 h 31 |
| Intervention effectuée par : Megan Olivier | | |
| Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO | | |

| 1.1 Demande | |
|---|---|
| N° de demande : 200266390 | Type de demande : Programme de contrôle |
| Objet de la demande : M-2 centres de tri de matériaux secs (M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de matières résiduelles) | |

| 1.2 Intervention | |
|--|---|
| N° d'intervention : 301431593 | Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement |
| N° de gestion doc. : 7550-12-01-00026-00 | N° de document : 402264862 |
| But de l'intervention : Faire le suivi de l'ANC 401867097 émis le 21 novembre 2019 pour assurer un suivi à l'avis de non-conformité (21 GIE) - Entreprises & Transport Orleans (1992) Ltée | |

| 2 Lieu concerné par l'intervention | |
|------------------------------------|--|
| 1 | Nom du lieu : Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée |
| | Nom usuel du lieu : |
| | N° du lieu : X2096868 |
| | Type de lieu : Centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle |
| | Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3263075 |
| | Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,674587394700: -71,331740536900 |

| 3 Intervenant du lieu | | | | | |
|-----------------------|--|----------------------------|---|---------------------|-----------------|
| # | Nom | Implication dans le lieu | Adresse postale (si différente du lieu) | N° intervenant SAGO | N° de lieu SAGO |
| 1 | Entreprises & Transports Orléans (1992) Ltée | Propriétaire et exploitant | 1360, rue Provinciale Québec (Québec) G1N 4A2 | Y2067295 | X2096868 |

| 4 Condition météo | |
|---|-------------------------------------|
| Description : Partiellement nuageux, 22°C | <input type="checkbox"/> Précisions |

| 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) | | | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------|
| # | R | C | Nom | Fonction | N° de téléphone |
| 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jocelyn Lacharité | Propriétaire de l'entreprise | art. 53-54 |
| 2 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | art. 23-24 | art. 23-24 | art. 23-24 |

| 5.1 Mode d'identification | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : Propriétaire | | | |

| 6 Plainte | |
|-----------|--|
| | <input checked="" type="checkbox"/> SO |

| 7 Photo numérique | |
|---|--|
| Nombre de photos prises sur le terrain : 122 | Nombre de photos intégrées au rapport : 38 |
| Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Megan Olivier avec un appareil photo de type iPhone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\olime01\7550-12-01-00026-00 Transports Orleans (1992) Ltée\2023-08-01 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. | |

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

| # | Type de pièce | Numéro | Titre |
|----|---------------|--------|--|
| 1 | Carte | | Localisation des amas |
| 2 | Document | | Plan des mesures correctives (31 mai 2022) – Réponse ANC 401867097 |
| 3 | Courriel | | Courriels du 27 juillet 2023 |
| 4 | Courriel | | Courriels du 24 août 2023 |
| 5 | Document | | Rôle d'évaluation foncière (REF) |
| 6 | Document | | Registre des entreprises du Québec (REQ) |
| 7 | Document | | Registre 2023, conservé sur le répertoire suivant : X:\DOCUM\CCEQ\Controle\Urbain\Inspection\OLIME01\7550-12-01-00026-00 Transports Orléans (1992) Ltée\2023-08-01 |
| 8 | Document | | Registre 2022, conservé sur le répertoire suivant : X:\DOCUM\CCEQ\Controle\Urbain\Inspection\OLIME01\7550-12-01-00026-00 Transports Orléans (1992) Ltée\2023-08-01 |
| 9 | Document | | Liste des points GPS |
| 10 | Document | | Évolution du site 2018-2020 |
| 11 | Document | | Engagement de l'exploitant (document lié à l'autorisation 400455234) |
| 12 | Autre | | Planche contact |

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

| # | Type d'équipement | Modèle | Commentaire |
|---|-------------------|-------------------|-------------|
| 1 | GPS | Garmin GPSMAP 64s | |

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Les activités du centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles se déroulent sur le lot 3 263 075, cadastre du Québec. Ce dernier se sépare en deux : la zone d'exploitation (nord) et une tourbière boisée (sud) (annexe 1).

Inspection réalisée dans le but de faire le suivi de l'avis de non-conformité (ANC) 401867097 émis le 22 novembre 2019 concernant les manquements suivants à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

Étant titulaire d'une autorisation no 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :

- Ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche;
- Ne pas avoir entreposé les matières résiduelles brutes dans une aire d'entreposage étanche;
- Ne pas avoir mis en place et ne pas avoir classés en îlots, les produits finis à l'intérieur des aires d'entreposage non étanches;
- Ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier;
- Ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement;
- Ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois complet d'opération (en excluant la période hivernale), qu'il est possible de rejeter les eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial;
- Ne pas avoir disposé les autres matières résiduelles (plastique, métaux, bois, déchets divers) dans des conteneurs en vue de les acheminer chez les recycleurs spécialisés;
- À mettre à la disposition du Ministère, sur demande, le registre quotidien et ne pas avoir conservé sur le site, le registre des entrées et des sorties quotidiennes pour les matières résiduelles reçues et les matières résiduelles conditionnées;
- Ne pas avoir conservé une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une autre bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest.

Suivant cet ANC, un plan des mesures correctives avec échéancier a été soumis le 31 mai 2022 par la firme **art. 23-24** mandatée par le propriétaire pour l'accompagner dans ses démarches de mise en conformité (annexe 2).

- Ce plan comprend une demande de modification de l'autorisation ministérielle concernant les aspects suivants : plateforme étanche, modalité d'entreposage, gestion des effluents pluviaux, suivi environnemental des eaux de surface, tenue de registres, maintien de bandes boisées.
- Ainsi, l'échéancier proposé se déroule comme suit :

| | 2022 | | | 2023 | | | |
|--|------|---------|-------|-----------|-----|---------|-------|
| | Été | Automne | Hiver | Printemps | Été | Automne | Hiver |
| Rédaction de la demande d'autorisation | | | | | | | |
| Dépôt au MELCC | | | | | | | |
| Analyse de la demande par le MELCC | | | | | | | |
| Réponses aux demandes d'informations complémentaires | | | | | | | |
| Obtention de l'autorisation ministérielle | | | | | | | |
| Planification des travaux de construction et aménagement | | | | | | | |
| Implantation et aménagement | | | | | | | |
| Exploitation | | | | | | | |

- Selon cet échéancier, en date de l'intervention, l'autorisation ministérielle devrait minimalement être déposée (automne 2022) et être obtenue ou en voie de l'être.

Quelques précisions sur ce qui est prévu à l'autorisation no 400455234 concernant les manquements constatés à l'ANC 401867097 :

- Plateforme étanche : fondation de catégories variant de MR-1 à MR-5 avec un revêtement de surface d'enrobé bitumineux (65 mm d'enrobé EB-14) (surface semblable à une chaussée standard).
- Plateforme non étanche : couches de matériaux granulaires compactés (béton, béton bitumineux, pierres).
- Système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement : le nivellement des plateformes doit permettre de drainer les eaux vers un ouvrage de régulation du débit, puis vers un système de traitement. L'effluent traité peut ensuite être rejeté au réseau d'égout domestique de la Ville de Lévis.
 - Lors de la dernière inspection, les installations en place consistaient en une membrane avec de la pierre net pour permettre l'écoulement.
- Campagne d'échantillonnage des eaux de ruissellement :
 - Au minimum 3 analyses par année civile d'exploitation (lors d'événement pluvieux, mois de mai, août et octobre).
 - Doivent être réalisées par un laboratoire accrédité par le Ministère.
 - Analyses : MES, DBO₅, DCO, couleur vraie, pH, composés phénoliques, cyanures, sulfures, calcium, chrome, nickel, zinc, plomb, mercure, fer, arsenic, sulfates, chlorures, phosphore, étain, fluorures (tous totaux), huile et graisse, coliformes totaux et fécaux.
 - Les résultats doivent être fournis au Ministère sur demande.
- Registre des entrées et des sorties quotidiennes :
 - Compilation quotidienne, date et heure de livraison, provenance, volume reçu, durée et quantité moyenne de stockage avant et après conditionnement, destination des résidus et autres informations concernant la destination (nom, lieu, quantité).
 - Les chargeurs pneumatiques, les camions à benne et porte-conteneurs sont équipés de balances autonomes (BRT4) qui émettent un coupon de pesée et cumulent les pesées pour émettre un bilan soit par journée, par produit ou par client.
 - Ce registre doit être fourni sur demande au Ministère.
- Bandes boisées : 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest et 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest.

Cette inspection a été réalisée conjointement à l'intervention 301701742 (programme de contrôle M-2 CRD).

13 Description de l'intervention

Je me présente sur les lieux, mais le bureau d'accueil situé à côté de la balance est fermé (photo 1; annexe 1). Je constate toutefois que trois travailleurs opèrent de la machinerie lourde (pelle et camion chargeur) pour procéder au concassage de béton dans le côté sud-ouest de la zone d'exploitation (photos 14 et 16). J'effectue mon inspection seule.

Je constate deux zones de concassage :

1. Dans le coin nord-est du lot : présence de broyeurs, entourés de quatre amas (résidus d'asphalte brut, asphalte concassé, résidus de béton brut et béton concassé) (photo 5 ; point central de la zone estimé aux coordonnées 46,674745°N 71,331567 °O).
2. Dans le milieu du côté sud-ouest du lot : où sont les travailleurs au moment de l'intervention, présence d'un broyeur, des amas de béton et d'asphalte (photo 14 ; point central de la zone estimé aux coordonnées 46,673348°N 71,331631 °O).

Je constate plusieurs amas (se référer à l'annexe 1 pour la numérotation des amas). Leurs superficies ont été estimées cartographiquement à partir des données GPS prises sur le terrain. Les hauteurs moyennes des amas ont été estimées sur place, mais étaient parfois complexes à évaluer étant donné que le terrain n'est pas toujours plat sous les amas :

1. Asphalte concassé : superficie de 1 188 m² x 6 m de hauteur = 7 128 m³ sur sol compacté (photo 2 ; GPS 457-458).
2. Béton concassé : superficie de 3 649 m² x 6 m de hauteur = 21 894 m³ sur sol compacté (photo 2 ; GPS 458).
3. Béton brut : superficie de 5 986 m² x 6 m de hauteur = 35 916 m³ sur sol compacté (photo 5 ; GPS 408 à 411).
4. Asphalte brut : superficie de 2 003 m² x 6 m de hauteur = 12 018 m³ sur sol compacté (photo 3 ; GPS 459 à 463 et 411 à 413).
5. Mélange de briques, de béton et d'asphalte : superficie de 826 m² x 4 m de hauteur = 3 304 m³ sur sol compacté (photo 6 ; GPS 402 à 404).
6. Mélange de béton brut et d'armatures : superficie de 188 m² x 2 m de hauteur = 376 m³ sur sol compacté (photo 12 ; GPS 405).
7. Béton brut et fer : superficie de 2 196 m² x 2 m de hauteur = 4 392 m³ sur sol compacté (photo 13 ; GPS 406-407-408-415).
 - Présence de matières résiduelles brutes dans le fossé de drainage qui longe l'amas (photo 15).
8. Béton brut et armatures, amas entièrement recouvert de végétation : superficie de 944 m² x 3 m de hauteur = 2 832 m³ sur sol non compacté (photo 18).
9. Béton concassé et gravier : superficie de 400 m² x 2 m de hauteur = 800 m³ sur sol compacté (photo 7 ; GPS 396).
10. Asphalte concassé : superficie de 1 000 m² x 6 m de hauteur = 6 000 m³ sur sol compacté (photo 14).
11. Asphalte concassé : superficie de 500 m² x 3 m de hauteur = 1 500 m³ sur sol compacté (photo 14).
12. Béton brut : superficie de 825 m² x 3 m de hauteur = 2 475 m³ sur sol compacté (photo 16).
13. Asphalte et béton concassé : superficie de 1 468 m² x 5 m de hauteur = 7 340 m³ sur sol compacté (photo 16).
14. Terre, gravier et béton brut : superficie de 1 350 m² x 2 m de hauteur = 2 700 m³ sur sol compacté (photo 17 ; GPS 418 à 420).
15. Pierre : superficie de 347 m² x 1 m de hauteur = 347 m³ en partie sur sol compacté, éboulement de matériel dans le fossé de drainage au sud (photo 22 ; GPS 423-424).
16. Gravier et béton brut : superficie de 280 m² x 0,5 m de hauteur = 140 m³ sur sol compacté, installation de végétation (photo 25 ; GPS 425 à 429).

| 13 | Description de l'intervention |
|----|---|
| | <p>17. Béton brut : superficie de 2 095 m² x 1 m de hauteur = 2 095 m³ sur sol non compacté, ruissellement de poussière de béton vers le fossé de drainage (voir plus bas) (photos 26 à 29 ; GPS 431 à 434).</p> <p>18. Terre et branches : superficie de 400 m² x 1,5 m de hauteur = 600 m³ sur sol non compacté (photo 30 ; GPS 435 à 438).</p> <p>19. Béton brut (piliers) : superficie de 445 m² x 2 m de hauteur = 890 m³ sur sol compacté (photo 32 ; GPS 439-440).</p> <p>20. Béton brut, gravier et terre : superficie de 460 m² x 3 m de hauteur = 1 380 m³ sur sol non compacté (photo 33 ; GPS 450-453).</p> <p>21. Gravier, pierre et béton brut : superficie de 465 m² x 2 m de hauteur = 930 m³ sur sol non compacté (photo 36 ; GPS 447-448-449-451-452).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amas longe la limite du lot (annexe 1), la bande boisée de 6 mètres requise sur ce côté du lot (côtés nord-est et nord-ouest) dans l'autorisation n'est donc pas respectée (annexe 1). <p>22. Béton brut et armatures : superficie de 275 m² x 2 m de hauteur = 550 m³ sur sol non compacté (photo 35 ; GPS 443 à 446).</p> <p>23. Gravier, béton brut et armatures : superficie de 215 m² x 2 m de hauteur = 430 m³ sur sol non compacté (photos 34 et 37 ; GPS 441-442).</p> <p>Ainsi, je constate que la superficie au sol est de 27 055 m² pour tous les îlots de matières résiduelles (brutes et conditionnées).</p> <p>Autres zones d'intérêt observées (annexe 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone d'entreposage de métaux, située au sud de l'amas 13 : superficie de 400 m² x 1 m de hauteur = 400 m³ (photo 19). • Une zone de tri de matériaux, située dans le coin nord-ouest du lot (photos 8 à 11). • Une zone d'entreposage de tuyaux en béton armés : 40 m³ (photo 38). • Deux zones d'entreposage des conteneurs à matières résiduelles remplis : 100 m³ (photos 20, 21 et 31). <p>Présence d'un fossé de drainage le long du côté sud-est (séparant la zone d'exploitation et la tourbière) bien que ce n'était pas autorisé (annexe 11) (photos 23, 24 et 28 ; GPS 454 à 456) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fond de ce dernier est complètement blanc (poussière de béton). Je constate des traces de lessivages entre l'amas de béton 17 et le fossé (l'amas est situé à une trentaine de mètres, mais il y a une légère pente vers le fossé); - Voir le plan de localisation (annexe 1) pour constater la partie du ruisseau qui est touchée par ce phénomène, soit de l'amas 15 à l'amas 17; - L'eau du fossé est stagnante au moment de l'inspection, ce qui ne me permet pas d'observer clairement le sens de l'écoulement. <p>Vérification des non-conformités énumérées dans l'ANC 401867097 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateformes étanches : Non corrigé, aucune plateforme d'enrobé bitumineux (visuellement comme une chaussée de rue de couleur noire) n'a été constatée sur le site. • Plateformes non étanches : Oui, corrigé, c'est le seul type de plateforme qui a été constaté sur le site. • Matières brutes dans des aires d'entreposage étanches : Non corrigé, aucune aire d'entreposage étanche constatée. Les matières brutes sont déposées sur des plateformes non étanches et certains amas débordent sur le sol nu. • Produits finis dans des aires d'entreposage non étanches : Non corrigé, certains amas débordent en dehors des plateformes non étanches (sur le sol nu) et les ceinture de structures de béton sur trois côtés ne sont pas présentes. • Système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement : Non vérifié, à discuter avec le propriétaire (voir section 14) • Échantillonnage des eaux de ruissellement : À discuter avec le propriétaire (voir section 14) • Matières résiduelles dans des conteneurs : Oui, corrigé • Présence du registre : Bureau fermé au moment de l'inspection (semaine de la construction), à discuter avec le propriétaire (voir section 14) • Aménagement forestier : Largeurs non vérifiées, mais complètement absente sur une portion du côté nord-est. |

| 14 | Vérification complémentaire à l'intervention | ☐ SO |
|----|--|------|
| | <p>À mon retour du bureau, je compare des images aériennes (Atlas géomatique) avec mes observations sur le terrain (annexe 1). Je constate que deux amas que je pensais être des remblais de terre sont en fait des amas de béton recouvert de végétation. Il y a donc un 24^e et un 25^e amas (annexe 1) :</p> <p>24. Béton brut : superficie de 645 m² x 2 m de hauteur = 1 290 m³ sur sol compacté.</p> <p>25. Béton brut : superficie de 498 m² x 2 m de hauteur = 996 m³ sur sol compacté.</p> <p><u>La superficie totale au sol</u> est donc de 28 198 (27 055 + 645 + 498 m²). Toutefois, à l'autorisation (annexe 11), tous les îlots de matières résiduelles brutes et conditionnées sont limités à une superficie au sol de 5 000 m². L'amas 3 ne respecte pas cette condition et dépasse sa capacité d'environ 20%. La hauteur maximale de 8 m a été respectée pour tous les îlots (annexe 11).</p> <p>Le lendemain de l'inspection, j'effectue une vérification dans GCA. Je constate qu'aucune demande de modification d'autorisation n'a été déposée comme l'a convenu l'entreprise le 31 mai 2022.</p> <p>Le 24 août 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'entre en contact avec le propriétaire de l'entreprise. Il me mentionne que la firme art. 23-24 est toujours mandatée pour s'occuper de l'avancement de la demande d'autorisation concernant le projet d'aménagement d'un système de captation des eaux pluviales. L'avancement de la demande est actuellement en traitement, mais un changement de la chargée de projet au dossier dû art. 53-54 a retardé le processus. • Suite à notre conversation téléphonique, un employé me transfère son dernier courriel reçu de la nouvelle chargée de projet au dossier chez art. 23-24. Celui-ci remonte au 27 juillet 2023 et concerne une attente d'information de la part de la Ville de Lévis concernant la capacité de réception du système d'égout pluvial municipal (annexe 3). | |

- Je reçois également un courriel d'une cheffe de division chez **art. 23-24** pour me faire état de l'avancement du projet (annexe 4). Elle me fournit également un nouvel échéancier s'adaptant au retard accumulé. Elle prévoit l'obtention de l'autorisation au printemps 2024 (1 an plus tard que le prévoyait l'échéancier initial).

Le 8 septembre 2023, le propriétaire me fournit d'autres détails :

- La portion de bande boisée manquante sur une portion du côté nord-est est probablement dû au déboisement fait par la ville de Lévis il y a environ 5 ans.
 - Après vérification des orthophotos (voir annexe 10), je constate qu'entre 2018 et 2019, des travaux sur le lot voisin (lot 6 338 077) ont entraîné la coupe du boisé présente sur ce même lot. Toutefois, aucune bande boisée n'était présente à ce moment sur le lot 3 263 075. Ces orthophotos me permettent également de constater que de nouvelles plateformes non étanches ont été aménagées depuis 2019 (date de la précédente inspection).
- Même si les plateformes étanches ne correspondent pas à ce qui est décrit à l'autorisation, il m'affirme qu'elles sont étanches puisqu'il y a de l'asphalte compacté (de rue) sous le granulat. Il souhaite le faire valoir lors de la modification d'autorisation.
- Le registre des entrées et des sorties est à Québec à cause du manque de personnel. Il envisage de faire ajouter cette information à la modification d'autorisation.
- L'échantillonnage des eaux de ruissellement n'a pas été réalisé puisque l'entreprise *Chamard et associés* qui devait en être en charge a été vendue.
- Il est en attente de l'évolution de sa demande d'autorisation afin de faire fabriquer les équipements nécessaires pour son nouveau système de captage des eaux qui permettra de traiter et de filtrer les sédiments.

Le 15 septembre 2023, je reçois les registres 2022 et 2023 par courriel (annexe 7).

Pour résumer, je constate que bien que des démarches en vue d'une future modification d'autorisation soit en cours, cette demande ne couvre pas tous les manquements constatés (en date de l'inspection et dans l'ANC 401867097) (annexe 11). En ce sens, l'entreprise aurait pu entreprendre une partie des correctifs sans attendre la modification d'autorisation, soit :

- S'assurer que la superficie au sol maximale pour tous les îlots est respectée;
- Déposer les produits finis dans une aire d'entreposage non étanche;
- Réaliser la campagne d'échantillonnage concernant le rejet des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial.
- Conserver une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest;
- Ne pas aménager un fossé de drainage sur le côté sud-est pour le maintien de l'intégrité de la tourbière boisée adjacente à la zone d'exploitation.

15 Conclusion

Malgré les délais qui ne respectent pas l'échéancier proposé le 31 mai 2022, le dossier est toujours actif du côté de **art. 23-24** afin de déposer la modification de la demande d'autorisation concernant principalement un système de captation des eaux pluviales.

Je constate un manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :
 - Ne pas avoir mis en place une plateforme étanche;
 - Ne pas avoir respecté la superficie au sol maximale pour tous les îlots;
 - Ne pas avoir entreposé les matières résiduelles brutes dans une aire d'entreposage étanche;
 - Ne pas avoir entreposé les produits finis dans une aire d'entreposage non étanche;
 - Ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement;
 - **Ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois complets d'opération (en excluant la période hivernale) concernant le rejet des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial (annexe 11, point 12);**
 - Ne pas avoir conservé sur le site, le registre des entrées et des sorties quotidiennes pour les matières résiduelles reçues et les matières résiduelles conditionnées;
 - Ne pas avoir conservé une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest;
 - Avoir aménagé un fossé de drainage sur le côté sud-est.

| 16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés | | ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO |
|---|--|---|
| <p><i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i></p> | | |
| 1 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir mis en place une plateforme étanche ; • Ne pas avoir respecté la superficie au sol maximale pour tous les îlots ; • Ne pas avoir entreposé les matières résiduelles brutes dans une aire d'entreposage étanche ; • Ne pas avoir entreposé les produits finis dans une aire d'entreposage non étanche (asphalte et béton compacté) ; • Ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement ; • Ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois complets d'opération (en excluant la période hivernale) concernant le rejet des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial ; • Ne pas avoir conservé sur le site, le registre des entrées et des sorties quotidiennes pour les matières résiduelles reçues et les matières résiduelles conditionnées ; • Ne pas avoir conservé une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest ; • Avoir aménagé un fossé de drainage sur le côté sud-est. <p>Référence légale : Article 123.1, LQE</p> | <p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p> <p>Manquement retenu pour la SAP <input checked="" type="checkbox"/></p> |
| <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte</p> <p>Explication : Zone industrielle</p> | | |
| <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Modérée : Risque d'atteinte significative</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Zone industrielle, mais à proximité d'un milieu humide</p> | | |
| <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Mineure : Peu sensible</p> <p>Explication : Zone industrielle, mais à proximité d'un milieu humide</p> | | |
| | | |

| 16.1 Facteurs aggravants | | <input type="checkbox"/> SO |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère.</p> <p>Ce ou ces manquements sont les suivants :</p> <p><u>ANC 401867097</u> délivré le 22 novembre 2019 : Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles sur le lot 3 263 075 dans la Ville de Lévis, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir mis en place une plate-forme étanche; • Ne pas avoir entreposé les matières résiduelles brutes dans une aire d'entreposage étanche; • Ne pas avoir mis en place et ne pas avoir classés en îlots, les produits finis à l'intérieur des aires d'entreposage non étanches ; • Ne pas avoir entreposé, sur une plate-forme étanche, les matières résiduelles susceptibles de lixivier; • Ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement; • Ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois complet d'opération (en excluant la période hivernale), qu'il est possible de rejeter les eaux de ruissellements dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial; • Ne pas avoir disposé les autres matières résiduelles (plastique, métaux, bois, déchets divers) dans des conteneurs en vue de les acheminer chez les recycleurs spécialisés; • À mettre à la disposition du Ministère, sur demande, le registre quotidien et ne pas avoir conservé sur le site, le registre des entrées et des sorties quotidiennes pour les matières résiduelles reçues et les matières résiduelles conditionnée ; • Ne pas avoir conservé une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une autre bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest. | |
| <input type="checkbox"/> | <p>Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années.</p> <p>Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :</p> | |
| <input type="checkbox"/> | Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. | |
| <input type="checkbox"/> | Autre facteur aggravant à considérer : | |

| 16.2 Facteurs atténuants | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--------------------------|--|
|--------------------------|--|

| 17 Recommandations | |
|---|--|
| <p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants</p> <p>Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.</p> <p>Est visé par la sanction administrative pécuniaire le manquement en gras dans la section 15 « conclusion », que je considère comme étant le manquement le plus probant.</p> <p>Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.</p> | |
| <p>Rédigé par : Megan Olivier</p> | <p>Fonction : Inspectrice</p> |
| <p>Signature : </p> | <p>Date de signature : 2023-09-15</p> |

| 18 Vérification du rapport | <input type="checkbox"/> SO |
|--|---|
| <p>Approuvé par : Simon Chartrand</p> | <p>Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal</p> |
| <p>Signature : </p> | <p>Date : 2023-09-15</p> |
| <p>Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la direction, de prévoir un suivi de manquement et de fermer l'intervention.</p> | |

Rapport de photos

Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée



IMG_0594.JPG

Photo 1. Balance et bureau d'accueil



IMG_0595.JPG

Photo 2. Amas 1 (gauche) et 2 (droite)



IMG_0596.JPG

Photo 3. Amas 4



IMG_0598.JPG

Photo 4. Sol compacté sur lequel sont déposés les amas 1-2-3-4-5



IMG_0599.JPG

Photo 5. Amas 3 et zone de concassage



IMG_0600.JPG

Photo 6. Amas 5



IMG_0603.JPG

Photo 7. Amas 9



IMG_0606.JPG

Photo 8. Zone de tri ceinturée

Rapport de photos

Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée



IMG_0610.JPG

Photo 9. Zone de tri ceinturée



IMG_0612.JPG

Photo 10. Sol de la zone de tri



IMG_0613.JPG

Photo 11. Conteneurs dans la zone de tri



IMG_0616.JPG

Photo 12. Amas 6



IMG_0620.JPG

Photo 13. Amas 7



IMG_0627.JPG

Photo 14. Amas 11 (centre) et 10 (droite)



IMG_0632.JPG

Photo 15. Fossé de drainage devant l'amas 7



IMG_0638.JPG

Photo 16. Amas 13 (gauche) et 12 (droite)

Rapport de photos

Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée



IMG_0643.JPG

Photo 17. Amas 14



IMG_0648.JPG

Photo 18. Amas 8



IMG_0656.JPG

Photo 19. Zone d'entreposage de métaux



IMG_0658.JPG

Photo 20. Zone d'entreposage des conteneurs à matières résiduelles



IMG_0672.JPG

Photo 21. Conteneurs à matières résiduelles



IMG_0660.JPG

Photo 22. Amas 15



IMG_0663.JPG

Photo 23. Fossé de drainage derrière l'amas 15



IMG_0665.JPG

Photo 24. Fossé de drainage derrière l'amas 15

Rapport de photos

Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée



IMG_0666.JPG

Photo 25. Amas 16



IMG_0674.JPG

Photo 26. Amas 17, orientation sud-est



IMG_0677.JPG

Photo 27. Amas 17, orientation est



IMG_0681.JPG

Photo 28. Fossé de drainage derrière l'amas 17



IMG_0682.JPG

Photo 29. Amas 17, orientation nord-ouest



IMG_0684.JPG

Photo 30. Amas 18



IMG_0691.JPG

Photo 31. Zone d'entreposage des conteneurs à matières résiduelles



IMG_0693.JPG

Photo 32. Amas 19

Rapport de photos

Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée



IMG_0694.JPG

Photo 33. Amas 20



IMG_0697.JPG

Photo 34. Amas 23



IMG_0698.JPG

Photo 35. Amas 22



IMG_0701.JPG

Photo 36. Amas 21



IMG_0712.JPG

Photo 37. Amas 23 à gauche et fossé de drainage au centre



IMG_0715.JPG

Photo 38. Zone d'entreposage

Date de l'inspection : 1^{er} août 2023

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Plan de localisation

Carte n° : 1

Titre : Localisation des amas sur le lot 3 263 075 (Transports Orléans (1992) Ltée)



Produit par : Megan Olivier

Source :

Tirée de l'atlas géomatique du MELCCFP

N° de Lieu : X2096868

Adresse : Rue Théodore-Genest

Lot : 3 263 075

Date de prise de vue : 2020

Échelle : 1 / 2100

Note : La date de l'orthophoto étant antérieure à la date d'intervention, les éléments visibles ne correspondent pas à ceux constatés. Cette dernière a été utilisée afin d'illustrer les éléments constatés sur le terrain lors de mon inspection.

Légende :

- : Élément d'intérêt
- : Zone d'intérêt
- : Zone de concassage
- : Zone d'entreposage de métaux
- : Zone d'entreposage de tri de matériaux
- : Zone d'entreposage de tuyaux en béton armé
- : Zone d'entreposage des conteneurs à matières résiduelles
- : Fossé de drainage
- : Délimitation du lot
- : Milieu humide (tourbière boisée)

Évolution du site 2018-2020



2018



2020



IMG_0594.JPG



IMG_0595.JPG



IMG_0596.JPG



IMG_0597.JPG



IMG_0598.JPG



IMG_0599.JPG



IMG_0600.JPG



IMG_0601.JPG



IMG_0602.JPG



IMG_0603.JPG



IMG_0604.JPG



IMG_0605.JPG



IMG_0606.JPG



IMG_0607.JPG



IMG_0608.JPG



IMG_0609.JPG



IMG_0610.JPG



IMG_0611.JPG



IMG_0612.JPG



IMG_0613.JPG



IMG_0614.JPG



IMG_0615.JPG



IMG_0616.JPG



IMG_0617.JPG



IMG_0618.JPG



IMG_0619.JPG



IMG_0620.JPG



IMG_0621.JPG



IMG_0622.JPG



IMG_0623.JPG



IMG_0624.JPG



IMG_0625.JPG



IMG_0626.JPG



IMG_0627.JPG



IMG_0628.JPG



IMG_0629.JPG



IMG_0630.JPG



IMG_0631.JPG



IMG_0632.JPG



IMG_0633.JPG



IMG_0634.JPG



IMG_0635.JPG



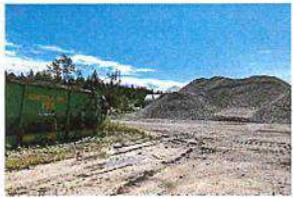
IMG_0636.JPG



IMG_0637.JPG



IMG_0638.JPG



IMG_0639.JPG



IMG_0640.JPG



IMG_0641.JPG



IMG_0642.JPG



IMG_0643.JPG



IMG_0644.JPG



IMG_0645.JPG



IMG_0646.JPG



IMG_0647.JPG



IMG_0648.JPG



IMG_0649.JPG



IMG_0650.JPG



IMG_0651.JPG



IMG_0652.JPG



IMG_0653.JPG



IMG_0654.JPG



IMG_0655.JPG



IMG_0656.JPG



IMG_0657.JPG



IMG_0658.JPG



IMG_0659.JPG



IMG_0660.JPG



IMG_0661.JPG



IMG_0662.JPG



IMG_0663.JPG



IMG_0664.JPG



IMG_0665.JPG



IMG_0666.JPG



IMG_0667.JPG



IMG_0668.JPG



IMG_0669.JPG



IMG_0670.JPG



IMG_0671.JPG



IMG_0672.JPG



IMG_0673.JPG



IMG_0674.JPG



IMG_0675.JPG



IMG_0676.JPG



IMG_0677.JPG



IMG_0678.JPG



IMG_0679.JPG



IMG_0680.JPG



IMG_0681.JPG



IMG_0682.JPG



IMG_0683.JPG



IMG_0684.JPG



IMG_0685.JPG



IMG_0686.JPG



IMG_0687.JPG



IMG_0688.JPG



IMG_0689.JPG



IMG_0690.JPG



IMG_0691.JPG



IMG_0692.JPG



IMG_0693.JPG



IMG_0694.JPG



IMG_0695.JPG



IMG_0696.JPG



IMG_0697.JPG



IMG_0698.JPG



IMG_0699.JPG



IMG_0700.JPG



IMG_0701.JPG



IMG_0702.JPG



IMG_0703.JPG



IMG_0704.JPG



IMG_0705.JPG



IMG_0706.JPG



IMG_0707.JPG



IMG_0708.JPG



IMG_0709.JPG



IMG_0710.JPG



IMG_0711.JPG



IMG_0712.JPG



IMG_0713.JPG



IMG_0714.JPG



IMG_0715.JPG

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

| | | |
|---|--------------------------|------------------------|
| Date de l'intervention : 2023-08-01 | Heure de début : 13 h 44 | Heure de fin : 15 h 31 |
| Intervention effectuée par : Megan Olivier | | |
| Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO | | |

1.1 Demande

| | |
|---|---|
| N° de demande : 200266390 | Type de demande : Programme de contrôle |
| Objet de la demande : M-2 centres de tri de matériaux secs (M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de matières résiduelles) | |

1.2 Intervention

| | |
|---|----------------------------------|
| N° d'intervention : 301701742 | Type d'intervention : Inspection |
| N° de gestion doc. : 7550-12-01-00026-00 | N° de document : 402280064 |
| But de l'intervention : Inspection dans le cadre du programme M-2 CRD | |

2 Lieu concerné par l'intervention

| | |
|---|--|
| 1 | Nom du lieu : Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée |
| | Nom usuel du lieu : |
| | N° du lieu : X2096868 |
| | Type de lieu : Centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle |
| | Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3263075 |
| | Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,674587394700: -71,331740536900 |

3 Intervenant du lieu

| # | Nom | Implication dans le lieu | Adresse postale (si différente du lieu) | N° intervenant SAGO | N° de lieu SAGO |
|---|--|--------------------------|---|---------------------|-----------------|
| 1 | Entreprises & Transports Orléans (1992) Ltée | | 1360, rue Provinciale Québec (Québec) G1N 4A2 | Y2067295 | X2096868 |

4 Condition météo

| | |
|---|-------------------------------------|
| Description : Partiellement nuageux, 22°C | <input type="checkbox"/> Précisions |
|---|-------------------------------------|

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

| # | R | C | Nom | Fonction | N° de téléphone |
|---|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------|-----------------|
| 1 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Jocelyn Lacharité | Propriétaire | art. 53-54 |

5.1 Mode d'identification

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------|
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : Propriétaire | | | |

6 Plainte

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|

7 Photo numérique

| | |
|---|--|
| Nombre de photos prises sur le terrain : 122 | Nombre de photos intégrées au rapport : 14 |
| Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Megan Olivier avec un appareil photo de type iPhone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-12\olime01\7550-12-01-00026-00 Transports Orléans (1992) Ltée\2023-08-01 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. | |

7.1 Modification apportée aux photos numériques

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

| # | Numéro | Titre |
|---|--------|--|
| 1 | 1 | M-2 CRD - Grille d'inspection des lieux de tri de matériaux secs |
| 2 | | |

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

| # | Type de pièce | Numéro | Titre |
|---|---------------|--------|--|
| 1 | Carte | 2 | Localisation |
| 2 | Document | 3 | Rôle d'évaluation foncière (REF) |
| 3 | Document | 4 | Registre des entreprises du Québec (REQ) |

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

| # | Type d'équipement | Modèle | Commentaire |
|---|-------------------|-------------------|-------------|
| 1 | GPS | Garmin GPSMAP 64s | |

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Inspection réalisée dans le cadre du programme M-2 CRD concernant les centres de tri de matériaux secs.

Cette inspection a été réalisée conjointement à un suivi de manquement (voir intervention 301431593) pour donner suite à l'avis de non-conformité (ANC) 401867097 délivrée le 21 novembre 2019.

13 Description de l'intervention

Je me présente sur les lieux, mais je ne rencontre personne à mon arrivée et le bureau d'accueil est fermé. Je réalise mon inspection seule et je constate plus tard que des employés sont présents pour conditionner les matières brutes.

Les détails concernant les éléments observés se retrouvent dans la grille en annexe 1.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Je constate ainsi plusieurs manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ces manquements seront toutefois traités dans le suivi de manquement 301431593. Voir l'avis de non-conformité 402281289 associé à cette intervention.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

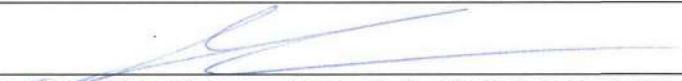
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

| | |
|---|--------------------------------|
| Rédigé par : Megan Olivier | Fonction : Inspectrice |
| Signature :  | Date de signature : 2023-09-08 |

18 Vérification du rapport SO

| | |
|---|---|
| Approuvé par : Simon Chartrand | Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal |
| Signature :  | Date : 2023-09-27 |

Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention.

Identification

| | |
|---|--|
| Date de l'inspection : 1 ^{er} août 2023 | |
| Inspecteur : Megan Olivier | N° du rapport d'inspection : 402280064 |
| Nom du lieu : Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée | N° du lieu : X2096868 |

Points de vérification avant l'inspection

| |
|---|
| <p>Noter les renseignements pouvant être utile pour la réalisation de l'inspection tels que : les volumes d'entreposage (hauteur et superficie) par matière, le temps d'entreposage selon le certificat d'autorisation.</p> <p>Volume d'entreposage : 5 000 m² de sol recouvert et une hauteur maximale de 8 m.</p> <p>Les matières brutes doivent être entreposées sur des plateformes étanches, et les matières conditionnées sur des plateformes non étanches (sols compactés).</p> |
|---|

Éléments pertinents à vérifier du programme de contrôle du CA

| Éléments | Conformité | | | | Commentaire (inscrire un N°) |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | OUI | NON | SO | NV | |
| <input type="checkbox"/> Tenue de registre (entrée, sortie) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À Québec, pas présent sur le site |
| <input type="checkbox"/> Matières admissibles | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Étanchéité des infrastructures | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas de plateforme étanche |
| <input type="checkbox"/> Délimitation des aires d'entreposage | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas toutes ceinturées de béton |
| <input type="checkbox"/> Type d'équipement en place | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Disposition des déchets | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas toutes sur des plateformes |
| <input type="checkbox"/> Émission de bruit et poussières | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Rapport annuel (le cas échéant) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Estimation des volumes entreposés et destination (usage)

| Type de matières | Volume estimé (m ³) | Préciser l'usage et la destination des matières récupérées triées | Commentaire (inscrire un N°) |
|---|---------------------------------|---|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Asphalte | 30 000 | Variable, différentes entreprises | |
| <input type="checkbox"/> Bardeau d'asphalte | SO | | |
| <input type="checkbox"/> Bois | SO | | |
| <input type="checkbox"/> Bois traité | SO | | |
| <input type="checkbox"/> Brique | 500 | Variable, différentes entreprises | |
| <input type="checkbox"/> Béton | 75 000 | NV | |
| <input type="checkbox"/> Métaux | 400 | NV | |
| <input type="checkbox"/> Déchets | 100 | Lieu autorisé de Québec | |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser) | | | |

SO = sans objet (ne s'applique pas); NV = non vérifié

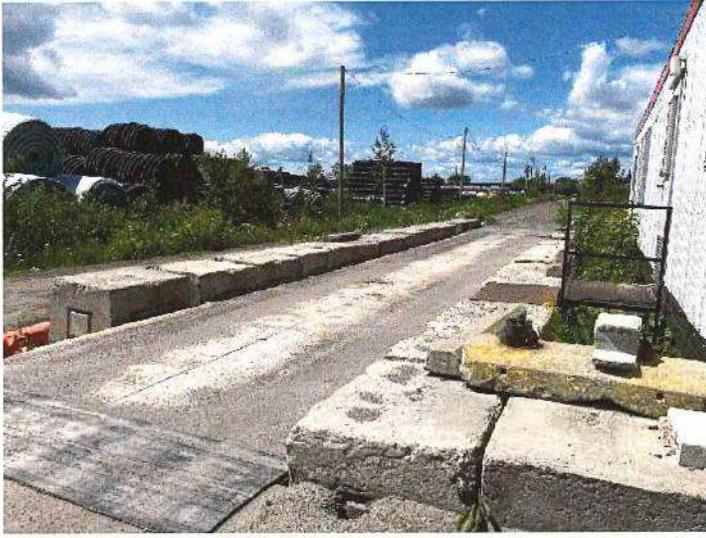
Commentaires

| N° | Commentaires (en lien avec les volumes de matières accumulées, les opérations de tri, la qualité du tri, etc.) |
|----|--|
| | |
| | |
| | |
| | |

Joindre ce document à la version papier de votre rapport d'inspection

Rapport de photos

Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée



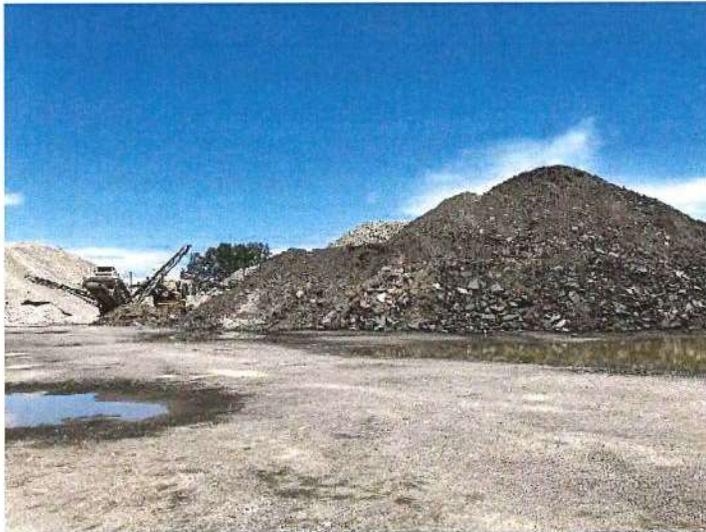
IMG_0594.JPG

Photo 1. Balance et bureau d'accueil



IMG_0595.JPG

Photo 2. Amas d'asphalte et de béton conditionnés



IMG_0596.JPG

Photo 3. Amas d'asphalte et de béton bruts et zone de concassage 1



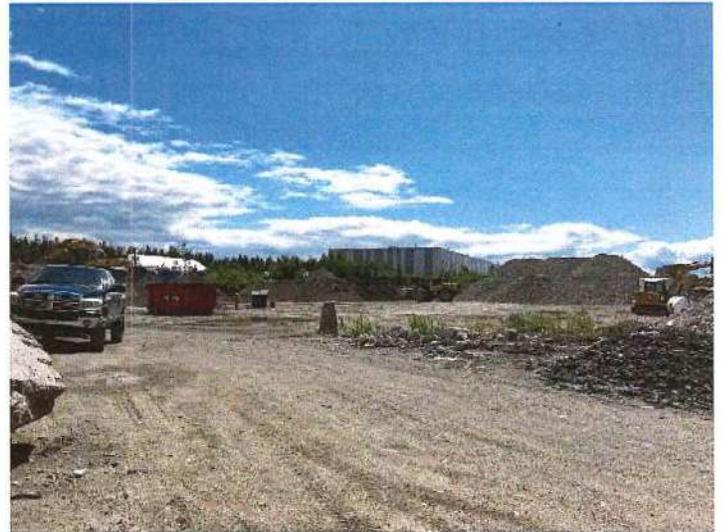
IMG_0598.JPG

Photo 4. Plateforme non étanche (sol compacté)



IMG_0606.JPG

Photo 5. Zone de tri



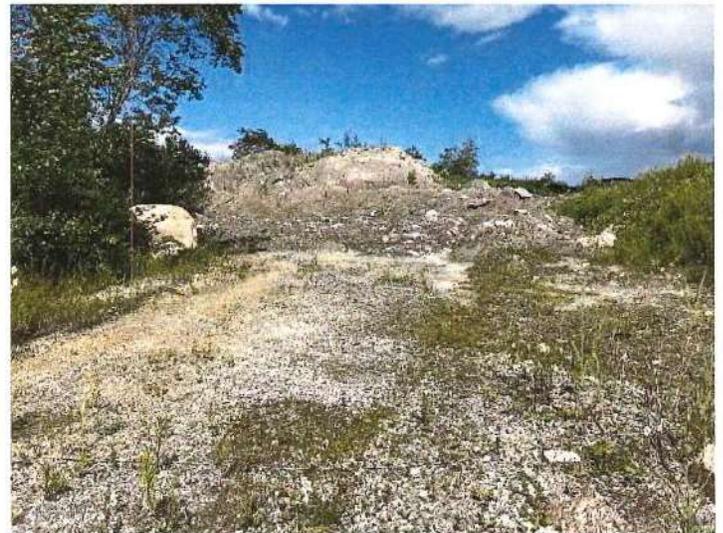
IMG_0627.JPG

Photo 6. Zone de concassage 2



IMG_0638.JPG

Photo 7. Zone de concassage 2

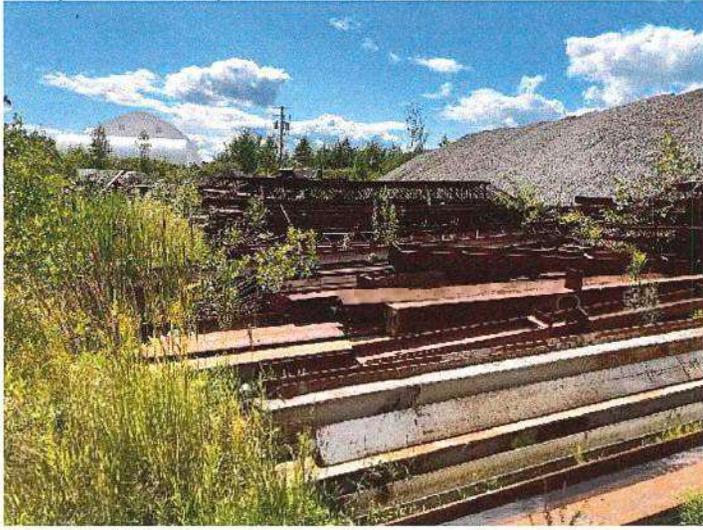


IMG_0643.JPG

Photo 8. Amas de gravier et de béton qui n'est pas sur une plateforme

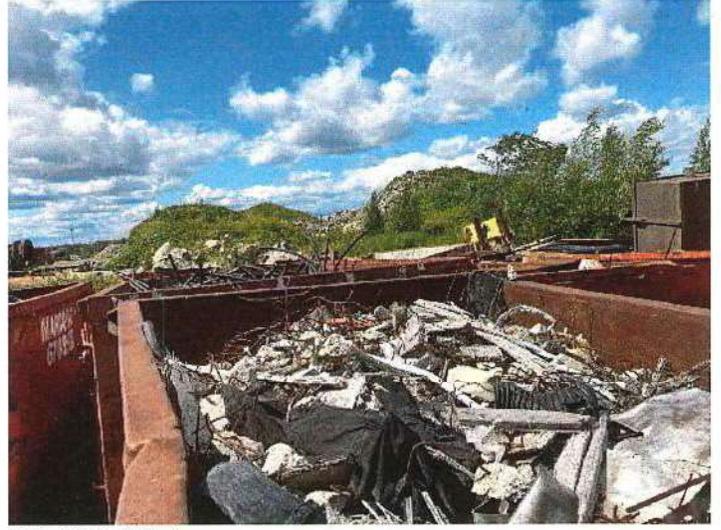
Rapport de photos

Entreprises et Transports Orléans (1992) Ltée



IMG_0656.JPG

Photo 9. Zone d'entreposage de métaux



IMG_0672.JPG

Photo 10. Conteneurs à matières résiduelles



IMG_0674.JPG

Photo 11. Amas de béton brut



IMG_0679.JPG

Photo 12. Amas de béton brut qui n'est pas sur une plateforme



IMG_0694.JPG

Photo 13. Amas de béton brut qui ne sont pas sur des plateformes



IMG_0715.JPG

Photo 14. Entreposage de tuyaux de béton armés

Date de l'inspection : 1^{er} août 2023

No de gestion documentaire : 7550-12-01-00026-00

Plan de localisation

Carte n° : 1

Titre : Localisation des amas sur le lot 3 263 075 (Transports Orléans (1992) Ltée)



Produit par : Megan Olivier

Source :

Tirée de l'atlas géomatique du MELCCFP

N° de Lieu : X2096868

Adresse : Rue Théodore-Genest

Lot : 3 263 075

Date de prise de vue : 2020

Échelle : 1 / 2100

Note : La date de l'orthophoto étant antérieure à la date d'intervention, les éléments visibles ne correspondent pas à ceux constatés. Cette dernière a été utilisée afin d'illustrer les éléments constatés sur le terrain lors de mon inspection.

Légende :

- : Élément d'intérêt
- : Zone d'intérêt
- : Zone de concassage
- : Zone d'entreposage de métaux
- : Zone d'entreposage de tri de matériaux
- : Zone d'entreposage de tuyaux en béton armé
- : Zone d'entreposage des conteneurs à matières résiduelles
- : Fossé de drainage
- : Délimitation du lot
- : Milieu humide (tourbière boisée)

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-08-02 08:04:54

État des informations

Identification de l'entreprise

| | |
|-------------------------------------|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1143911833 |
| Nom | ENTREPRISES & TRANSPORTS ORLÉANS (1992) LTÉE |

Adresse du domicile

| | |
|---------|--|
| Adresse | 100-1360 RUE Provinciale Québec Québec G1N4A2 Canada |
|---------|--|

Adresse du domicile élu

| | |
|---------|----------------|
| Adresse | Aucune adresse |
|---------|----------------|

Immatriculation

| | |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation | 1995-03-20 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 1995-03-20 |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

Forme juridique

| | |
|-------------------------|--|
| Forme juridique | Société par actions ou compagnie |
| Date de la constitution | 1992-01-01 Constitution |
| Régime constitutif | CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 |
| Régime courant | CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 |

Dates des mises à jour

| | |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2022-08-05 |
|---|------------|

| | |
|---|-----------------|
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2022-08-05 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-12-01 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-12-01 |

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

| Type | Loi applicable | Date | Nom et domicile de la personne morale | Composante | Résultante |
|-------------------|---|------------|---|------------|------------|
| Fusion simplifiée | CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 | 2002-01-01 | 3602389 CANADA INC. 55 boul. Bégin Sainte-Claire (Québec) G0R2V0 Canada | 1148472914 | 1143911833 |

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Code d'activité économique (CAE) | 5511 |
| Activité | Commerce de gros d'automobiles |
| Précisions (facultatives) | COMMERCE DE GROS D'AUTOMOBILES |

2^e secteur d'activité

| | |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 5512 |
| Activité | Commerce de gros de camions et d'autobus |
| Précisions (facultatives) | COMMERCE DE GROS DE CAMIONS ET D'AUTOBUS |

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

| | |
|---------------------|---|
| Nom | 9081-0532 Québec Inc. |
| Adresse du domicile | 100-1360 RUE Provinciale Québec Québec G1N4A2 Canada |

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

| | |
|----------------------------|---|
| Nom de famille | Lacharité |
| Prénom | Jocelyn |
| Date du début de la charge | 2017-03-08 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président, Secrétaire, Trésorier |
| Adresse du domicile | 1805 rue Alice-Trépanier Québec (Québec) G2K2J9 Canada |
| Adresse professionnelle | |

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2022-08-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2021-09-17 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-10-07 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-11-01 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-09-11 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-12-12 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2017-03-22 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2017-03-09 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2016-03-02 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2015-03-10 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2014-03-05 |
| Déclaration annuelle 2010 | 2013-06-06 |
| Déclaration annuelle 2006 | 2013-06-06 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-06-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2013-03-08 |
| Déclaration annuelle 2011 | 2012-05-15 |
| Déclaration modificative | 2010-04-01 |
| État et déclaration de renseignements 2009 | 2010-03-09 |
| État et déclaration de renseignements 2008 | 2009-05-21 |
| Avis de défaut | 2008-09-08 |
| État et déclaration de renseignements 2007 | 2008-05-07 |
| Déclaration annuelle 2005 | 2005-10-18 |
| Déclaration modificative | 2005-07-05 |
| Déclaration annuelle 2004 | 2004-09-30 |
| Déclaration annuelle 2003 | 2003-09-25 |
| Déclaration annuelle 2002 | 2002-09-24 |
| Déclaration modificative | 2002-04-03 |
| Déclaration modificative | 2002-03-20 |
| Déclaration annuelle 2001 | 2001-09-29 |
| Déclaration annuelle 2000 | 2000-09-16 |
| Déclaration modificative | 2000-07-19 |
| Déclaration annuelle 1999 | 2000-02-02 |
| Déclaration annuelle 1998 | 1998-10-23 |
| Déclaration annuelle 1997 | 1997-09-26 |
| Déclaration annuelle 1996 | 1996-10-31 |
| Déclaration annuelle 1995 | 1995-12-06 |
| Déclaration d'immatriculation | 1995-03-20 |

Index des noms

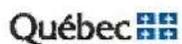
Date de mise à jour de l'index des noms 2005-07-05

Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| ENTREPRISES & TRANSPORTS ORLÉANS (1992) LTÉE | | 1992-01-01 | | En vigueur |

Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|-------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| RECYCLAGE ORLÉANS | | 2005-07-05 | | En vigueur |
| PLASTIQUE ORLÉANS | | 2002-04-03 | | En vigueur |
| PLAST-X | | 2002-04-03 | | En vigueur |
| REMORQUES ORLÉANS | | 2000-07-19 | | En vigueur |





IMG_0594.JPG



IMG_0595.JPG



IMG_0596.JPG



IMG_0597.JPG



IMG_0598.JPG



IMG_0599.JPG



IMG_0600.JPG



IMG_0601.JPG



IMG_0602.JPG



IMG_0603.JPG



IMG_0604.JPG



IMG_0605.JPG



IMG_0606.JPG



IMG_0607.JPG



IMG_0608.JPG



IMG_0609.JPG



IMG_0610.JPG



IMG_0611.JPG



IMG_0612.JPG



IMG_0613.JPG



IMG_0614.JPG



IMG_0615.JPG



IMG_0616.JPG



IMG_0617.JPG



IMG_0618.JPG



IMG_0619.JPG



IMG_0620.JPG



IMG_0621.JPG



IMG_0622.JPG



IMG_0623.JPG



IMG_0624.JPG



IMG_0625.JPG



IMG_0626.JPG



IMG_0627.JPG



IMG_0628.JPG



IMG_0629.JPG



IMG_0630.JPG



IMG_0631.JPG



IMG_0632.JPG



IMG_0633.JPG



IMG_0634.JPG



IMG_0635.JPG



IMG_0636.JPG



IMG_0637.JPG



IMG_0638.JPG



IMG_0639.JPG



IMG_0640.JPG



IMG_0641.JPG



IMG_0642.JPG



IMG_0643.JPG



IMG_0644.JPG



IMG_0645.JPG



IMG_0646.JPG



IMG_0647.JPG



IMG_0648.JPG



IMG_0649.JPG



IMG_0650.JPG



IMG_0651.JPG



IMG_0652.JPG



IMG_0653.JPG



IMG_0654.JPG



IMG_0655.JPG



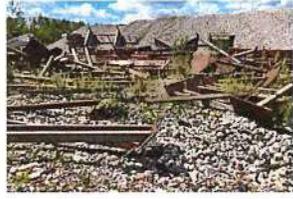
IMG_0656.JPG



IMG_0657.JPG



IMG_0658.JPG



IMG_0659.JPG



IMG_0660.JPG



IMG_0661.JPG



IMG_0662.JPG



IMG_0663.JPG



IMG_0664.JPG



IMG_0665.JPG



IMG_0666.JPG



IMG_0667.JPG



IMG_0668.JPG



IMG_0669.JPG



IMG_0670.JPG



IMG_0671.JPG



IMG_0672.JPG



IMG_0673.JPG



IMG_0674.JPG



IMG_0675.JPG



IMG_0676.JPG



IMG_0677.JPG



IMG_0678.JPG



IMG_0679.JPG



IMG_0680.JPG



IMG_0681.JPG



IMG_0682.JPG



IMG_0683.JPG



IMG_0684.JPG



IMG_0685.JPG



IMG_0686.JPG



IMG_0687.JPG



IMG_0688.JPG



IMG_0689.JPG



IMG_0690.JPG



IMG_0691.JPG



IMG_0692.JPG



IMG_0693.JPG



IMG_0694.JPG



IMG_0695.JPG



IMG_0696.JPG



IMG_0697.JPG



IMG_0698.JPG



IMG_0699.JPG



IMG_0700.JPG



IMG_0701.JPG



IMG_0702.JPG



IMG_0703.JPG



IMG_0704.JPG



IMG_0705.JPG



IMG_0706.JPG



IMG_0707.JPG



IMG_0708.JPG



IMG_0709.JPG



IMG_0710.JPG



IMG_0711.JPG



IMG_0712.JPG



IMG_0713.JPG



IMG_0714.JPG



IMG_0715.JPG



Sainte-Marie, le 19 septembre 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Entreprises & Transports Orléans (1992) Itée
1360, rue Provinciale
Québec (Québec) G1N 4A2

N/Réf. : 7550-12-01-00026-00
402281289

Objet : Non-respect de l'autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 sur le lot 3 263 075, cadastre du Québec à Lévis

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 1^{er} août 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation n° 400455234 délivrée le 20 décembre 2007 en vertu de la présente loi pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :
 - Ne pas avoir mis en place une plateforme étanche;
 - Ne pas avoir respecté la superficie au sol maximale pour tous les îlots;
 - Ne pas avoir entreposé les matières résiduelles brutes dans une aire d'entreposage étanche;
 - Ne pas avoir entreposé les produits finis dans une aire d'entreposage non étanche;
 - Ne pas avoir mis en place un système de captage des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement;
 - Ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois complets d'opération (en excluant la période hivernale) concernant le rejet des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial;
 - Ne pas avoir conservé sur le site, le registre des entrées et des sorties quotidiennes pour les matières résiduelles reçues et les matières résiduelles conditionnées;

... 2

- Ne pas avoir conservé une bande boisée de 6 mètres sur les côtés nord-est et nord-ouest ainsi qu'une bande boisée de 15 mètres sur les côtés sud-est et sud-ouest;
- Avoir aménagé un fossé de drainage sur le côté sud-est.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 18 octobre 2023, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

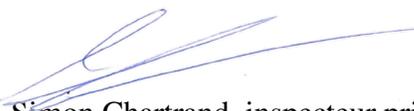
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Megan Olivier, inspectrice, à l'adresse courriel megan.olivier@environnement.gouv.qc.ca ou au 367 990-9114. Le moyen de communication à privilégier est par courriel.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

SC/MO/nd



Simon Chartrand, inspecteur principal
Chef d'équipe – Secteur municipal

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Marie, le 16 avril 2024

Entreprises & Transports Orléans (1992) ltée
1360, rue Provinciale
Québec (Québec) G1N 4A2

N/Réf. : 7550-12-01-00026-00
402281304

Le 1^{er} août 2023, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA), ses lois concernées ou leurs règlements au lot 3 263 075 du cadastre du Québec à Lévis et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 19 septembre 2023 .

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre conformément à l'article 22 de la LMA, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter toute norme, condition, restriction, exigence liée à une autorisation (n/ref. 400455234), accordée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2007 pour : « l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri et de conditionnement de matières résiduelles », à savoir :

- Ne pas avoir réalisé la campagne d'échantillonnage sur 12 mois complets d'opération (en excluant la période hivernale) concernant le rejet des eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique de surface ou l'égout pluvial.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées et que ce facteur aggravant a notamment été considéré :

Vous avez commis un manquement dans les cinq dernières années et il a fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère, soit :

- Article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 21 novembre 2019.


Geneviève Naud, ing.
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la notification du présent avis, la somme due portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Date 16 avril 2024
Nom : Entreprises & Transports
Orléans (1992) ltée
Sanction n° 402281304
Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (ci-après « LMA ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de la LMA ou des lois concernées par celle-ci, incluant leurs règlements d'application. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>). La personne désignée pour imposer une SAP n'a pas de discrétion quant à la détermination du montant de la sanction; ce montant est fixé par la LMA ou les lois concernées par celle-ci, selon le manquement constaté.

Une entente relative au paiement d'une somme due peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'expertise comptable du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822 ou, sans frais, au 1 877 375-3337. Une telle entente de même que le paiement, en tout ou en partie, de la somme réclamée ne constituent pas, aux fins de toute sanction administrative pécuniaire ou d'une poursuite pénale, une reconnaissance des faits qui leur ont donné lieu.

À défaut d'acquitter la totalité de la somme due ou de respecter les conditions de l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon la situation applicable, à l'expiration du délai prévu pour demander le réexamen de la décision, à l'expiration du délai prévu pour contester, devant le Tribunal administratif du Québec, la décision du Bureau de réexamen ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal confirmant la décision du Bureau de réexamen. Notez également que ce certificat de recouvrement peut être délivré avant l'expiration de ces délais si le ministre est d'avis que le débiteur tente d'éluder le paiement.

Après la délivrance du certificat de recouvrement et conformément à l'article 31 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), tout remboursement qui vous est dû par l'application d'une loi fiscale peut être affecté, par le ministre du Revenu, au paiement de la somme que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt, au greffe du tribunal compétent, du certificat de recouvrement et d'une copie de la décision définitive qui établit la dette, la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 66 de la LMA, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer une somme due sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de cette somme, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation. Dans le cas d'une société ou d'une association non personnalisée, tous les associés, à l'exception des commanditaires d'une société en commandite, sont présumés, en l'absence de toute preuve que l'un ou plusieurs d'entre eux ou un tiers ont été désignés pour gérer les affaires de la société ou de l'association, être les administrateurs de la société ou de l'association.

Soyez avisé que le défaut de payer la somme due pourrait donner lieu au refus de vous délivrer une autorisation requise en vertu de l'une des lois concernées, mentionnées au premier alinéa de l'article 1 de la LMA, ou à la modification, à la suspension, à la révocation ou à l'annulation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard. Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à un avis d'exécution, à une ordonnance ou à une poursuite civile ou pénale.

Le réexamen de la décision

La LMA vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une unité distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** de la notification du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (Quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/reexamen) ou au Bureau de réexamen. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 75 de la LMA, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le ministre est tenu de rendre public sur son site Web. La décision en réexamen est publiée sur le site Web du Ministère.